

**ANNEXE A LA DECISION N°357-11-2016 INSTITUANT LE PLAN
COMPTABLE BANCAIRE REVISE DE L'UMOA**



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

PLAN COMPTABLE BANCAIRE REVISE DE L'UMOA

(PCB)

TABLE DES MATIERES

LIVRE PREMIER : CADRE CONCEPTUEL DU PLAN COMPTABLE BANCAIRE REVISE DE L'UMOA	4
CHAPITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS GENERALES.....	4
CHAPITRE PREMIER : FINALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET PARTIES PRENANTES.....	4
Section première : Finalité de l'information financière.....	4
Section 2 : Parties prenantes à l'information financière	5
CHAPITRE 2 : PRINCIPES FONDAMENTAUX.....	6
Section première : Hypothèses de base.....	6
Section 2 : Caractéristiques qualitatives de l'information financière	7
Section 3 : Principes comptables	8
CHAPITRE 3 : DEFINITION, EVALUATION ET COMPTABILISATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES ETATS FINANCIERS.....	11
Section première : Définition des éléments constitutifs des états financiers	11
Section 2 : Evaluation des éléments constitutifs des états financiers.....	13
Section 3 : Comptabilisation des éléments des états financiers.....	14
LIVRE II : ETATS FINANCIERS.....	16
CHAPITRE PREMIER : REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS.....	16
CHAPITRE 2 : MODELES D'ETATS FINANCIERS ET COMMENTAIRES DES POSTES.....	17
LIVRE III : CADRE COMPTABLE, PLAN ET CONTENU DES COMPTES.....	22
CHAPITRE PREMIER : REGLES D'ORGANISATION COMPTABLE.....	22
Section première : Manuel de procédures comptables.....	22
Section 2 : Enregistrement des opérations comptables	22
Section 3 : Attributs.....	23
Section 4 : Livres et documents obligatoires.....	23
Section 5 : Confection des états de synthèse.....	24
CHAPITRE 2 : PLAN DE COMPTES.....	25
Section première : Règles d'établissement du plan de comptes.....	25

Section 2 : Cadre comptable et plan de comptes.....	26
CHAPITRE 3 : CONTENU DES COMPTES.....	27
Section première : Comptes de trésorerie et d'opérations avec les établissements de crédit et assimilés.....	27
Section 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle.....	28
Section 3 : Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses.....	28
Section 4 : Comptes de valeurs immobilisées.....	29
Section 5 : Comptes de provisions, fonds propres et assimilés.....	30
Section 6 : Comptes de charges.....	30
Section 7 : Comptes de produits.....	31
Section 8 : Comptes d'engagements hors bilan.....	32
ANNEXES.....	34
ANNEXE 1 : MODELE DE BILAN DESTINE A LA PUBLICATION ET COMMENTAIRES DES POSTES	37
ANNEXE 2 : MODELE DE HORS-BILAN DESTINE A LA PUBLICATION ET COMMENTAIRES DES POSTES.....	46
ANNEXE 3 : MODELE DE COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA PUBLICATION ET COMMENTAIRES DES POSTES.....	49
ANNEXE 4 : NOTES ANNEXES.....	56
ANNEXE 5 : CADRE COMPTABLE.....	87
ANNEXE 6 : PLAN DE COMPTES.....	90
ANNEXE 7 : CONTENU DES COMPTES.....	137

LIVRE PREMIER : CADRE CONCEPTUEL DU PLAN COMPTABLE BANCAIRE REVISE DE L'UMOA

CHAPITRE PRELIMINAIRE : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Le présent Plan Comptable Bancaire révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (PCB) s'applique aux banques et aux établissements financiers à caractère bancaire tels que définis par la loi portant réglementation bancaire dans l'UMOA, ci-après dénommés les établissements assujettis.

Article 2

Le cadre conceptuel précise les concepts fondamentaux à la base de la préparation et de la présentation des états financiers des établissements assujettis. Il constitue le socle des dispositions normatives du présent référentiel comptable et apporte des réponses appropriées aux préoccupations relatives à la finalité, aux destinataires et à la nature de l'information financière.

CHAPITRE PREMIER : FINALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET PARTIES PRENANTES

Section première : Finalité de l'information financière

Article 3

L'information financière a pour finalité de fournir des données utiles sur la situation financière des établissements de crédit et sa variation ainsi que leur performance. Elle éclaire la prise de décisions des utilisateurs sur la base des perspectives de flux futurs de trésorerie et de l'exercice par les dirigeants de leurs responsabilités.

Les états financiers ne pouvant contenir toute l'information financière nécessaire aux différentes parties prenantes, ces dernières doivent prendre en compte des informations provenant d'autres sources telles que l'état général et prévisible de l'économie, les événements et le climat politiques ou les perspectives du secteur d'activité de l'établissement.

L'information financière fournie dans le cadre général peut être complétée par des éléments spécifiques, utiles à certaines parties prenantes.

Section 2 : Parties prenantes à l'information financière

Article 4

Les parties prenantes à l'information financière sont les Autorités monétaires et de contrôle bancaire, les investisseurs, les établissements de crédit, les déposants, les Etats et organismes publics et, plus généralement, le public.

Article 5

Les Autorités monétaires et de contrôle bancaire regroupent la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la Commission Bancaire et les Ministres chargés des Finances des Etats membres de l'UMOA, dont l'exercice des missions concourt à gérer la monnaie commune et à assurer la stabilité financière.

Au titre de leurs missions, les Autorités monétaires et de contrôle doivent pouvoir accéder, en tant que de besoin, voire à tout moment, à des données variées, individuelles ou agrégées, notamment dans le cadre de la collecte des statistiques monétaires, du suivi de la solvabilité et de la liquidité des établissements de crédit et de la surveillance d'ensemble du système bancaire.

Article 6

L'information financière permet aux investisseurs en instruments de capital et/ou de dette, qui acceptent de prendre un risque financier contre une rémunération sous forme de dividendes ou d'intérêts, d'analyser et d'apprécier leur politique de prise de risques et d'assumer leurs responsabilités particulières.

Article 7

Pour les dirigeants des établissements de crédit, l'information financière reflétant la structure économique et financière ainsi que la performance des établissements assujettis, apparaît comme un élément indispensable à leur gestion et à leur développement équilibrés.

Article 8

A travers l'information financière disponible, les déposants doivent pouvoir s'assurer de la gestion correcte de leurs dépôts, qui constituent la principale source de financement des activités des établissements de crédit. Ils portent ainsi un intérêt particulier à la gestion des risques encourus par les établissements assujettis et aux informations relatives à la capacité de ces derniers à honorer leurs engagements à leur égard.

Article 9

Les Etats et organismes publics constituent une partie prenante importante à l'information financière, en particulier au regard de son utilisation à des fins fiscales et statistiques, et pour l'orientation des politiques publiques économiques et sociales.

Article 10

Le public s'entend au sens large et comprend les prestataires et fournisseurs, le personnel, les médias et les analystes spécialisés, notamment les agences de notation.

L'information financière sur la qualité de la gestion des établissements de crédit, la maîtrise de leurs risques, voire leurs partenaires et leur réputation contribue à asseoir la confiance que le public accorde auxdits établissements et qui est essentielle à leur activité.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES FONDAMENTAUX

Section première : Hypothèses de base

Article 11

Les deux hypothèses de base ci-après président à l'application et à la validité des principes fondamentaux qui régissent la production de l'information financière par les établissements de crédit :

- la continuité de l'exploitation ;
- la comptabilité d'engagement.

Article 12

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation détermine les méthodes d'évaluation des opérations effectuées. Elle postule que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible et qu'elle n'a ni l'intention, ni l'obligation d'y mettre fin, ni de réduire de façon importante leur étendue. S'il existe une telle intention ou une telle nécessité, les états financiers devront être présentés sur une base différente qui doit être communiquée. Par exemple, les comptes d'une entreprise en liquidation doivent être arrêtés dans une optique liquidative et toutes les conséquences résultant d'une telle cessation d'activité doivent être prises en compte.

Article 13

L'hypothèse de la comptabilité d'engagement induit que les effets financiers des transactions et autres événements sont enregistrés dès que ceux-ci interviennent ou se produisent, sans attendre le règlement ou la réception de la trésorerie équivalente.

Section 2 : Caractéristiques qualitatives de l'information financière

Article 14

L'application des dispositions comptables normatives doit aboutir à donner, à travers les états financiers, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat des établissements assujettis. Cette image se traduit dans les caractéristiques attendues de l'information financière.

Les caractéristiques qualitatives requises de l'information financière doivent conduire à ce que celle-ci soit pertinente, fidèle, comparable, vérifiable et compréhensible.

Article 15

Une information est dite pertinente lorsqu'elle est susceptible d'influencer les décisions économiques des utilisateurs des états financiers, notamment en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La pertinence d'une information dépend de son caractère significatif ou de son importance relative et de la célérité avec laquelle elle est obtenue.

Article 16

Pour donner une image fidèle, l'information financière doit être :

- complète, en présentant toute l'information nécessaire pour comprendre le phénomène décrit ;
- exempte d'erreurs, dans la mesure où le processus suivi pour produire l'information financière a été rigoureusement choisi et appliqué de bout en bout.

Article 17

Le caractère comparable suppose la permanence des méthodes utilisées dans l'évaluation et la présentation des transactions et événements. Les informations produites sont plus utiles si elles peuvent être comparées avec des informations semblables d'autres établissements de crédit, ou au sujet de la même entité pour au minimum deux périodes.

La comparabilité implique que les utilisateurs soient informés des méthodes comptables utilisées dans la préparation des états financiers et de tout changement apporté à ces méthodes ainsi que des effets de ces changements.

Article 18

Le caractère vérifiable suppose que différents utilisateurs de l'information financière pourraient aboutir à un consensus sur la signification et la portée de l'information présentée, à défaut d'un accord complet sur son contenu.

Article 19

L'information présentée dans les états financiers doit être compréhensible pour des utilisateurs disposant de connaissances raisonnables des affaires et des activités économiques et financières ainsi qu'en matière de comptabilité. L'information compréhensible est classée, définie et présentée de façon claire et concise.

Section 3 : Principes comptables**Article 20**

Les principes comptables déclinés ci-dessous résultent des caractéristiques qualitatives des informations financières dont ils facilitent l'atteinte. Ils comprennent la permanence des méthodes, la transparence, la prudence, la spécialisation des exercices, l'intangibilité du bilan d'ouverture, l'importance significative et la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.

Article 21

La permanence des méthodes implique que les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes ne doivent pas être modifiées d'un exercice à l'autre, à moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation de l'établissement assujetti. Les modifications sont alors décrites et justifiées dans les notes annexes aux états financiers.

Article 22

La transparence inclut les concepts de conformité aux règles de présentation d'une information claire et loyale ainsi que de non-compensation.

Les éléments d'actif et de passif sont comptabilisés séparément. Aucune compensation ne doit être opérée entre les actifs et les passifs du bilan ou entre les charges et les produits du compte de résultat.

Toutefois, pour la confection des documents de synthèse, les établissements assujettis sont autorisés à compenser :

- le montant des retenues de garantie effectuées à l'occasion des présentations à l'escompte d'un titulaire de compte et le solde débiteur du compte ordinaire de ce même titulaire ;

- les dettes et avoirs à vue d'une même personne juridique, à condition que les comptes concernés soient de même nature, tenus dans la même monnaie, et que l'établissement dispose d'une lettre de fusion de comptes signée par le client. Dans ce cas, les comptes sont également fusionnés en intérêts. Aucune compensation ne doit être effectuée lorsque les comptes de dépôts sont nantis en faveur de l'établissement ;
- les gains ou pertes sur les portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ainsi que sur les actifs immobilisés ;
- les comptes de liaison du siège et des agences de l'établissement ;
- les comptes de recouvrement et les comptes de contrepartie des comptes de recouvrement ;
- les comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux et les comptes de contrepartie des comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux.

Article 23

La prudence consiste en la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, de sorte que les actifs ou les produits ne soient surévalués et les passifs ou les charges sous évalués. Elle consiste en une appréciation raisonnable des faits, afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat d'un établissement assujéti. L'application de ce principe n'autorise pas la constitution de réserves occultes ou de provisions excessives.

Il peut être dérogé au principe de prudence pour la comptabilisation de certaines opérations bancaires, notamment les opérations en devises, sur titres de transaction et d'investissement, conformément aux dispositions particulières qui les régissent.

Article 24

Selon le principe de la spécialisation des exercices, doivent être rattachés à chaque exercice tous les produits et charges qui le concernent, et uniquement ceux-là, la vie des entreprises étant découpée en exercices à l'issue desquels sont publiés des états financiers. Dans ce cadre, et conformément à l'hypothèse de comptabilité d'engagement, la prise en compte des actifs, passifs, produits et charges ne dépend pas des dates de paiement ou d'encaissement mais de celles de prise d'effet des engagements correspondants.

A chaque arrêté comptable, les intérêts courus calculés, appelés créances ou dettes rattachées, doivent, d'une part, être inscrits au bilan dans les comptes prévus à cet effet par le présent référentiel et, d'autre part, être portés au compte de résultat.

Les intérêts payés d'avance à l'établissement assujetti ou par celui-ci ne constituent pas des créances et dettes rattachées. Ils sont enregistrés aux comptes de régularisation prévus à cet effet.

L'exercice comptable correspond à une période de douze (12) mois. Il coïncide avec l'année civile.

La durée de l'exercice est exceptionnellement inférieure à douze mois pour le premier exercice débutant au cours du premier semestre de l'année civile. Cette durée peut être supérieure à douze mois pour le premier exercice commencé au cours du deuxième semestre de l'année.

Article 25

L'intangibilité du bilan d'ouverture exige que le bilan d'ouverture d'un exercice corresponde au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Il peut être exceptionnellement dérogé à ce principe dans les conditions prescrites par les règles comptables de droit commun.

Article 26

Selon l'importance significative, les états financiers doivent refléter essentiellement les opérations dont l'importance peut affecter les évaluations ou les décisions. L'importance significative traduit la capacité de l'information à influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur l'entité.

Ce principe trouve essentiellement son application en matière d'évaluation et de présentation des états financiers.

Article 27

La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique postule que la substance des transactions et autres événements n'est pas toujours cohérente avec le montage juridique qui les sous-tend. Dès lors, le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique prévoit que les opérations sont comptabilisées et présentées conformément à leur substance économique résultant notamment d'une analyse et d'une interprétation des contrats et/ou de la pratique.

Ce principe détermine le traitement comptable retenu à titre général pour certaines transactions, en particulier les opérations de location-financement, les biens acquis avec clause de réserve de propriété, les charges de personnel extérieur et les opérations de pension livrée.

CHAPITRE 3 : DEFINITION, EVALUATION ET COMPTABILISATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES ETATS FINANCIERS

Section première : Définition des éléments constitutifs des états financiers

Article 28

Les états financiers retracent les effets financiers des transactions et autres événements, à travers leurs éléments constitutifs que sont le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et les notes annexes.

Le bilan est composé des actifs, passifs et capitaux propres. Le hors-bilan est constitué des engagements donnés et reçus. Le compte de résultat comprend les produits et charges.

Article 29

Un actif est une ressource contrôlée par un établissement assujéti du fait d'événements passés et dont il attend des avantages économiques futurs. L'avantage économique est le potentiel qu'a cet actif de contribuer à générer des flux de trésorerie et d'équivalents de trésorerie. Un actif peut être :

- utilisé seul ou en combinaison avec d'autres actifs ;
- échangé contre d'autres actifs ;
- utilisé pour éteindre un passif ;
- ou distribué aux propriétaires de l'établissement assujéti.

L'existence d'un actif n'est pas liée à un droit de propriété. Un élément peut ainsi satisfaire à la définition d'un actif même s'il n'y a pas de contrôle juridique de l'établissement assujéti, conformément au principe de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.

Article 30

Un passif est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont le règlement attendu se traduira pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. Une obligation est un devoir ou une responsabilité d'agir, en conséquence d'un contrat ferme, de pratiques commerciales découlant des usages ou du désir de conserver de bonnes relations d'affaires ou d'agir de façon équitable. L'extinction d'une obligation peut intervenir par :

- un paiement en trésorerie ;

- un transfert d'autres actifs ;
- une fourniture de services ;
- la substitution de cette obligation par une autre obligation ;
- la conversion de l'obligation en capitaux propres ;
- l'abandon de ses droits par le créancier ou leur déchéance.

Dans certains cas, les passifs peuvent n'être évalués qu'avec un degré d'estimation important. Ils sont alors appelés provisions. Il s'agit notamment des paiements à effectuer en vertu de garanties existantes et d'obligations de retraite du personnel.

Article 31

Les capitaux propres sont l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité après déduction de tous ses passifs. Ils sont constitués notamment des fonds apportés par les actionnaires, des résultats non distribués, des réserves représentant l'affectation des résultats non distribués et des réserves représentatives des ajustements destinés au maintien du capital.

Article 32

Les engagements hors bilan représentent les droits et obligations des établissements de crédit dont les effets chiffrables sur le montant et la consistance du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'événements ultérieurs.

Article 33

Les produits sont les accroissements d'avantages économiques au cours de la période comptable, sous la forme d'entrées ou d'accroissements d'actifs ou de diminutions de passifs qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres autrement que du fait des contributions des propriétaires du capital.

Article 34

Les charges sont des diminutions d'avantages économiques au cours de la période comptable sous la forme de sorties ou de diminutions des valeurs des actifs, ou de survenance de dettes qui ont pour résultat de faire diminuer les capitaux propres autrement que par des distributions aux propriétaires du capital.

Section 2 : Evaluation des éléments constitutifs des états financiers

Article 35

L'évaluation est le processus consistant à déterminer les valeurs monétaires auxquelles les éléments des états financiers seront comptabilisés et inscrits aux bilan, hors-bilan et compte de résultat. Elle implique un choix parmi les conventions d'évaluation que sont le coût historique et la juste valeur.

Article 36

Selon la convention du coût historique :

- les actifs sont comptabilisés pour la valeur de la contrepartie donnée pour les acquérir ;
- les passifs sont enregistrés pour le montant des produits reçus en échange de l'obligation, ou pour le montant de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie que l'on s'attend à payer pour éteindre l'obligation dans le cours normal de l'activité.

Ces éléments sont maintenus à cette valeur au cours du temps, sauf à être amortis, dépréciés ou réévalués dans les conditions prévues par les textes légaux et réglementaires. La valeur d'entrée correspond au prix ou au coût d'acquisition pour les biens acquis à titre onéreux, au coût de production pour les biens produits et à la valeur vénale pour les biens acquis à titre gratuit.

Article 37

La juste valeur est une mesure fondée sur le marché et non une mesure spécifique à une entité. Elle correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation.

La détermination de la juste valeur est basée sur trois approches différentes, hiérarchisées comme suit :

- l'approche par le marché : c'est une technique d'évaluation qui se fonde sur les prix et autres informations pertinentes générées par des transactions de marché identiques ou comparables ;
- l'approche par le résultat : elle désigne les techniques d'évaluation utilisées pour convertir des montants futurs en un montant unique actualisé. La juste valeur est ainsi déterminée à partir des valeurs correspondant aux attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs ;
- l'approche par les coûts : elle reflète le montant qui serait requis actuellement pour remplacer la capacité de service d'un actif.

Article 38

Le choix d'une convention doit être guidé par le souci de donner des informations répondant aux caractéristiques qualitatives de l'information financière. Toutefois, le coût historique est retenu comme principale convention d'évaluation des éléments du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat des établissements de crédit.

Section 3 : Comptabilisation des éléments des états financiers**Article 39**

En règle générale, les actifs, passifs et capitaux propres constituant le bilan ainsi que les charges et produits relatifs au compte de résultat, ne peuvent être pris en compte comme tels dans les états financiers que s'ils répondent aux critères cumulatifs ci-après :

- il est probable que tout avantage économique futur qui leur est lié ira à l'établissement ou en proviendra ;
- il est possible d'en évaluer le coût de façon fiable.

Article 40

Un actif est comptabilisé au bilan lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs iront à l'établissement et que l'actif a un coût ou une valeur qui peut être évalué de façon fiable. Si la probabilité que l'établissement bénéficie des avantages futurs au-delà de la période comptable considérée n'est pas établie, les transactions doivent être comptabilisées comme des charges dans le compte de résultat.

Article 41

Un passif est comptabilisé au bilan lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques résultera de l'extinction d'une obligation actuelle et que le montant de cette extinction peut être mesuré de façon fiable.

Article 42

Pour être enregistrés, les engagements hors bilan doivent faire obligatoirement l'objet d'une preuve écrite.

Article 43

Un produit est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'un accroissement d'avantages économiques futurs lié à un accroissement d'actif ou à une diminution de passif s'est produit et peut être évalué de façon fiable.

Article 44

Une charge est comptabilisée au compte de résultat lorsqu'une diminution d'avantages économiques futurs liée à une diminution d'actif ou à une augmentation de passif s'est produite et peut être évaluée de façon fiable.

La charge est comptabilisée au compte de résultat sur la base d'une association directe entre les coûts engagés et l'obtention d'éléments particuliers de produits, communément dénommée rattachement des charges aux produits. Dans certains cas où l'association avec les produits ne peut être déterminée que de façon indirecte, les charges sont comptabilisées sur la base d'une procédure de répartition systématique appelée « amortissement ».

Article 45

Dans le cadre des opérations d'inventaire, les valeurs initiales de comptabilisation des éléments patrimoniaux sont corrigées comme suit :

- pour les éléments d'actif immobilisé amortissables, la valeur d'entrée est corrigée des amortissements et dépréciations ;
- pour les éléments non amortissables, la valeur d'entrée est comparée à la juste valeur, et les moins-values éventuelles sont comptabilisées sous forme de dépréciations ;
- pour les opérations en devises et sur titres ainsi que celles se rapportant aux instruments financiers à terme, des règles d'évaluation spécifiques sont définies par instructions de la BCEAO.

LIVRE II : ETATS FINANCIERS

CHAPITRE PREMIER : REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Article 46

Les établissements de crédit doivent établir et publier des états financiers individuels et, le cas échéant, des états financiers consolidés.

Les états financiers individuels comprennent le bilan, le hors-bilan, le compte de résultat et les notes annexes. Ils forment un tout indissociable destiné à être publié et doivent être présentés sous une forme comparative avec l'exercice précédent.

Les dispositions relatives aux états financiers consolidés sont définies par instruction de la Banque Centrale.

Article 47

Les règles particulières ci-après s'appliquent pour la confection des états financiers destinés à la publication :

- les postes de l'actif du bilan, qui font l'objet d'amortissements ou de dépréciations, sont présentés pour leur valeur nette ;
- les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont regroupés avec les postes d'actif ou de passif auxquels ils se rapportent ;
- les charges et les produits sont respectivement enregistrés hors taxes déductibles et collectées ;
- les charges refacturées et les produits rétrocédés au franc le franc peuvent être présentés en déduction des produits et des charges auxquels ils se rapportent ;
- au niveau des états financiers individuels, tous les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat sont raccordés par une table de correspondance au plan de comptes du référentiel comptable bancaire.

Article 48

Les notes annexes sont constituées de toutes les informations permettant d'avoir une juste appréciation de la situation financière de l'établissement de crédit, des risques qu'il assume et du résultat de ses opérations. Toutefois, une inscription dans les notes annexes ne peut se substituer à une inscription dans le bilan, le hors-bilan ou le compte de résultat.

Sans préjudice des obligations légales, la production de ces informations n'est requise que pour autant qu'elles ont une importance significative par rapport à l'information fournie dans les autres composantes des états financiers. L'établissement de crédit doit notamment :

- tenir compte des particularités de son activité en détaillant les postes spécifiques du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat et en donnant toutes les informations jugées nécessaires à la compréhension du contenu de ces postes ;
- compléter par des commentaires et données nécessaires à l'obtention d'une image fidèle, les informations dont la liste non exhaustive et le format sont présentés dans les notes annexes aux états financiers.

CHAPITRE 2 : MODELES D'ETATS FINANCIERS ET COMMENTAIRES DES POSTES**Article 49**

Le modèle de bilan destiné à la publication comprend les actifs, les passifs et les capitaux propres. Il est présenté dans l'annexe 1 du présent référentiel comptable, accompagné des commentaires sur ses différents postes.

Article 50

Le modèle de hors-bilan destiné à la publication comprend les engagements donnés et reçus. Il est présenté dans l'annexe 2 du présent référentiel comptable, y compris les commentaires sur ses différents postes.

Article 51

Le modèle de compte de résultat présente les produits et les charges ainsi que les soldes intermédiaires de gestion pertinents pour l'activité bancaire. Il figure dans l'annexe 3 du présent référentiel comptable ainsi que les commentaires sur ses différents postes.

Article 52

Les notes annexes forment avec les autres composantes des états financiers un tout indissociable, décrivant de façon régulière et sincère les événements, opérations et situations pour donner une image fidèle de la situation financière et du résultat des établissements de crédit. Ces notes, contenues dans l'annexe 4 du présent référentiel comptable, précisent pour

autant que de besoin, l'information donnée par les autres composantes des états financiers. Elles comprennent trois types d'informations :

- les règles et méthodes comptables ;
- les compléments d'informations relatifs au bilan, au hors-bilan et au compte de résultat ;
- les autres éléments d'informations.

Article 53

Les établissements de crédit fournissent obligatoirement les informations suivantes, conformément aux annexes 4.1. à 4.3. du présent référentiel comptable :

- les méthodes d'évaluation des différents postes du bilan, du hors-bilan, du compte de résultat ainsi que des autres indications chiffrées figurant dans les notes annexes, en particulier les créances et dettes, les titres, les engagements à long terme accordés aux salariés, les réévaluations et les options comptables ;
- les dérogations aux principes généraux, pratiquées dans les cas exceptionnels où l'application d'un ou de plusieurs principes se révélerait impropre ou insuffisante à donner une image fidèle de la situation financière ou du résultat. L'établissement de crédit doit préciser l'incidence de ces pratiques dérogatoires sur la détermination de sa situation financière et du résultat de l'exercice ;
- la description générale des dispositions significatives des contrats de location de l'établissement assujetti ;
- les méthodes de calcul des amortissements ;
- les méthodes de calcul des dépréciations et des provisions ;
- le montant de ces dépréciations avec indication des postes d'actif auxquels elles se rapportent et le montant des provisions ;
- les changements de méthode et d'estimation comptables et les corrections d'erreurs : l'établissement de crédit doit décrire et justifier tout changement de méthode comptable, indiquer tout changement de réglementation ou toute correction d'erreur, à travers leurs effets sur les résultats et les capitaux propres de l'exercice précédent. Les changements d'estimation comptable font l'objet d'une application prospective.

Article 54

Au titre du bilan, les établissements assujettis fournissent des indications sur :

- l'évolution de l'actif immobilisé, c'est-à-dire les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les immobilisations financières. Il s'agit d'indiquer pour chaque catégorie d'actif immobilisé :
 - x le montant brut en début et en fin d'exercice ;
 - x les transferts et les mouvements de l'exercice ;
 - x le montant cumulé des amortissements et des dépréciations à la date d'arrêté du bilan ;
 - x les dotations (amortissements et dépréciations) et les reprises (dépréciations) effectuées pendant l'exercice ;
- la répartition des titres selon qu'ils sont cotés ou non ;
- la ventilation entre les différentes catégories de titres ;
- le montant des titres qui ont fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un transfert d'une catégorie à l'autre ;
- le montant global des titres d'investissement vendus avant leur échéance ;
- la ventilation, selon la durée résiduelle, des créances et des dettes sur les établissements de crédit et assimilés ainsi que sur la clientèle ;
- le montant et la répartition des dettes représentées par un titre ;
- le nombre et la valeur nominale de chaque catégorie de titres composant le capital social et l'étendue des droits que confèrent à leur détenteur les titres de chaque catégorie ;
- le nombre et le montant des obligations convertibles et des titres similaires ainsi que l'étendue des droits qu'ils confèrent ;
- le montant des éléments du bilan ayant fait l'objet d'une réévaluation, en précisant pour chaque catégorie, la méthode de réévaluation utilisée, le montant et le traitement fiscal de l'écart ;

- la ventilation des réserves, en distinguant la réserve spéciale, les réserves statutaires et les autres réserves ;
- la ventilation des comptes de régularisation par catégorie d'opérations ;
- la ventilation des provisions selon l'objet.

Les informations minimales requises sont présentées dans les annexes 4.4 à 4.16 du présent référentiel comptable.

Article 55

Au titre du hors-bilan, les informations suivantes font l'objet de mentions dans les notes annexes :

- les actifs de l'établissement assujetti donnés en garantie de ses propres engagements ou d'engagements de tiers ainsi que les postes du passif ou du hors-bilan auxquels se rapportent ces actifs ;
- les actifs reçus en garantie ;
- l'évaluation des opérations à terme en devises non encore dénouées à la date de clôture du bilan.

Les informations minimales requises sont présentées dans les annexes 4.17 et 4.18 du présent référentiel comptable.

Article 56

Au titre du compte de résultat, les établissements de crédit fournissent dans les notes annexes les informations concernant :

- la ventilation des commissions, tant en produits qu'en charges, notamment entre :
 - x les commissions sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés ;
 - x les commissions sur opérations avec la clientèle ;
 - x les commissions relatives aux opérations sur titres ;
 - x les commissions sur opérations de change ;
 - x les commissions sur prestations de services ;

- la ventilation du poste coût du risque selon ses différentes composantes ;
- l'indication des plus ou moins-values de cession sur les différentes catégories d'immobilisations.

Les informations requises sont présentées dans les annexes 4.19 et 4.20 du présent référentiel.

Article 57

Sont, en outre, fournies dans les notes annexes les indications sur :

- le nom et le siège de l'entreprise consolidante qui établit les comptes consolidés, lorsque l'établissement assujéti est exempté d'établir des comptes consolidés, en application des dispositions de l'instruction de la BCEAO relative aux états financiers sous une forme consolidée ;
- l'effectif et la masse salariale du personnel en activité au cours de l'exercice, y compris le personnel extérieur, ventilés par catégorie professionnelle ;
- le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres des organes de gestion ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque. Ces indications doivent être données de telle manière qu'elles ne permettent pas d'identifier la situation d'un membre déterminé de ces organes ;
- les actifs et passifs, le hors-bilan ainsi que le compte de résultat répartis selon la résidence des contreparties ;
- les transactions effectuées avec les parties liées ;
- l'évolution du réseau de l'établissement de crédit ;
- l'évolution des comptes ouverts à la clientèle.

Les informations minimales requises sont présentées dans les annexes 4.21 à 4.27 du présent référentiel comptable.

LIVRE III : CADRE COMPTABLE, PLAN ET CONTENU DES COMPTES

CHAPITRE PREMIER : REGLES D'ORGANISATION COMPTABLE

Section première : Manuel de procédures comptables

Article 58

La tenue de la comptabilité au sein des établissements de crédit doit découler de l'application d'un manuel de procédures comptables expliquant le processus d'enregistrement des opérations. L'organisation comptable tient également compte des exigences de tenue de documents obligatoires ainsi que des délais de conservation requis par les dispositions comptables de droit commun.

Article 59

Les méthodes comptables adoptées par les établissements de crédit sont retracées dans un manuel de procédures comptables décrivant de manière exhaustive les règles d'évaluation et de comptabilisation retenues pour chaque type d'opération. Ce document fait l'objet de mises à jour intégrant et retraçant toutes les modifications introduites dans les méthodes comptables utilisées.

Le manuel de procédures comptables a notamment pour objet de faciliter la compréhension du système comptable des établissements de crédit et la mise en œuvre des contrôles interne et externe. Compte tenu du degré d'automatisation de l'organisation comptable moderne, le manuel de procédures comptables doit être complété par un manuel des traitements automatisés, constitué par l'ensemble des documents décrivant la conception, l'architecture, la mise en œuvre et le fonctionnement des applications informatiques dédiées.

Section 2 : Enregistrement des opérations comptables

Article 60

Les établissements de crédit sont tenus de se doter d'un système d'information et de gestion permettant de répondre aux exigences de comptabilisation des opérations et de reporting fixées par la BCEAO.

Article 61

Conformément à l'hypothèse de comptabilité d'engagement, les opérations sont enregistrées en comptabilité le jour même où elles sont engagées. L'établissement de crédit qui serait dans l'impossibilité matérielle de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté, doit rétablir la vérité de la situation comptable à la date d'arrêté par l'usage de journées comptables supplémentaires.

Les opérations hors bilan sont comptabilisées obligatoirement en partie double dans les conditions définies par le présent référentiel comptable bancaire.

Section 3 : Attributs**Article 62**

Le système d'information des établissements de crédit doit prévoir la gestion et la mise en œuvre fiable et vérifiable des attributs définis par instruction de la BCEAO.

Un attribut est une spécification permettant de fournir, pour le solde d'un compte général, une information complémentaire, soit sur les caractéristiques des opérations ayant concouru à la formation de ce solde, soit sur les agents économiques avec lesquels ces opérations sont effectuées.

Section 4 : Livres et documents obligatoires**Article 63**

Les établissements de crédit ont l'obligation de tenir les documents ci-après :

- un livre-journal, enregistrant l'exhaustivité des opérations réalisées ;
- un livre d'inventaire, sur lequel sont transcrits la récapitulation de l'inventaire des actifs, des passifs et des engagements, d'une part et, d'autre part, les états financiers élaborés ;
- un grand-livre, retraçant compte par compte tous les mouvements de l'exercice ;
- une balance générale, récapitulant dans l'ordre défini par le plan de comptes les soldes et mouvements cumulés des comptes.

Article 64

Le livre-journal et le livre d'inventaire sont tenus dans les formes prescrites par le droit commun.

Le grand-livre et la balance générale peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d'authenticité aux écritures et compatibles avec les prescriptions de droit commun et les nécessités de contrôle de la comptabilité.

Article 65

Les livres et documents rendus obligatoires par le référentiel comptable bancaire sont établis en langue française.

Article 66

Les livres et les documents comptables sont établis en Franc CFA émis par la BCEAO. Par ailleurs, les livres et documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises utilisées conformément aux dispositions définies par instruction de la BCEAO.

Article 67

Les livres comptables ou les documents en tenant lieu, ainsi que les pièces justificatives sont conservés pour les durées fixées par le droit commun.

Les manuels de procédures comptables sont conservés aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels ils se rapportent.

Section 5 : Confection des états de synthèse**Article 68**

Le système d'information et de gestion des établissements de crédit doit permettre l'établissement des documents de synthèse selon une contexture et une périodicité conformes aux prescriptions de la BCEAO. Les états de synthèse comprennent les états financiers prévus par le présent référentiel et les états périodiques, contenus dans un recueil dédié.

Chaque montant figurant dans les états de synthèse et résultant de l'utilisation de soldes des comptes doit être contrôlable par l'existence d'un ensemble de procédures permettant :

- de reconstituer les opérations dans un ordre chronologique ;
- de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter, par un cheminement ininterrompu, au document de synthèse et réciproquement ;

- d'expliquer l'évolution des soldes des comptes généraux, d'un arrêté à l'autre, par la conservation des mouvements ayant affecté ces comptes.

Chaque montant figurant dans les états de synthèse et résultant de l'utilisation des attributs, doit être contrôlable à partir du détail des éléments composant ce montant.

CHAPITRE 2 : PLAN DE COMPTES

Section première : Règles d'établissement du plan de comptes

Article 69

Le plan de comptes regroupe l'ensemble des comptes utilisables dans le cadre de la comptabilisation des opérations. Il est suffisamment détaillé pour permettre l'enregistrement des opérations conformément aux normes comptables.

Les établissements assujettis peuvent ouvrir toute subdivision nécessaire lorsque les comptes prévus ne suffisent pas pour enregistrer distinctement toutes leurs opérations.

Inversement, les comptes prévus trop détaillés par rapport aux besoins des établissements peuvent être regroupés dans un compte global de même niveau ou de niveau plus contracté.

Article 70

Le cadre comptable bancaire comprend les huit (8) classes, suivantes :

- Classe 1 : les comptes de trésorerie et d'opérations avec les établissements de crédit et assimilés ;
- Classe 2 : les comptes d'opérations avec la clientèle ;
- Classe 3 : les comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses ;
- Classe 4 : les comptes de valeurs immobilisées ;
- Classe 5 : les comptes de provisions, fonds propres et assimilés ;
- Classe 6 : les comptes de charges ;
- Classe 7 : les comptes de produits ;
- Classe 9 : les comptes d'engagements hors bilan.

Le numéro de chacune des classes constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée. Chaque compte peut lui-même être subdivisé. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision.

Article 71

Dans les comptes du bilan et du hors-bilan à deux chiffres, la terminaison 9 désigne un actif en souffrance ou un engagement douteux. Par dérogation à cette règle, le compte 59 « Résultat » correspond au résultat de l'exercice.

L'ajout du chiffre 9 en troisième position aux comptes à deux chiffres se rapportant aux actifs en souffrance permet d'obtenir les comptes de dépréciations, en liaison avec le risque de contrepartie, dont l'évaluation est faite conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance. Les provisions relatives aux engagements par signature douteux sont, quant à elles, comptabilisées au compte 512.

Dans les comptes d'immobilisations à 4 chiffres, les terminaisons 8 et 9 identifient respectivement les comptes d'amortissements et de dépréciations. Concernant les opérations de location simple et les immobilisations non louées, les chiffres 8 et 9 occupent la troisième position.

Article 72

Des règles de parallélisme facilitent la compréhension et l'utilisation des comptes de charges et de produits d'exploitation bancaire. Ces comptes sont obtenus par l'ajout du numéro de classe des actifs ou passifs, en troisième position, aux comptes 60 et 70.

Concernant les services pour lesquels aucun actif ou passif n'est comptabilisé, le numéro de classe est remplacé par les chiffres 6, 7, 8 et 9 respectivement pour les opérations de change, les opérations hors bilan, les prestations de services financiers et les autres éléments d'exploitation bancaire.

Pour les dotations aux amortissements, les dépréciations au titre du risque de contrepartie et les provisions réglementées, les comptes sont obtenus respectivement par l'ajout, au numéro de classe, des chiffres 6, 7 et 8 en deuxième position.

Section 2 : Cadre comptable et plan de comptes

Article 73

Le résumé du plan de comptes, qui présente pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres, constitue le cadre comptable. Il est présenté en annexe 5 du présent référentiel comptable bancaire.

Le plan de comptes obligatoire des établissements assujettis figure en annexe 6 du présent référentiel comptable.

CHAPITRE 3 : CONTENU DES COMPTES

Section première : Comptes de trésorerie et d'opérations avec les établissements de crédit et assimilés

Article 74

Les comptes de la classe 1 enregistrent les espèces, les avoirs et dettes à vue ainsi que les opérations de dépôts, de prêts et d'emprunts effectuées avec les établissements de crédit et assimilés. Leur contenu est présenté dans l'annexe 7 du présent référentiel comptable bancaire.

Pour l'application du référentiel comptable bancaire, sont assimilés aux établissements de crédit tels que définis par la loi portant réglementation bancaire, les agents économiques qui, bien qu'effectuant certaines opérations de banque, ne sont pas assujettis à ladite loi. Il s'agit des Banques Centrales, des Centres de Chèques Postaux (CCP), des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et des Institutions Financières Internationales ou étrangères (IFIE).

Les SFD, au sens de la loi portant réglementation des systèmes financiers décentralisés dans l'UMOA, sont des institutions dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire.

Article 75

Les comptes de la classe 1 sont notamment soumis aux dispositions particulières des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises, des opérations consortiales et d'encaissement, des cessions d'éléments d'actif, des contrats de location, des instruments financiers à terme ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

Article 76

Les attributs devant être utilisés pour la classe 1 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : durée initiale, durée résiduelle, monnaie, cotation des titres, nature des titres, garantie, nature du support des opérations de prêts ou d'emprunts avec les institutions de dépôts, opérations sur ressources affectées, dépôts et emprunts affectés ou non affectés ;

- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique, émetteur des titres.

Section 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle

Article 77

Les comptes de la classe 2 enregistrent l'ensemble des crédits octroyés à la clientèle et tous les dépôts reçus de cette clientèle. Leur contenu est présenté dans l'annexe 7 du présent référentiel comptable.

La clientèle correspond aux agents économiques autres que les établissements de crédit et assimilés, tels que définis à l'article 74 ci-dessus.

Article 78

Les comptes de la classe 2 sont notamment soumis aux dispositions particulières des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises, des opérations consortiales et d'encaissement, des cessions d'éléments d'actif, des contrats de location, des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, des instruments financiers à terme ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

Article 79

Les attributs devant être utilisés pour la classe 2 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : durée initiale, durée résiduelle, monnaie, cotation des titres, nature des titres, garantie, nature du support des opérations de prêts ou d'emprunts avec les institutions de dépôts, opérations sur ressources affectées, objet des financements, nouveaux crédits, dépôts et emprunts affectés ou non affectés, sections d'activité, comptes inactifs ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique, émetteur des titres, groupe de clients liés.

Section 3 : Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses

Article 80

Les comptes de la classe 3 concernent notamment les opérations sur titres et les comptes de règlement y afférents, les dettes représentées par un titre, les valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat, les dettes et créances sur des tiers autres que la clientèle et les établissements de crédit et assimilés, les écritures en suspens entre les sites d'exploitation

d'un établissement ainsi que diverses opérations de régularisation et de rattachement. Leur contenu est présenté dans l'annexe 7 du présent référentiel comptable.

Article 81

Les opérations de la classe 3 sont notamment soumises aux dispositions particulières des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises et d'encaissement, des cessions d'éléments d'actif, des instruments financiers à terme ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance et des titres appartenant aux établissements de crédit.

Article 82

Les attributs devant être utilisés pour la classe 3 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : durée initiale, durée résiduelle, monnaie, cotation des titres, nature des titres, garantie ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique, émetteur de titres.

Section 4 : Comptes de valeurs immobilisées

Article 83

Les comptes de la classe 4 enregistrent les biens et valeurs destinés à rester durablement dans la banque ou l'établissement financier à caractère bancaire, sous forme de titres, d'immobilisations incorporelles et corporelles. Relèvent également de cette classe, les immobilisations acquises par réalisation de garantie ou par dation en paiement ainsi que les prêts subordonnés.

Les comptes de la classe 4 sont assortis de comptes d'amortissements ou de comptes de dépréciations qui sont portés en déduction des valeurs d'actif auxquelles ils se rapportent. Leur contenu est présenté dans l'annexe 7 du présent référentiel comptable.

Article 84

Les opérations relatives aux comptes de la classe 4 sont notamment soumises aux dispositions particulières des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises, des cessions d'éléments d'actif, des contrats de location ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance et des titres appartenant aux établissements de crédit.

Article 85

Les attributs devant être utilisés pour la classe 4 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : durée initiale, durée résiduelle, monnaie, cotation des titres, nature des titres, garantie ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique, émetteur des titres.

Section 5 : Comptes de provisions, fonds propres et assimilés**Article 86**

Les comptes de la classe 5 enregistrent, pour l'essentiel, les fonds investis dans la banque ou l'établissement financier à caractère bancaire de façon durable ou permanente, les provisions pour risques et charges ainsi que les provisions réglementées.

Article 87

Les comptes de la classe 5 sont notamment soumis aux dispositions de l'instruction relative aux opérations en devises.

Article 88

Les attributs devant être utilisés pour la classe 5 sont rappelés ainsi qu'il suit :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : durée initiale, durée résiduelle, monnaie ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique.

Section 6 : Comptes de charges**Article 89**

Les comptes de la classe 6 enregistrent l'ensemble des charges hors taxes déductibles. Ces charges comprennent les charges d'exploitation bancaire et les charges générales d'exploitation, à savoir les achats, les autres charges externes et les charges diverses d'exploitation, les impôts, taxes et versements assimilés, les charges de personnel, les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, les pertes sur créances irrécupérables et l'impôt sur le bénéfice.

Le contenu des comptes de charges est présenté dans l'annexe 7 du présent référentiel comptable.

Article 90

Les intérêts sont les rémunérations prorata temporis des capitaux effectivement empruntés. Les prélèvements assimilés à des intérêts sont ceux qui sont calculés sur une base prorata temporis notamment les reports et les déports, les commissions d'endos, les commissions de découvert, les intérêts de retard, les intérêts moratoires.

Les commissions sont des sommes dues ou payées par un établissement assujéti, en rémunération des prestations reçues.

Article 91

Les comptes de la classe 6 sont notamment soumis aux dispositions particulières des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises, des cessions d'éléments d'actif, des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, des instruments financiers à terme, des contrats de location ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance et des titres appartenant aux établissements de crédit.

Article 92

Les attributs devant être utilisés pour la classe 6 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : monnaie ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique.

Section 7 : Comptes de produits

Article 93

Les comptes de la classe 7 enregistrent l'ensemble des produits hors taxes collectées. Ces produits comprennent les produits d'exploitation bancaire et les produits généraux d'exploitation, à savoir les produits divers d'exploitation, la production immobilisée, les subventions d'exploitation, les quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat, les reprises de dépréciations, de provisions et les récupérations sur créances amorties.

Le contenu des comptes de la classe 7 est présenté dans l'annexe 7 du présent référentiel comptable.

Article 94

Les intérêts sont les rémunérations prorata temporis des capitaux effectivement prêtés. Les prélèvements assimilés à des intérêts sont ceux qui sont calculés sur une base prorata temporis, notamment les reports et les déports, les commissions d'endos, les commissions de découvert, les intérêts de retard, les intérêts moratoires.

Les commissions sont des sommes acquises par un établissement assujetti, en rémunération des prestations fournies.

Article 95

Les comptes de la classe 7 sont notamment soumis aux dispositions particulières des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises, des cessions d'éléments d'actif, des instruments financiers à terme, des contrats de location ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance et des titres appartenant aux établissements de crédit.

Article 96

Les attributs devant être utilisés pour la classe 7 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : monnaie ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique.

Section 8 : Comptes d'engagements hors bilan**Article 97**

Les comptes de la classe 9 recensent les engagements hors bilan suivants, en fonction de leur nature :

- engagements de financement ;
- engagements de garantie ;
- engagements sur titres ;
- engagements sur opérations en devises ;
- engagements sur instruments financiers à terme ;

- autres engagements ;
- opérations effectuées pour le compte de tiers.

Article 98

Les engagements donnés ou reçus sont constatés dans les comptes prévus par le plan de comptes pour chaque catégorie d'engagements. Ils restent dans leur compte d'origine jusqu'à leur date d'échéance, sauf en cas de réalisation.

Les engagements hors bilan sont obligatoirement comptabilisés en partie double. En ce qui concerne le sens de la comptabilisation, les conventions ci-après sont retenues : le sens "débit", lorsque l'engagement, en cas de réalisation, se traduit par un mouvement de débit au bilan, et le sens "crédit" dans le cas inverse.

Les comptes de contrepartie sont formés en insérant un "8" en 2^{ème} position des numéros des comptes de regroupement suivants : 90, 91, 92, 933, 94, 95 et 967.

Les engagements hors bilan sont impérativement comptabilisés en principal, commissions exclues.

Article 99

Les comptes de la classe 9 sont notamment soumis aux dispositions spécifiques des instructions relatives à la comptabilisation des opérations en devises, des opérations consortiales et d'encaissement, des instruments financiers à terme, des opérations effectuées pour le compte de tiers ainsi qu'à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

Article 100

Les attributs devant être utilisés pour la classe 9 sont :

- au titre des attributs relatifs aux opérations : durée initiale, durée résiduelle, monnaie, cotation des titres, nature des titres, garantie, objet de financement ;
- au titre des attributs concernant les contreparties : pays de résidence, agent économique, émetteur des titres.

=====

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Modèle de bilan destiné à la publication et commentaires des postes

Annexe 2 : Modèle de hors-bilan destiné à la publication et commentaires des postes

Annexe 3 : Modèle de compte de résultat destiné à la publication et commentaires des postes

Annexe 4 : Notes annexes

- Annexe 4.1 : Règles et méthodes comptables appliquées
- Annexe 4.2 : Etat des dérogations
- Annexe 4.3 : Etat des changements de méthodes
- Annexe 4.4 : Créances sur les établissements de crédit et assimilés
- Annexe 4.5 : Créances sur la clientèle
- Annexe 4.6 : Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable
- Annexe 4.7 : Titres de participation et emplois assimilés
- Annexe 4.8 : Immobilisations corporelles et incorporelles
- Annexe 4.9 : Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
- Annexe 4.10 : Dépôts de la clientèle
- Annexe 4.11 : Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis subordonnés
- Annexe 4.12 : Dépréciations et provisions
- Annexe 4.13 : Variation des capitaux propres
- Annexe 4.14 : Répartition du capital et des droits de vote
- Annexe 4.15 : Ventilation des emplois et ressources suivant la durée résiduelle

- Annexe 4.16 : Opérations en devises
- Annexe 4.17 : Engagements de financement et de garantie
- Annexe 4.18 : Valeurs et sûretés reçues/données en garantie
- Annexe 4.19 : Coût du risque
- Annexe 4.20 : Evolution des résultats et autres éléments d'importance significative
- Annexe 4.21 : Informations sectorielles
- Annexe 4.22 : Rémunérations et avantages des dirigeants
- Annexe 4.23 : Prêts, avances et garanties accordées aux dirigeants
- Annexe 4.24 : Opérations réalisées avec les parties liées
- Annexe 4.25 : Comptes de la clientèle
- Annexe 4.26 : Réseau
- Annexe 4.27 : Effectifs, masse salariale et personnel extérieur

Annexe 5 : Cadre comptable

Annexe 6 : Plan de comptes

Annexe 7 : Contenu des comptes

**ANNEXE 1 : MODELE DE BILAN DESTINE A LA PUBLICATION ET
COMMENTAIRES DES POSTES**

BILAN			
destiné à la publication			
ETAT :		ETABLISSEMENT :	
<input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="M"/>	<input type="text" value="J"/> <input type="text" value="J"/>	<input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
Date d'arrêté		C I B	LC
(en millions de F CFA)			
POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP		
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE		
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		
8	AUTRES ACTIFS		
9	COMPTES DE REGULARISATION		
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		
12	PRETS SUBORDONNES		
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	TOTAL DE L'ACTIF		

BILAN

destiné à la publication

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

--	--	--	--	--	--

--

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		
5	AUTRES PASSIFS		
6	COMPTES DE REGULARISATION		
7	PROVISIONS		
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		
10	CAPITAL SOUSCRIT		
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
12	RESERVES		
13	ECARTS DE REEVALUATION		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		
	TOTAL DU PASSIF		

Commentaires des postes du bilan

Actif

Poste 1 : Caisse, Banques Centrales, CCP

Ce poste comprend :

- les billets et monnaies émis par la BCEAO ainsi que les billets et monnaies étrangers ;
- les avoirs auprès de la Banque Centrale, de l'institut d'émission et des Centres des Chèques Postaux (CCP) du ou des pays où se trouve implanté l'établissement, pouvant être retirés à tout moment ou dans un délai maximum d'un jour ouvrable. Les autres créances sur ces institutions sont inscrites à la rubrique 3.

Poste 2 : Effets publics et valeurs assimilées

Ce poste comprend les bons et obligations du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics, dès qu'ils sont éligibles aux interventions de la Banque Centrale ou de l'institut d'émission du pays d'implantation de l'établissement. Les autres titres émis par des organismes publics figurent au poste 5 de l'actif.

Poste 3 : Créances interbancaires et assimilées

Ce poste comprend les avoirs disponibles à vue sur des comptes ouverts auprès des établissements de crédit et assimilés ainsi que les créances à terme détenues sur ces contreparties, au titre des opérations bancaires, à l'exception des créances inscrites au poste 1, des prêts subordonnés (poste 12) et des créances matérialisées par un titre. Il comprend également les créances sur les établissements de crédit et assimilés, issues des opérations de location-financement.

Poste 4 : Créances sur la clientèle

Ce poste recense l'ensemble des créances y compris les créances affacturées et les créances sur opérations de location-financement détenues sur la clientèle, à l'exception des prêts subordonnés (poste 12) et des créances matérialisées par un titre.

Poste 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

Ce poste comprend les obligations et autres titres à revenu fixe, à l'exception de celles qui figurent au poste 2 de l'actif.

Poste 6 : Actions et autres titres à revenu variable

Ce poste recense les actions et autres titres à revenu variable, pour autant qu'ils ne sont pas susceptibles d'être enregistrés aux postes 10 et 11 de l'actif. En particulier, les titres de l'activité de portefeuille figurent à ce poste.

Poste 7 : Actionnaires ou associés

Ce poste correspond à la partie appelée mais non versée du capital souscrit figurant au poste « Capital » du passif.

Poste 8 : Autres actifs

Ce poste comprend notamment, les primes d'options achetées, les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, à l'exclusion des comptes de régularisation qui sont inscrits au poste 9 de l'actif.

Poste 9 : Comptes de régularisation

Ce poste recouvre notamment :

- les comptes de liaison ;
- les comptes de différences de conversion ;
- les charges constatées d'avance ;
- les produits à recevoir.

Il comprend également la contrepartie des produits constatés au compte de résultat, relatifs aux engagements sur devises et instruments financiers à terme, les pertes potentielles sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non encore dénoués.

Poste 10 : Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste comprend les actions et autres titres à revenu variable qui donnent des droits dans le capital d'une entreprise lorsque, en créant un lien durable avec celle-ci, ils sont destinés à contribuer à l'activité de l'établissement de crédit, à l'exception de ceux détenus dans les entreprises liées, lesquelles figurent au poste 11 de l'actif.

Poste 11 : Parts dans les entreprises liées

Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée à une autre, lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Poste 12 : Prêts subordonnés

Ce poste recouvre les prêts, à durée déterminée ou à durée indéterminée, dont le recouvrement, en cas de liquidation de l'émetteur, ne peut intervenir qu'après le désintéressement de tous les autres créanciers. Les créances subordonnées matérialisées par un titre sont rattachées au poste 5.

Poste 13 : Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend notamment les brevets, licences, logiciels et le fonds commercial.

Poste 14 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les terrains, les constructions, les installations techniques, les matériels et outillages, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations corporelles en cours. Il comprend aussi les biens mobiliers et immobiliers pris en location-financement par l'établissement assujéti.

Passif

Poste 1 : Banques Centrales, CCP

Cette rubrique comprend les dettes envers l'institut d'émission et les Centres des Chèques Postaux (CCP) de l'Etat ou des Etats où l'établissement de crédit est implanté et qui sont exigibles à tout moment, ou dans un délai maximum d'un jour ouvrable. Les autres dettes envers ces institutions sont enregistrées à la rubrique 2.

Poste 2 : Dettes interbancaires et assimilées

Ce poste recouvre les dettes au titre des opérations bancaires, à l'égard des établissements de crédit et assimilés, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 8 et des dettes matérialisées par un titre, qui sont inscrites aux postes 4 et 8.

Il recouvre également les dettes sur les établissements de crédit et assimilés, issues des opérations de location-financement.

Poste 3 : Dettes à l'égard de la clientèle

Ce poste recense l'ensemble des dettes, y compris les bons de caisse, à l'égard de la clientèle, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 8 et des autres dettes représentées par un titre, qui sont inscrites aux postes 4 et 8.

Poste 4 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres émis par l'établissement de crédit, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits au poste 8 du passif.

Poste 5 : Autres passifs

Ce poste comprend notamment, les dettes à l'égard des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes de passif, à l'exception des comptes de régularisation qui sont inscrits au poste 6 du passif.

Poste 6 : Comptes de régularisation

Ce poste recouvre notamment :

- les comptes de liaison ;
- la partie des ressources accordées à l'établissement en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations et non encore inscrite au compte de résultat, dans le cas où l'assujetti a opté pour ce mode de comptabilisation des subventions ainsi que les fonds affectés ;
- les comptes de différences de conversion ;
- les produits constatés d'avance ;
- les charges à payer.

Il comprend également la contrepartie des pertes constatées au compte de résultat, relatives aux engagements sur devises et instruments financiers à terme, les gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non encore dénoués.

Poste 7 : Provisions

Ce poste comprend les provisions comptabilisées par l'établissement au titre de divers risques et charges, notamment les risques d'exécution d'engagements par signature, les engagements de retraite.

Poste 8 : Emprunts et titres émis subordonnés

Ce poste recense l'ensemble des emprunts et titres subordonnés, à terme ou à durée indéterminée, émis par l'établissement de crédit et dont le remboursement en cas de liquidation n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Poste 9 : Capitaux propres et ressources assimilées

Ce poste, dont la présentation est obligatoire, est la somme des postes 10 à 16 ci-dessous :

- Capital souscrit ou dotations ;
- Primes liées au capital ;
- Réserves ;
- Écarts de réévaluation ;
- Report à nouveau ;
- Résultat de l'exercice.

Poste 10 : Capital souscrit

Ce poste correspond à la valeur nominale des actions, parts sociales et autres titres qui composent le capital social, déduction faite de la part non appelée.

Poste 11 : Primes liées au capital

Ce poste comprend les primes liées au capital souscrit, notamment primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Poste 12 : Réserves

Ce poste comprend notamment les réserves constituées par prélèvement sur les bénéfices des exercices précédents.

Poste 13 : Ecarts de réévaluation

Ce poste comprend les écarts constatés lors de la réévaluation des éléments du bilan de l'établissement assujetti.

Poste 14 : Provisions réglementées

Ce poste recense l'ensemble des provisions constituées conformément aux dispositions législatives ou réglementaires, notamment fiscales, à l'exception de celles inscrites au poste 7.

Poste 15 : Report à nouveau

Ce poste correspond à la fraction des résultats des exercices précédents dont l'affectation a été renvoyée par décision des organes compétents.

Poste 16 : Résultat de l'exercice

Ce poste représente le bénéfice ou la perte de l'exercice.

**ANNEXE 2 : MODELE DE HORS-BILAN DESTINE A LA PUBLICATION
ET COMMENTAIRES DES POSTES**

HORS BILAN			
destiné à la publication			
ETAT :		ETABLISSEMENT :	
A A A A M M	J J		
Date d'arrêté		C I B	LC
(en millions de F CFA)			
POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES		
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
	ENGAGEMENTS RECUS		
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE		
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		

Commentaires des postes du hors-bilan

Engagements donnés

Poste 1 : Engagements de financement donnés

Ce poste comprend :

- les promesses irrévocables de concours en trésorerie faites en faveur d'autres établissements de crédit et assimilés ainsi que les acceptations à payer, les confirmations d'ouvertures de crédit documentaire ;
- les promesses irrévocables de concours en trésorerie faites en faveur de la clientèle.

Poste 2 : Engagements de garantie donnés

Ce poste recouvre notamment :

- les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'autres établissements de crédit et assimilés ;
- les cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle.

Poste 3 : Engagements donnés sur titres

Ce poste comprend notamment les titres achetés avec faculté de rachat et les autres titres à livrer par les établissements assujettis.

Engagements reçus

Poste 4 : Engagements de financement reçus

Ce poste recense les promesses irrévocables de concours en trésorerie reçues.

Poste 5 : Engagements de garantie reçus

Ce poste recense les cautions, avals et autres garanties reçus.

Poste 6 : Engagements reçus sur titres

Ce poste comprend notamment les titres vendus avec faculté de rachat et les autres titres à recevoir par les établissements assujettis.

**ANNEXE 3 : MODELE DE COMPTE DE RESULTAT DESTINE A LA
PUBLICATION ET COMMENTAIRES DES POSTES**

COMPTE DE RESULTAT

destiné à la publication

ETAT :

ETABLISSEMENT :

| A | A | A | A | M | M | | J | J |

| | | | |

|

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)		
5	COMMISSIONS (CHARGES)		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
10	PRODUIT NET BANCAIRE		
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		
15	COÛT DU RISQUE		
16	RESULTAT D'EXPLOITATION		
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES		
18	RESULTAT AVANT IMPÔT		
19	IMPÔTS SUR LES BENEFICES		
20	RESULTAT NET		

Commentaires des postes du compte de résultat

Poste 1 : Intérêts et produits assimilés

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions d'endos et de découvert ayant un caractère d'intérêts, calculés sur une base prorata temporis. Figurent à ce poste les produits se rapportant aux éléments suivants du bilan :

- les créances interbancaires, y compris sur opérations de location-financement ;
- les créances sur la clientèle, y compris sur opérations de location-financement ;
- les obligations et autres titres à revenu fixe, y compris l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle des titres des portefeuilles d'investissement et de placement ;
- les prêts et titres subordonnés.

Ce poste enregistre notamment les dotations et reprises de dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses ou litigieuses et les indemnités de réméré réalisées à l'occasion d'opérations de cessions avec faculté de rachat.

Poste 2 : Intérêts et charges assimilées

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions d'endos et de découvert ayant un caractère d'intérêts, calculées sur une base prorata temporis. Figurent notamment à ce poste les charges se rapportant aux éléments suivants du bilan :

- les dettes interbancaires, y compris sur opérations de location-financement ;
- les dettes à l'égard de la clientèle ;
- les comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et les emprunts subordonnés ;
- les dettes représentées par un titre, y compris les titres émis subordonnés.

Ce poste recense entre autres, les indemnités de réméré supportés à l'occasion d'opérations de cession avec faculté de rachat.

Poste 3 : Revenus des titres à revenu variable

Ce poste comprend les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées, qui figurent aux postes 6, 10 et 11 de l'actif du bilan.

Poste 4 : Commissions (produits)

Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 du compte de résultat. Figurent notamment à ce poste, les commissions perçues en qualité d'intermédiaire pour des opérations de crédit ou de placement de contrats d'épargne ou d'assurance. Il comprend également les produits rémunérant des prestations de services rendus aux tiers.

Poste 5 : Commissions (charges)

Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 du compte de résultat.

Poste 6 : Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation

Ce poste comprend :

- le bénéfice ou la perte découlant des opérations sur titres de transaction ;
- le solde en bénéfice ou perte dégagé sur les opérations de change à terme, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises ;
- le bénéfice ou la perte provenant des opérations sur instruments financiers à terme, que ces instruments soient fermes ou conditionnels.

Poste 7 : Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Ce poste correspond au solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre, d'une part les reprises sur dépréciations et plus-values de cessions et, d'autre part, les dotations aux dépréciations et moins-values de cession.

Poste 8 : Autres produits d'exploitation bancaire

Ce poste recouvre l'ensemble des autres produits d'exploitation bancaire, notamment les produits sur opérations de location simple (loyers, plus-values de cession), la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les charges refacturées à l'exception de celles refacturées au franc le franc et qui peuvent être présentées en déduction des charges correspondantes et les transferts de charges.

Poste 9 : Autres charges d'exploitation bancaire

Ce poste recouvre l'ensemble des autres charges d'exploitation bancaire, notamment les charges sur opérations de location simple (dotations aux amortissements, dépréciations, et moins-values de cession), la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les produits rétrocédés à l'exception de celles rétrocédées au franc le franc et qui peuvent être regroupés en déduction des produits correspondants.

Poste 10 : Produit net bancaire

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaire portés dans les postes 1 à 9.

Poste 11 : Subvention d'investissement

Ce poste correspond à la quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat, si l'établissement de crédit a fait l'option de comptabiliser de telles subventions comme éléments de passifs.

Poste 12 : Charges générales d'exploitation

Ce poste comprend, d'une part, les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les charges de l'exercice relatives aux engagements de retraite du personnel, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, et d'autre part, les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Poste 13 : Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux dépréciations afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles, affectées ou non à l'exploitation de l'établissement de crédit.

Poste 14 : Résultat brut d'exploitation

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le produit net bancaire et les postes 12 et 13. Il lui est ajouté le poste 11.

Poste 15 : Coût du risque

Ce poste comprend les dotations et reprises sur dépréciations des créances sur la clientèle, les établissements de crédit et assimilés, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de défaillance avérée de l'émetteur), les provisions sur engagements de hors-bilan ainsi que les

pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties et les autres mouvements de dépréciations liés à un risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classés dans les postes 1 et 9 du compte de résultat, les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, la part des loyers douteux sur opérations de location simple dont la dépréciation est obligatoire.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes 6 et 7 enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciations liés à un risque de contrepartie sont alors inscrits au poste 15.

Poste 16 : Résultat d'exploitation

Ce poste correspond à la différence entre le résultat brut d'exploitation et le poste 15.

Poste 17 : Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Ce poste comprend :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés ou non à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre les plus-values et moins-values de cession et reprises de dotations aux dépréciations ;
- le solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme et sur parts dans les entreprises liées, issu de la différence entre reprises de dépréciations et plus-values de cession et dotations aux dépréciations et moins-values de cession.

Dans le cas où une cession de titres d'investissement est effectuée avant l'échéance, dans les conditions prévues par l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit, le résultat de la cession est inscrit à ce poste. Lorsqu'une dépréciation a été constituée au titre du risque de contrepartie préalablement à la cession, la reprise de dépréciation s'effectue sur ce même poste.

Poste 18 : Résultat avant impôt

Ce poste correspond au résultat avant la détermination de l'impôt sur le résultat de la période.

55

Poste 19 : Impôts sur les bénéfices

Ce poste correspond au montant dû au titre des bénéfices imposables.

Poste 20 : Résultat net

Ce poste correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice.

ANNEXE 4 : NOTES ANNEXES

REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Date d'arrêté

--	--	--	--	--	--	--

C I B

LC

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA**B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT**

ETAT DES DEROGATIONS

Annexe 4.2

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

--	--	--	--	--	--

Date d'arrêté

C I B

LC

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX		
B- DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION		
C- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE		

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

--	--	--	--	--	--

--

Date d'arrêté

C I B

LC

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION		
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION		

Annexe 4.4

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

ETAT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Date d'arrêté

ETABLISSEMENT :

--	--	--	--	--

C I B

--

LC

(en millions de F CFA)

CREANCES	BANQUES CENTRALES, CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/N	TOTAL AU 31/12/N-1
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS							
PRETS							
- Au jour le jour							
- A terme							
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE							
- Au jour le jour							
- A terme							
CREANCES EN SOUFFRANCE							
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS							
dont admissible au refinancement de la BCEAO							
DEPRECIATIONS							
TOTAL APRES DEPRECIATIONS							

CREANCES SUR LA CLIENTELE

ETAT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Date d'arrêté

ETABLISSEMENT :

--	--	--	--	--	--

C I B

--

LC

(en millions de F CFA)

CREANCES	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/N	TOTAL AU 31/12/N-1
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS							
PRETS A TERME							
OPERATIONS DE PENSION LIVREE							
OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT							
AFFACTURAGE							
CREANCES EN SOUFFRANCE							
TOTAL AVANT DEPRECIATION							
dont admissible au refinancement de la BCEAO							
DEPRECIATIONS							
TOTAL APRES DEPRECIATIONS							

(1) : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

ETAT :

A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---

Date d'arrêté

ETABLISSEMENT :

--	--	--	--	--

C I B

--

LC

(en millions de F CFA)

DETTES	BANQUES CENTRALES, CCP	BANQUES DANS L'UM OA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UM OA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/N	TOTAL AU 31/12/N-1
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS							
EMPRUNTS							
Au titre du marché monétaire							
Au jour le jour							
A terme							
VALEURS DONNEES EN PENSION LIVREE							
Au jour le jour							
A terme							
TOTAL							

Annexe 4.10

DEPÔTS DE LA CLIENTELE

ETAT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

Date d'arrêté

ETABLISSEMENT :

--	--	--	--	--	--

C I B

--

LC

(en millions de F CFA)

DEPÔTS	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/N	TOTAL AU 31/12/N-1
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS							
COMPTES ET DEPÔTS A TERME							
OPERATIONS DE PENSION LIVREE							
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL							
AUTRES DEPÔTS							
TOTAL							

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS					Annexe 4.12																		
ETAT :		ETABLISSEMENT :																					
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">M</td> </tr> </table>	A	A	A	M	M	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">J</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">J</td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	J	J						<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>						<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>			
A	A	A	M	M																			
J	J																						
Date d'arrêté		C I B	LC																				
(en millions de F CFA)																							
DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/N-1	DOTATIONS	REPRISES		31/12/N																		
			Sans objet	Autres																			
DEPRECIATIONS																							
Créances sur les établissements de crédit et assimilés																							
Créances sur la clientèle																							
Titres de placement																							
Titres de participation et assimilés																							
Autres actifs																							
PROVISIONS																							
Risques d'exécution d'engagements par signature sur établissements de crédit																							
Risques d'exécution d'engagements par signature sur clientèle																							
Pensions de retraite et obligations similaires																							
Autres risques et charges																							

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	M	M		J	J					
---	---	---	---	---	--	---	---	--	--	--	--	--

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'EMISSION ET DE FUSION	RESERVES, REPORT A NOUVEAU, RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N-2				
Ajustements de début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 1/01/N-1				
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période				
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/N-1				
Ajustements de début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 1/01/N				
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période				
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
BILAN AU 31/12/N				

Annexe 4.14

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

--	--	--	--	--

--

Date d'arrêté

C I B

LC

(montants en millions de F CFA)

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL**MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON APPELE****VALEUR NOMINALE DES TITRES**

IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
			31/12/N	31/12/N-1		
PERSONNES MORALES Dont ETAT Dont Organismes publics						
PERSONNES PHYSIQUES HORS SALARIES						
SALARIES						
TOTAL						

VENTILATION DES EMPLOIS ET RESSOURCES SUIVANT LA DUREE RESIDUELLE

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---

--	--	--	--	--

--

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS A 3 MOIS	3 MOIS à UN AN	1 AN A 5ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/N
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés						
Créances sur la clientèle						
Obligations et autres titres à revenu fixe						
Titres de transaction						
Titres de placement						
Titres d'investissement						
TOTAL						
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés						
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
TOTAL						

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE		Annexe 4.17															
ETAT :		ETABLISSEMENT :															
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">J</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">J</td> </tr> </table>		A	A	A	M	M	J	J	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>								
A	A	A	M	M	J	J											
Date d'arrêté		C I B LC															
(en millions de F CFA)																	
ENGAGEMENTS	31/12/N-1	31/12/N															
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES																	
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés																	
Crédits documentaires																	
Acceptations ou engagements de payer																	
Ouvertures de crédits confirmés																	
Autres engagements de financement donnés																	
Engagements de financement en faveur de la clientèle																	
Crédits documentaires import																	
Acceptations ou engagements de payer																	
Ouvertures de crédits confirmés																	
Autres engagements de financement donnés																	
Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés																	
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires																	
Acceptations ou engagements de payer																	
Autres engagements donnés																	
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle																	
Obligations cautionnées																	
Cautions, avals et autres garanties donnés																	
Garanties de remboursement de crédit																	
Autres garanties données																	
Engagements douteux																	
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUS																	
Engagements de financement reçus des établissements de crédit et assimilés																	
Crédits documentaires																	
Acceptations ou engagements de payer																	
Ouvertures de crédits confirmés																	
Autres engagements de financement reçus																	
Engagements de financement reçus de la clientèle																	
Acceptations ou engagements de payer																	
Autres engagements de financement reçus																	
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit et assimilés																	
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires																	
Acceptations ou engagements de payer																	
Autres engagements reçus																	
Engagements de garantie reçus de la clientèle																	
Garanties reçues de l'État et des organismes assimilés																	
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation																	
Garanties reçues de la clientèle financière																	
Autres garanties reçus																	

VALEURS ET SÛRETÉS RECUES/DONNEES EN GARANTIE			Annexe 4.18																	
ETAT :		ETABLISSEMENT :																		
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>	A	A	A	A	M	M			<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>									<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>		
A	A	A	A	M	M															
Date d'arrêté	C I B	LC	(en millions de F CFA)																	
VALEURS ET SÛRETÉS RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS																	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES																				
AUTRES TITRES																				
HYPOTHEQUES																				
AUTRES VALEURS ET SÛRETÉS REELLES																				
TOTAL																				
VALEURS ET SÛRETÉS DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT DES DETTES ET DES ENGAGEMENTS RECUS COUVERTS																	
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES																				
AUTRES TITRES																				
HYPOTHEQUES																				
AUTRES VALEURS ET SÛRETÉS REELLES																				
TOTAL																				

COÛT DU RISQUE				Annexe 4.19												
ETAT :		ETABLISSEMENT :														
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">M</td> </tr> </table>	A	A	A	M	M	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;">J</td> <td style="width: 20px; height: 20px;">J</td> </tr> </table>	J	J	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>						<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"> </td> </tr> </table>	
A	A	A	M	M												
J	J															
Date d'arrêté	C I B	LC		(en millions de F CFA)												
	31/12/N-2	31/12/N-1	31/12/N													
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ⁽¹⁾																
Dotations nettes pour dépréciations																
Pertes non couvertes par des dépréciations																
Récupérations sur créances amorties																
CREANCES SUR LA CLIENTELE ⁽¹⁾																
Dotations nettes pour dépréciations																
Pertes non couvertes par des dépréciations																
Récupérations sur créances amorties																
AUTRES RISQUES ⁽²⁾																

Annexe 4.20

EVOLUTION DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

ETAT :

ETABLISSEMENT :

A	A	A	A	M	M	J	J
---	---	---	---	---	---	---	---

--	--	--	--	--	--	--

Date d'arrêté

C I B

LC

(en millions de F CFA)

ELEMENTS	31/12/N-2	31/12/N-1	31/12/N
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES			
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Produit net bancaire			
Résultat d'exploitation			
Impôts sur le résultat			
Résultat net			
RESULTAT PAR ACTION			
Résultat net par action ou part sociale			
Bénéfice distribué par action ou part sociale			
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE			
Rémunérations brutes de l'exercice			
Avantages sociaux versés aux personnels			
Participations et intéressement			
Effectif moyen au cours de l'exercice			

INFORMATIONS SECTORIELLES						Annexe 4.21
ETAT :		ETABLISSEMENT :				
A A A A M M	J J					
Date d'arrêté		C I B		LC		(en millions de F CFA)
	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UM OA	AUTRES RESIDENTS UM OA	RESTE DU MONDE	TOTAL 31/12/N	TOTAL 31/12/N-1
BILAN						
Actif						
Passif						
HORS BILAN						
Engagements donnés						
Engagements reçus						
COMPTE DE RESULTAT						
Produit net bancaire						

Annexe 4.22																
REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS																
ETAT :	ETABLISSEMENT :															
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">J</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">J</td> </tr> </table>	A	A	A	M	M	J	J	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>							<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	
A	A	A	M	M	J	J										
Date d'arrêté	C I B	LC														
(en millions de F CFA)																
REMUNERATIONS ET AVANTAGES	31/12/N-1	31/12/N														
REMUNERATIONS BRUTES Y COMPRIS LES INDEMNITES DE FONCTION ET LES AVANTAGES EN NATURE																
Rémunérations brutes																
Indemnités de fonction																
Avantages en nature																
PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS																
Nombre d'actions																
valorisation de l'action au 31/12																
Nombre d'options non exercées au 31/12																
valorisation de l'action au 31/12																
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI																
Indemnités de fin de carrière																
Régime de retraite à cotisations définies																
ASSURANCE MALADIE																
AUTRES AVANTAGES																

Annexe 4.23																
PRETS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDES AUX DIRIGEANTS (1)																
ETAT :		ETABLISSEMENT :														
<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">A</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">M</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">M</td> </tr> </table>	A	A	A	M	M	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">J</td> <td style="width: 20px; height: 20px; text-align: center;">J</td> </tr> </table>	J	J	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>						<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>	
A	A	A	M	M												
J	J															
Date d'arrêté		C I B	LC													
(en millions de F CFA)																
PRETS, AVANCES ET GARANTIES	QUALITE DU BENEFICIAIRE	MONTANT		TAUX D'INTERET	AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION											
		INITIAL	SOLDE													
PRETS																
AVANCES																
GARANTIES																

(1) : y compris les principaux actionnaires ou associés et les entreprises privées dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social (article 45 de la loi portant réglementation bancaire)

COMPTES DE LA CLIENTELE		Annexe 4.25
<p>ETAT : ETABLISSEMENT :</p> <p style="text-align: center;"> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="A"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="M"/> <input type="text" value="J"/> <input type="text" value="J"/> <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> <input type="text" value=""/> </p> <p style="text-align: center;"> Date d'arrêté C I B LC </p> <p style="text-align: right;">(en nombre)</p>		
NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTELE	31/12/N-1	31/12/N
COMPTES COURANTS		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM		
COMPTES D'EPARGNE		
COMPTES A TERME		
BONS DE CAISSE		
AUTRES COMPTES DE DEPÔTS		

RESEAU		Annexe 4.26															
ETAT : <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>M</td><td>M</td> <td>J</td><td>J</td> </tr> </table>		A	A	A	A	M	M	J	J	ETABLISSEMENT : <table border="1" style="display: inline-table; margin-left: 20px;"> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> <td> </td> </tr> </table>							
A	A	A	A	M	M	J	J										
Date d'arrêté		C I B	LC														
		(en nombre)															
RESEAU	31/12/N-1	31/12/N															
GUICHETS PERMANENTS																	
GUICHETS PERIODIQUES																	
DISTRIBUTEURS/GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE																	
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER																	
BUREAUX DE REPRESENTATION																	

ANNEXE 5 : CADRE COMPTABLE

COMPTES DE BILAN

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5
Comptes de trésorerie et d'opérations avec les établissements de crédit et assimilés	Comptes d'opérations avec la clientèle	Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses	Comptes de valeurs immobilisées	Comptes de provisions, fonds propres et assimilés
10 Valeurs en caisse	20 Crédits à la clientèle	30 Opérations sur titres		
11 Comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés		31 Instruments financiers à terme	41 Immobilisations financières	51 Provisions pour risques et charges
12 Autres comptes de dépôts chez les établissements de crédit et assimilés	22 Affacturage	32 Dettes représentées par un titre	42 Dépôts et cautionnements	52 Provisions réglementées
13 Comptes de prêts aux établissements de crédit et assimilés		33 Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres		53 Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et emprunts et titres émis subordonnés
15 Comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés	25 Comptes de la clientèle	34 Comptes de liaison	44 Immobilisations d'exploitation	55 Primes liées au capital et réserves
16 Autres comptes de dépôts des établissements de crédit et assimilés	26 Comptes d'affacturage	35 Débiteurs et créditeurs divers	45 Immobilisations hors exploitation	
17 Comptes d'emprunts et autres sommes dues aux établissements de crédit et assimilés	27 Emprunts et autres sommes dues à la clientèle	36 Comptes de stocks et emplois divers	46 Immobilisations destinées aux opérations de location simple	
19 Comptes de créances en souffrance	29 Comptes de créances en souffrance	37 Comptes transitoires et d'attente	47 Immobilisations non louées	57 Capital et dotations
		38 Comptes de régularisation		58 Report à nouveau
		39 Comptes de créances en souffrance	49 Comptes de créances en souffrance	59 Résultat

COMPTES DE GESTION		COMPTES DE HORS BILAN
CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 9
Comptes de charges	Comptes de produits	Comptes d'engagements de hors-bilan
60 Charges d'exploitation bancaire	70 Produits d'exploitation bancaire	90 Engagements de financement
61 Achats		91 Engagements de garantie
62 Autres charges externes et charges diverses d'exploitation	72 Produits divers d'exploitation	92 Engagements sur titres
63 Impôts, taxes et versements assimilés	73 Production immobilisée	93 Engagements sur opérations en devises
64 Charges de personnel	74 Subventions d'exploitation	94 Engagements sur instruments financiers à terme
	75 Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat de l'exercice	95 Autres engagements
66 Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	76 Reprises de dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	96 Opérations effectuées pour le compte de tiers
67 Dotations aux dépréciations et pertes sur créances irrécouvrables	77 Reprises de dépréciations et récupérations sur créances amorties	
68 Dotations aux provisions réglementées	78 Reprises de provisions réglementées	
69 Impôts sur le bénéfice		99 Engagements douteux

ANNEXE 6 : PLAN DE COMPTES

CLASSE 1 - COMPTES DE TRESORERIE ET D'OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**10 - VALEURS EN CAISSE****101 - Billets et monnaies****11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES****111 - Banques Centrales**

1111 - Banques Centrales : Comptes Ordinaires

1112 - Banques Centrales : Comptes de règlement

113 - Centre des Chèques Postaux

1131 - Centre des Chèques Postaux

114 - Banques et correspondants

1141 - Banques et correspondants

1146 - Dettes rattachées

1147 - Créances rattachées

115 - Etablissements financiers à caractère bancaire

1151 - Etablissements financiers à caractère bancaire

1156 - Dettes rattachées

1157 - Créances rattachées

116 - Systèmes Financiers Décentralisés

1161 - Systèmes Financiers Décentralisés

1166 - Dettes rattachées

1167 - Créances rattachées

118 - Institutions financières internationales ou étrangères

1181 - Institutions financières internationales ou étrangères

1186 - Dettes rattachées

1187 - Créances rattachées

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

121 - Dépôts au titre du marché monétaire

1211 - Dépôts au titre du marché monétaire

1217 - Créances rattachées

124 - Avoirs bloqués rémunérés

1241 - Avoirs bloqués rémunérés

1247 - Créances rattachées

125 - Avoirs bloqués non rémunérés

1251 - Avoirs bloqués non rémunérés

126 - Dépôts à terme constitués

1261 - Dépôts à terme constitués

1267 - Créances rattachées

127 - Dépôts de garantie constitués

1271 - Dépôts de garantie constitués

1277 - Créances rattachées

128 - Fonds de Garantie Permanent SICA-UEMOA

1281 - Dotation du Fonds de Garantie Permanent

1282 - Reconstitution du Fonds de Garantie Permanent

13 - COMPTES DE PRETS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**131 - Prêts au jour le jour**

1311 - Prêts au jour le jour

1313 - Impayés sur prêts au jour le jour

1317 - Créances rattachées

132 - Valeurs reçues en pension au jour le jour

1321 - Valeurs reçues en pension au jour le jour

1323 - Impayés sur valeurs reçues en pension au jour le jour

1327 - Créances rattachées

133 - Prêts à terme

1331 - Prêts à terme

1333 - Impayés sur prêts à terme

1334 - Prêts à terme transférés des créances restructurées

1335 - Prêts à terme transférés des créances douteuses ou litigieuses

1337 - Créances rattachées

1338 - Commissions reçues et coûts de transaction

134 - Valeurs reçues en pension à terme

1341 - Valeurs reçues en pension à terme

1343 - Impayés sur valeurs reçues en pension à terme

1347 - Créances rattachées

135 - Prêts de location-financement

1351 - Prêts de location-financement

1353 - Impayés sur prêts de location-financement

1357 - Créances rattachées

136 - Valeurs achetées ferme

1361 - Valeurs achetées ferme

1363 - Impayés sur valeurs achetées ferme

1367 - Créances rattachées

139 - Valeurs non imputées

15 - COMPTES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

153 - Centre des Chèques Postaux

1531 - Centre des Chèques Postaux

1536 - Dettes rattachées

1537 - Créances rattachées

154 - Banques et correspondants

1541 - Banques et correspondants

1546 - Dettes rattachées

1547 - Créances rattachées

155 - Etablissements financiers à caractère bancaire

1551 - Etablissements financiers à caractère bancaire

1556 - Dettes rattachées

1557 - Créances rattachées

156 – Systèmes Financiers Décentralisés

1561 - Systèmes Financiers Décentralisés

1566 - Dettes rattachées

1567 - Créances rattachées

158 - Institutions financières internationales ou étrangères

1581 - Institutions financières internationales ou étrangères

1586 - Dettes rattachées

1587 - Créances rattachées

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**161 - Dépôts à terme reçus**

1611 - Dépôts à terme reçus

1616 - Dettes rattachées

162 - Dépôts de garantie reçus

1621 - Dépôts de garantie reçus

1626 - Dettes rattachées

165 - Autres dépôts reçus

1651 - Autres dépôts reçus

1656 - Dettes rattachées

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**171 - Emprunts au titre du marché monétaire**

1711 - Emprunts au titre des adjudications périodiques du marché monétaire

1712 - Emprunts au titre des adjudications exceptionnelles du marché monétaire

1716 - Dettes rattachées

172 - Emprunts au jour le jour

1721 - Emprunts au jour le jour

1722 - Fonds de Garantie de Règlement des Soldes du SICA-UEMOA

1723 - Autres emprunts au jour le jour

1726 - Dettes rattachées

173 - Valeurs données en pension au jour le jour

1731 - Valeurs données en pension au jour le jour

1736 - Dettes rattachées

174 - Emprunts à terme

1741 - Emprunts à terme

1746 - Dettes rattachées

175 - Emprunts de location-financement

1751 - Emprunts de location-financement

1756 - Dettes rattachées

176 - Valeurs données en pension à terme

1761 - Valeurs données en pension à terme

1766 - Dettes rattachées

177 - Valeurs vendues ferme

1771 - Valeurs vendues ferme

1776 - Dettes rattachées

178 - Autres emprunts

1781 - Autres emprunts

1786 - Dettes rattachées

179 - Autres sommes dues aux établissements de crédit et assimilés

19 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE

191 - Créances restructurées

192 - Créances douteuses ou litigieuses

193 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

199 - Dépréciations sur créances en souffrance

1991 - Dépréciations sur créances restructurées

1992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

1993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

1994 - Autres dépréciations

CLASSE 2 - COMPTES D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**20 - CREDITS A LA CLIENTELE****201 - Portefeuille d'effets commerciaux**

2011 - Crédits de campagne

20111 - Crédits de campagne

20113 - Impayés sur crédits de campagne

20117 - Créances rattachées

2012 - Crédits ordinaires

20121 - Crédits ordinaires

20123 - Impayés sur crédits ordinaires

20127 - Créances rattachées

202 - Autres crédits à court terme

2021 - Crédits de campagne

20211 - Crédits de campagne

20213 - Impayés sur crédits de campagne

20217 - Créances rattachées

2022 - Crédits ordinaires

20221 - Crédits ordinaires

20223 - Impayés sur crédits ordinaires

20227 - Créances rattachées

20228 - Commissions reçues et coûts de transaction

2023 - Valeurs reçues en pension à terme

20231 - Valeurs reçues en pension à terme

20233 - Impayés sur valeurs reçues en pension à terme

20237 - Créances rattachées

2024 - Créances saines transférées de créances restructurées

20241 - Créances saines transférées de créances restructurées

20247 - Créances rattachées

2025 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

20251 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

20257 - Créances rattachées

203 - Crédits à moyen terme

2031 - Crédits à moyen terme

2033 - Impayés sur crédits à moyen terme

2034 - Créances saines transférées de créances restructurées

2035 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

2037 - Créances rattachées

2038 - Commissions reçues et coûts de transaction

204 - Crédits à long terme

2041 - Crédits à long terme

2043 - Impayés sur crédits à long terme

2044 - Créances saines transférées de créances restructurées

2045 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

2047 - Créances rattachées

2048 - Commissions reçues et coûts de transaction

205 - Crédits de location-financement

2051 - Crédit-bail

20511 - Crédit-bail

20513 - Impayés sur crédit-bail

20517 - Créances rattachées

20518 - Commissions reçues et coûts de transaction

2052 - Location avec option d'achat

20521 - Location avec option d'achat

20523 - Impayés sur location avec option d'achat

20527 - Créances rattachées

20528 - Commissions reçues et coûts de transaction

2053 - Location-vente

20531 - Location-vente

20533 - Impayés sur location-vente

20537 - Créances rattachées

20538 - Commissions reçues et coûts de transaction

2054 - Autres contrats de location-financement

20541 - Autres contrats de location-financement

20543 - Impayés sur autres contrats de location-financement

20547 - Créances rattachées

20548 - Commissions reçues et coûts de transaction

208 - Effets donnés en pension livrée

209 - Valeurs non imputées

22 - AFFACTURAGE

221 - Affacturage

223 - Impayés sur affacturage

227 - Créances rattachées

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE

251 - Comptes ordinaires

2511 - Comptes ordinaires

2516 - Dettes rattachées

2517 - Créances rattachées

252 - Dépôts à terme reçus

2521 - Dépôts à terme reçus

2526 - Dettes rattachées

253 - Comptes d'épargne à régime spécial

2531 - Livrets d'épargne

25311 - Livrets d'épargne

25316 - Dettes rattachées

2532 - Comptes d'épargne-logement

25321 - Comptes d'épargne-logement

25326 - Dettes rattachées

2533 - Plans d'épargne-logement

25331 - Plans d'épargne-logement

25336 - Dettes rattachées

- 2539 - Autres comptes d'épargne à régime spécial
 - 25391 - Autres comptes d'épargne à régime spécial
 - 25396 - Dettes rattachées

254 - Dépôts de garantie reçus

- 2541 - Dépôts de garantie reçus dans le cadre d'ouvertures de crédits documentaires
- 2542 - Retenues de garantie d'escompte
- 2543 - Dépôts de garantie reçus pour location de coffres-forts
- 2544 - Dépôts de garantie reçus dans le cadre de la location-financement
- 2545 - Autres dépôts de garantie reçus
- 2546 - Dettes rattachées

255 - Autres dépôts reçus

- 2551 - Autres dépôts reçus
- 2556 - Dettes rattachées

256 - Bons de caisse

- 2561 - Bons de caisse
- 2566 - Dettes rattachées

26 - COMPTES D'AFFACTURAGE

261 - Comptes d'affacturage disponibles

- 2611 - Comptes d'affacturage disponibles
- 2616 - Dettes rattachées

262 - Comptes d'affacturage indisponibles

- 2621 - Comptes d'affacturage indisponibles
- 2626 - Dettes rattachées

27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES A LA CLIENTELE

271 - Emprunts à la clientèle

2711 - Emprunts à terme

2716 - Dettes rattachées

272 - Autres sommes dues à la clientèle

2721 - Dispositions à payer

2722 - Provisions pour chèques certifiés

2725 - Divers

2726 - Dettes rattachées

276 - Valeurs données en pension à terme

2761 - Valeurs données en pension à terme

2766 - Dettes rattachées

29 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE

291 - Créances restructurées

292 - Créances douteuses ou litigieuses

293 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

299 - Dépréciations sur créances en souffrance

2991 - Dépréciations sur créances restructurées

2992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

2993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

2994 - Autres dépréciations

CLASSE 3 - COMPTES D'OPERATIONS SUR TITRES ET D'OPERATIONS DIVERSES

30 - OPERATIONS SUR TITRES

301 - Titres donnés en pension livrée

3011 - Titres donnés en pension livrée

3017 - Créances rattachées

302 - Titres de transaction

3021 - Titres de transaction

30211 - Effets publics et valeurs assimilées

30212 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30213 - Actions et autres titres à revenu variable

3023 - Titres prêtés

30231 - Effets publics et valeurs assimilées

302311 - Effets publics et valeurs assimilées

302317 - Créances rattachées sur effets publics et valeurs assimilées

30232 - Obligations et autres titres à revenu fixe

302321 - Obligations et autres titres à revenu fixe

302327 - Créances rattachées sur obligations et autres titres à revenu fixe

30233 - Actions et autres titres à revenu variable

302331 - Actions et autres titres à revenu variable

302337 - Créances rattachées sur actions et autres titres à revenu variable

3025 - Titres empruntés

30251 - Effets publics et valeurs assimilées

30252 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30253 - Actions et autres titres à revenu variable

3026 - Dettes de titres

30261 - Dettes sur titres empruntés

30262 - Autres dettes de titres

30266 - Dettes rattachées

303 - Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

3031 - Titres de placement

30311 - Effets publics et valeurs assimilées

30312 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30313 - Actions et autres titres à revenu variable

30314 - Décote

30315 - Primes de remboursement

3032 - Titres de l'activité de portefeuille

3033 - Titres prêtés

30331 - Effets publics et valeurs assimilées

30332 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30333 - Actions et autres titres à revenu variable

3036 - Versement restant à effectuer sur titres de placement et de l'activité de portefeuille

3037 - Créances rattachées

30371 - Effets publics et valeurs assimilées

30372 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30373 - Actions et autres titres à revenu variable

3039 - Dépréciations

30391 - Effets publics et valeurs assimilées

30392 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30393 - Actions et autres titres à revenu variable

304 - Titres d'investissement

3041 - Titres d'investissement

- 30411 - Effets publics et valeurs assimilées
- 30412 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30414 - Décote
- 30415 - Primes de remboursement
- 3043 - Titres prêtés
 - 30431 - Effets publics et valeurs assimilées
 - 30432 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 3047 - Créances rattachées
 - 30471 - Effets publics et valeurs assimilées
 - 30472 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 3049 - Dépréciations
 - 30491 - Effets publics et valeurs assimilées
 - 30492 - Obligations et autres titres à revenu fixe

31 - INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

311 - Instruments conditionnels achetés

- 3111 - Instruments conditionnels de cours de change achetés
- 3112 - Instruments conditionnels sur matières premières et produits de base achetés
- 3119 - Autres instruments conditionnels achetés

312 - Instruments conditionnels vendus

- 3121 - Instruments conditionnels de cours de change vendus
- 3122 - Instruments conditionnels sur matières premières et produits de base vendus
- 3129 - Autres instruments conditionnels vendus

319 - Dépréciations des instruments conditionnels

32 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

321 - Titres de créances négociables

3211 - Titres de créances négociables

3216 - Dettes rattachées

3219 - Primes d'émission ou de remboursement

322 - Obligations et titres assimilés

3221 - Obligations

3226 - Dettes rattachées

3229 - Primes d'émission ou de remboursement

323 - Billets d'affacturage

3231 - Billets d'affacturage

3236 - Dettes rattachées

324 - Autres dettes représentées par un titre

3241 - Autres dettes représentées par un titre

3246 - Dettes rattachées

3249 - Prime d'émission ou de remboursement

33 - COMPTES DE REGLEMENT RELATIFS AUX OPERATIONS SUR TITRES

331 - Sociétés de Gestion et d'intermédiation

34 - COMPTES DE LIAISON

35 - DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS

351 - Débiteurs divers

3511 - Dépôts de garantie versés

35111 - Dépôts de garantie versés pour compte propre

35112 - Dépôts de garantie versés pour compte de tiers

3512 - Autres débiteurs divers

352 - Créditeurs divers

3521 - Dépôts de garantie reçus

3522 - Autres créditeurs divers

36 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS**362 - Avoirs en or et autres métaux précieux**

3621 - Avoirs en or et autres métaux précieux

3629 - Dépréciations

363 - Autres stocks et assimilés

3631 - Autres stocks et assimilés

3639 - Dépréciations

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**371 - Comptes d'encaissement**

3711 - Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat

37111 - Correspondants

37112 - Clientèle

3713 - Comptes de valeurs à imputer

37131 - Correspondants

37132 - Clientèle

372 - Comptes de recouvrement**373 - Comptes de contrepartie des comptes de recouvrement****374 - Comptes de différences de conversion**

3741 - Comptes d'ajustement

37411 - Comptes d'ajustement devises

3742 - Comptes d'écarts-actif

37421 - Comptes d'écarts sur devises garantis

37429 - Autres comptes d'écarts sur devises

3743 - Comptes d'écarts-passif

37431 - Comptes d'écarts sur devises garantis

37439 - Autres comptes d'écarts sur devises

375 - Comptes de réévaluation des opérations de change

3757 - Comptes de position de change

3758 - Comptes de contre-valeur de position de change

376 - Comptes d'opérations sur crédits consortiaux

3761 - Comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

3762 - Comptes de contrepartie de comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

378 - Autres comptes transitoires

379 - Compte d'attente

3791 - Comptes d'attente - actif

3792 - Comptes d'attente – passif

38 - COMPTES DE REGULARISATION

381 - Comptes de régularisation - actif

3812 - Charges constatées d'avance

3814 - Comptes d'abonnement de produits

3815 - Produits à recevoir

3818 - Ecart sur ventes de titres avec faculté de rachat

382 - Comptes de régularisation - passif

3822 - Produits constatés d'avance

3824 - Subventions d'investissement

38241 - Subventions d'investissement

38242 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat

3825 - Fonds affectés

38251 - Fonds de garantie

38252 - Fonds d'assurance

38253 - Fonds de bonification

38259 - Autres fonds affectés

3826 - Comptes d'abonnement de charges

3827 - Charges à payer

3828 - Ecart sur ventes de titres avec faculté de rachat

384 - Pertes ou gain potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués

3841 - Pertes potentielles

3842 - Gains potentiels

385 - Pertes ou gain à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués

3851 - Pertes à étaler

3852 - Gains à étaler

39 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE

391 - Créances douteuses ou litigieuses sur titres

3911 - Effets publics et valeurs assimilées

3912 - Obligations et autres titres à revenu fixe

3913 - Actions et autres titres à revenu variable

392 - Créances douteuses ou litigieuses sur opérations diverses

393 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur titres

3931 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur titres

39311 - Effets publics et valeurs assimilées

39312 - Obligations et autres titres à revenu fixe

39313 - Actions et autres titres à revenu variable

399 - Dépréciations

3991 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur titres

39911 - Effets publics et valeurs assimilées

39912 - Obligations et autres titres à revenu fixe

39913 - Actions et autres titres à revenu variable

3992 - Opérations diverses

3993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur titres

CLASSE 4 - COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

411 - Parts dans les entreprises liées

4111 - Parts dans les banques

4112 - Parts dans les établissements financiers à caractère bancaire

4113 - Parts dans les autres entreprises à activité connexe

4114 - Parts dans les sociétés immobilières

4115 - Parts dans les autres entreprises

4116 - Versements restant à effectuer

4119 - Dépréciations

412 - Titres de participation

4121 - Titres de participation de banques

4122 - Titres de participation d'établissements financiers à caractère bancaire

4123 - Titres de participation d'autres entreprises à activité connexe

4124 - Titres de participation de sociétés immobilières

4125 - Titres de participation d'autres entreprises

4126 - Versements restant à effectuer

4129 - Dépréciations

413 - Titres prêtés

4131 - Parts dans les entreprises liées

4132 - Titres de participation

4134 - Autres titres détenus a long terme

414 - Autres titres détenus à long terme

4141 - Autres titres de banques détenus à long terme

4142 - Autres titres d'établissements financiers à caractère bancaire détenus à long terme

4143 - Autres titres d'autres entreprises à activité connexe détenus à long terme

4144 - Autres titres de sociétés immobilières détenus à long terme

4145 - Autres titres d'autres entreprises détenus à long terme

4146 - Versements restant à effectuer

4149 - Dépréciations

415 - Dotations des succursales

4151 - Dotations des succursales

416 - Prêts subordonnés

4161 - Prêts subordonnés à terme

4162 - Prêts subordonnés à durée indéterminée

4167 - Créances rattachées

42 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

441 - Immobilisations incorporelles

- 4411 - Fonds commercial
- 4412 - Autres immobilisations incorporelles
- 4413 - Immobilisations incorporelles en cours
- 4418 - Amortissements
- 4419 – Dépréciations

442 - Immobilisations corporelles

- 4421 - Immobilisations corporelles
- 4423 - Immobilisations corporelles en cours
- 4428 - Amortissements
- 4429 - Dépréciations

45 - IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION

451 - Immobilisations incorporelles

- 4511 - Fonds commercial
- 4513 - Autres immobilisations incorporelles
- 4518 - Amortissements
- 4519 – Dépréciations

452 - Immobilisations corporelles

- 4521 - Immobilisations corporelles
- 4528 - Amortissements
- 4529 - Dépréciations

453 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie

- 4531 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie

4538 - Amortissements

4539 - Dépréciations

454 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie

4541 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie

4548 - Amortissements

4549 – Dépréciations

46 - IMMOBILISATIONS DESTINEES AUX OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE

461 - Immobilisations en location simple

463 - Loyers impayés

467 - Créances rattachées

468 - Amortissements

469 - Dépréciations

47 - IMMOBILISATIONS NON LOUEES

471 - Immobilisations non louées

478 - Amortissements

479 - Dépréciations

49 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE

491 - Loyers restructurés

492 - Créances douteuses ou litigieuses

499 - Dépréciations de créances en souffrance

4991 - Dépréciations de loyers restructurés

4992 - Dépréciations de créances douteuses ou litigieuses

CLASSE 5 - COMPTES DE PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES

51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

511 - Provisions pour charges de retraite

512 - Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature

5121 - Etablissements de crédit et assimilés

5122 - Clientèle

519 - Autres provisions pour risques et charges

52 - PROVISIONS REGLEMENTEES

521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long termes

522 - Amortissements dérogatoires

529 - Autres provisions réglementées

53 - COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET D'EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES

531 - Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés

532 - Emprunts et titres émis subordonnés

5321 - Emprunts et titres émis subordonnés à terme

53212 - Emprunts subordonnés à terme

53214 - Titres émis subordonnés à terme

5322 - Emprunts et titres émis subordonnés à durée indéterminée

53222 - Emprunts subordonnés à durée indéterminée

53224 - Titres émis subordonnés à durée indéterminée

536 - Dettes rattachées

55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

551 - Primes liées au capital

552 - Réserves

5521 - Réserve spéciale

5522 - Réserves réglementées

55221 - Réserves de plus-values à long terme

55222 - Autres réserves réglementées

5523 - Autres réserves

55231 - Réserves statutaires

55232 - Réserves facultatives

553 - Ecart de réévaluation

57 - CAPITAL ET DOTATIONS

571 - Capital

5711 - Capital appelé

57111 - Capital appelé versé

57112 - Capital appelé non versé

5712 - Capital non appelé

572 - Dotations

573 - Actionnaires ou associés

5731 - Actionnaires, capital non appelé

5732 - Actionnaires, capital appelé non versé

58 - REPORT A NOUVEAU

59 - RESULTAT

591 - Bénéfice ou perte en instance d'approbation

592 - Bénéfice ou perte de l'exercice

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

601 - Charges sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés

6011 - Intérêts dus sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés

- 60114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants
- 60115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers à caractère bancaire
- 60116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les systèmes financiers décentralisés
- 60118 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières internationales ou étrangères
- 6015 - Intérêts dus sur comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés
 - 60153 - Intérêts sur comptes ordinaires du Centre des chèques postaux
 - 60154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants
 - 60155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers à caractère bancaire
 - 60156 - Intérêts sur comptes ordinaires des systèmes financiers décentralisés
 - 60158 - Intérêts dus sur comptes ordinaires des institutions financières internationales ou étrangères
- 6016 - Intérêts sur autres comptes de dépôts des établissements de crédit et assimilés
 - 60161 - Intérêts sur dépôts à terme reçus
 - 60162 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus
 - 60165 - Intérêts sur autres dépôts reçus
- 6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts
 - 60171 - Intérêts sur emprunts au titre du marché monétaire
 - 601711 - Intérêts sur emprunts au titre des adjudications périodiques du marché monétaire
 - 601712 - Intérêts sur emprunts au titre des adjudications exceptionnelles du marché monétaire
 - 60172 - Intérêts sur emprunts au jour le jour
 - 601721 - Intérêts sur emprunts accordés par le Fonds de Garantie (SICA- UEMOA)

601729 - Intérêts sur autres emprunts au jour le jour

60173 - Intérêts sur valeurs données en pension au jour le jour

60174 - Intérêts sur emprunts à terme

60175 - Intérêts sur emprunts de location-financement

60176 - Intérêts sur valeurs données en pension à terme

60177 - Intérêts sur valeurs vendues ferme

60178 - Intérêts sur autres emprunts

6018 - Autres intérêts

60182 - Report/déport

60183 - Pertes sur instruments financiers à terme de couverture

60184 - Indemnités de réméré et assimilées

60189 - Divers intérêts

6019 - Commissions

602 - Charges sur opérations avec la clientèle

6025 - Intérêts sur comptes de la clientèle

60251 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs

60252 - Intérêts sur dépôts à terme reçus

60253 - Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial

60254 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus

60255 - Intérêts sur autres dépôts reçus

60256 - Intérêts sur bons de caisse

6026 - Intérêts sur comptes d'affacturage

60261 - Intérêts sur comptes d'affacturage disponibles

60262 - Intérêts sur comptes d'affacturage indisponibles

6027 - Intérêts sur emprunts et autres sommes dues à la clientèle

60271 - Intérêts sur emprunts à la clientèle

60272 - Intérêts sur autres sommes dues à la clientèle

60276 - Intérêts sur valeurs données en pension à terme

6028 - Autres intérêts

60282 - Report/déport

60283 - Pertes sur instruments financiers à terme de couverture

60284 - Indemnités de réméré et assimilées

60289 - Divers intérêts

6029 - Commissions

603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses

6031 - Intérêts sur titres donnés en pension livrée

6032 - Pertes sur titres de transaction

6033 - Charges sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

60331 - Frais d'acquisition sur titres de placement

60332 - Etalement de la prime sur titres de placement

60334 - Frais d'acquisition sur titres de l'activité de portefeuille

60336 - Moins-values de cession sur titres de placement

60337 - Moins-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille

6034 - Charges sur titres d'investissement

60341 - Frais d'acquisition

60342 - Etalement de la prime

6035 - Charges diverses sur opérations sur titres

6036 - Intérêts et charges sur dettes représentées par un titre

60364 - Intérêts sur obligations et titres assimilés

60369 - Autres charges sur dettes représentées par un titre

6038 - Charges sur opérations diverses

6039 - Commissions

604 - Charges sur valeurs immobilisées

6041 - Charges sur immobilisations financières

60411 - Frais d'acquisition

6046 - Charges sur opérations de location simple

60461 - Dotations aux amortissements

60462 - Dotations aux dépréciations

60463 - Moins-values de cession

60469 - Autres charges

6047 - Charges sur immobilisations non louées

60471 - Dotations aux amortissements

60472 - Dotations aux dépréciations

60473 - Moins-values de cession

60479 - Autres charges

605 - Charges sur fonds propres et assimilés

6053 - Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés

60531 - Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés

60532 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

605321 - Charges sur emprunts et titres émis à terme

605322 - Charges sur emprunts et titres émis à durée indéterminée

606 - Charges sur opérations de change

6061 - Pertes sur opérations de change

6069 - Commissions

607 - Charges sur opérations de hors bilan

6071 - Charges sur engagements de financement reçus

60712 - Charges sur engagements de financement reçus des établissements de crédit et assimilés

60714 - Charges sur engagements de financement reçus de la clientèle

6072 - Charges sur engagements de garantie reçus

60722 - Charges sur engagements de garantie reçus des établissements de crédit et assimilés

60724 - Charges sur engagements de garantie reçus de la clientèle

6073 - Charges sur engagements sur titres

6075 - Charges sur autres engagements reçus

608 - Charges sur prestations de services financiers

6081 - Charges sur les moyens de paiement

6089 - Autres charges sur prestations de services financiers

609 - Autres charges d'exploitation bancaire

6092 - Quote-part sur opérations d'exploitation bancaire faites en commun

6093 - Produits rétrocédés

6099 - Diverses charges d'exploitation bancaire

61 - ACHATS**611 - Achats non stockés de matières et fournitures**

6111 - Eau

6112 - Energie

6113 - Autres énergies

6114 - Autres fournitures non stockables

6119 - Rabais, remises et ristournes sur achats non stockés

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION**621 - Services extérieurs**

6212 - Loyers

6213 - Charges locatives et de co-propriété

6214 - Entretien et réparations

6215 - Primes d'assurance

6216 - Etudes et recherches

6217 - Cotisations au Fonds de Garantie des Dépôts

6218 - Divers

6219 - Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe

622 - Autres services extérieurs

6221 - Personnel extérieur à l'établissement

6222 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

6223 - Publicité, publications et relations publiques

6224 - Transports de biens

6225 - Transports collectifs du personnel

6226 - Déplacements, missions et réceptions

6227 - Frais postaux et frais de télécommunication

6228 - Divers

6229 - Autres services extérieurs fournis par des sociétés du groupe

623 - Charges diverses d'exploitation

6231 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

6232 - Indemnité de fonction et charges assimilées

6233 - Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun

6234 - Quote-part des frais du siège

6235 - Moins-values de cession sur immobilisations

62351 - sur immobilisations corporelles et incorporelles

62352 - sur immobilisations financières

6236 - Produits rétrocédés

6239 - Autres charges diverses d'exploitation non bancaire

63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES

631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

6311 - Impôts et taxes versés à l'Administration des impôts

6312 - Impôts et taxes versés aux autres organismes

632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts

6321 - Impôts directs

6323 - Impôts indirects

6324 - Droits d'enregistrement et de timbre

6329 - Impôts et taxes divers

633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes

64 - CHARGES DE PERSONNEL

641 - Salaires et traitements

642 - Charges sociales

643 - Autres charges sociales

6431 - Versements aux organismes de représentation du personnel

6432 - Versements aux comités d'hygiène, de santé et de sécurité

6433 - Versements aux autres œuvres sociales

6434 - Médecine du travail et pharmacie

644 - Rémunérations transférées de personnel extérieur**66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES****661 - Dotations aux amortissements des immobilisations**

6611 - Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation

66111 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation

66112 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation

6612 - Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation

66121 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles hors exploitation

66122 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles hors exploitation

663 - Dotations aux dépréciations des immobilisations

6632 - Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation

66321 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles d'exploitation

66322 - Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation

6633 - Dotations aux dépréciations des immobilisations hors exploitation

66331 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles hors exploitation

66332 - Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles hors exploitation

67 - DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES**671 - Dotations aux dépréciations sur créances en souffrance**

6711 - Opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés

67111 - Dotations aux dépréciations sur créances restructurées

67112 - Dotations aux dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

67113 - Dotations aux dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

67114 - Autres dotations aux dépréciations

6712 - Opérations avec la clientèle

67121 - Dotations aux dépréciations sur créances restructurées

67122 - Dotations aux dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

67123 - Dotations aux dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

67124 - Autres dotations aux dépréciations

6713 - Opérations sur titres et opérations diverses

6715 - Autres créances douteuses

672 - Dotations aux dépréciations des autres éléments d'actif

6721 - Dotations aux dépréciations des titres de placement et de l'activité de portefeuille

67211 - Titres de placement

67212 - Titres de l'activité de portefeuille

6722 - Dotations aux dépréciations des immobilisations financières

6723 - Autres dépréciations

673 - Dotations aux provisions pour risques et charges

674 - Pertes sur créances irrécouvrables

6741 - Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées

6742 - Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées

68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES

69 - IMPÔTS SUR LE BENEFICE

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS**70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE****701 - Produits sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés

70114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants

70115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers à caractère bancaire

70116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les systèmes financiers décentralisés

70118 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières internationales ou étrangères

7012 - Intérêts acquis sur autres comptes de dépôts chez les établissements de crédit

70121 - Intérêts sur dépôts au titre du marché monétaire

70124 - Intérêts sur avoirs bloqués rémunérés

70126 - Intérêts sur dépôts à terme constitués

70127 - Intérêts sur dépôts de garantie constitués

7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux établissements de crédit

70131 - Intérêts sur prêts au jour le jour

70132 - Intérêts sur valeurs reçues en pension au jour le jour

70133 - Intérêts sur prêts à terme

70134 - Intérêts sur valeurs reçues en pension à terme

70135 - Intérêts sur prêts de location-financement

70136 - Intérêts sur valeurs achetées ferme

7015 - Intérêts acquis sur comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés

70153 - Intérêts sur comptes ordinaires du Centre des chèques postaux

70154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants

70155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers à caractère bancaire

70156 - Intérêts sur comptes ordinaires des systèmes financiers décentralisés

70158 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières internationales ou étrangères

7017 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

7018 - Autres intérêts

70182 - Report/déport

70183 - Gains sur instruments financiers à terme de couverture

70184 - Indemnités de réméré

70189 - Divers intérêts

7019 - Commissions

702 - Produits sur opérations avec la clientèle

7021 - Intérêts sur crédits à la clientèle

70211 - Intérêts sur portefeuille d'effets commerciaux

70212 - Intérêts sur autres crédits à court terme

702121- Intérêts sur valeurs reçues en pension à terme

702122 - Intérêts sur autres crédits à court terme

70213 - Intérêts sur crédits à moyen terme

70214 - Intérêts sur crédits à long terme

70215 - Intérêts sur crédits de location-financement

7022 - Intérêts sur affacturage

7025 - Intérêts sur comptes de la clientèle

70251 - Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs

7027 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

7028 - Autres intérêts

70282 - Report / déport

70283 - Gains sur instruments financiers à terme de couverture

70284 - Indemnités de réméré et assimilées

70289 - Divers intérêts

7029 - Commissions

703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses

7031 – Intérêts sur titres reçus en pension livrée

7032 - Gains sur titres de transaction

7033 - Produits sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

70331 - Intérêts sur titres de placement

70332 - Etalement de la décote sur titres de placement

70333 - Dividendes et produits assimilés sur titres de placement

70334 - Dividendes et produits assimilés sur titres de l'activité de portefeuille

70336 - Plus-values de cession sur titres de placement

70337 - Plus-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille

7034 - Produits sur titres d'investissement

70341 - Intérêts sur titres d'investissement

70342 - Etalement de la décote sur titres d'investissement

7035 - Produits divers sur opérations sur titres

7038 - Produits sur opérations diverses

7039 - Commissions acquises

704 - Produits sur valeurs immobilisées

7041 - Produits sur immobilisations financières

70411 - Dividendes et produits assimilés sur parts dans les entreprises liées

70412 - Dividendes et produits assimilés sur titres de participation

70414 - Dividendes et produits assimilés sur autres titres détenus à long terme

70416 - Intérêts sur prêts et titres subordonnés

704161 - Intérêts sur prêts subordonnés à terme

704162 - Intérêts sur prêts subordonnés à durée indéterminée

7046 - Produits sur opérations de location simple

70461 - Loyers

70462 - Reprises de dépréciations

70463 - Plus-values de cession

70469 - Autres produits

7047 - Produits sur immobilisations non louées

70472 - Reprises de dépréciations

70473 - Plus-values de cession

70479 - Autres produits

706 - Produits sur opérations de change

7061 - Gains sur opérations de change

7069 - Commissions acquises

707 - Produits sur opérations de hors bilan

7071 - Produits sur engagements de financement donnés

70711 - Produits sur engagements de financement donnés aux établissements de crédit et assimilés

70713 - Produits sur engagements de financement donnés à la clientèle

7072 - Produits sur engagements de garantie donnés

70721 - Produits sur engagements de garantie donnés aux établissements de crédit et assimilés

70723 - Produits sur engagements de garantie donnés à la clientèle

7073 - Produits sur engagements sur titres

7075 - Produits sur autres engagements donnés

7076 - Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers

708 - Produits sur prestations de services financiers

7081 - Produits sur les moyens de paiement

7089 - Autres produits sur prestations de services financiers

709 - Autres produits d'exploitation bancaire

7092 - Quote-part sur opérations d'exploitation bancaires faites en commun

7093 - Charges refacturées

7098 - Transferts de charges d'exploitation bancaire

7099 - Divers produits d'exploitation bancaire

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

721 - Redevances sur concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

722 - Indemnités de fonction et produits assimilés

723 - Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun

724 - Quote-part des frais du siège social

725 - Plus-values de cessions sur immobilisations

7251 - sur immobilisations financières

7254 - sur immobilisations incorporelles et corporelles

726 - Charges refacturées

727 - Revenus des immeubles hors exploitation

728 - Transferts de charges d'exploitation non bancaire

729 - Autres produits divers d'exploitation

73 - PRODUCTION IMMOBILISEE

731 - Immobilisations incorporelles

732 - Immobilisations corporelles

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

75 - QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

76 - REPRISES DE DEPRECIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

763 - Reprises de dépréciations sur immobilisations

7632 - Reprises de dépréciations sur immobilisations d'exploitation

76321 - Reprises de dépréciations sur immobilisations incorporelles d'exploitation

76322 - Reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles d'exploitation

7633 - Reprises de dépréciations sur immobilisations hors exploitation

76331 - Reprises de dépréciations sur immobilisations incorporelles hors exploitation

76332 - Reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles hors exploitation

77 - REPRISES DES DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

771 - Reprises de dépréciations sur créances en souffrance

7711 - Opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés

77111 - Reprises de dépréciations sur créances restructurées

77112 - Reprises de dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

77113 - Reprises de dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

77114 - Reprises des autres dépréciations

7712 - Opérations avec la clientèle

77121 - Reprises de dépréciations sur créances restructurées

77122 - Reprises de dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

77123 - Reprises de dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

77124 - Reprises des autres dépréciations

7713 - Titres et opérations diverses

7715 - Autres créances douteuses

772 - Reprises de dépréciations des autres éléments d'actif

7721 - Reprises des dépréciations des titres de placement et de l'activité de portefeuille

77211 - Titres de placement

77212 - Titres de l'activité de portefeuille

7722 - Reprises des dépréciations des immobilisations financières

7723 - Autres reprises de dépréciations

773 - Reprises de provisions pour risques et charges

774 - Récupération sur créances amorties

78 - REPRISE DE PROVISIONS REGLEMENTEES

781 - Reprise sur provisions réglementées

CLASSE 9 - COMPTES DE HORS BILAN

90 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

901 - Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés

902 - Engagements de financement reçus des établissements de crédit et assimilés

903 - Engagements de financement en faveur de la clientèle

904 - Engagement de financement reçus de la clientèle

91 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

911 - Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés

9111 - Ouverture de crédits documentaires

9112 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

9113 - Acceptations à payer

9115 - Garanties accordées à un organisme de titrisation de créances

9119 - Autres garanties données

912 - Cautions, avals et autres garanties reçus des établissements de crédit et assimilés

913 - Garanties d'ordre de la clientèle

9132 - Obligations cautionnées

9133 - Cautions, avals et autres garanties donnés

9134 - Garanties de remboursement de crédits

9135 - Garanties accordées à un organisme de titrisation de créances

9139 - Autres garanties données

914 - Garanties reçues de la clientèle

9141 - Garanties reçues de l'Etat et des organismes assimilés

9142 - Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation

9143 - Garanties reçues de la clientèle financière

9149 - Autres garanties reçues

92 - ENGAGEMENTS SUR TITRES

921 - Titres à livrer

9211 - Interventions à l'émission

9212 - Marché gris

9213 - Titres achetés avec faculté de rachat

9219 - Autres titres à livrer

922 - Titres à recevoir

9221 - Interventions à l'émission

9222 - Marché gris

9223 - Titres vendus avec faculté de rachat

9229 - Autres titres à recevoir

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES

931 - Opérations de change au comptant

9311 - Francs CFA achetés non encore reçus

9312 - Devises achetées non encore reçues

9313 - Francs CFA vendus non encore livrés

9314 - Devises vendues non encore livrées

932 - Opérations de change à terme

9321 - Francs CFA à recevoir contre devises à livrer

9322 - Devises à recevoir contre francs CFA à livrer

9323 - Devises à recevoir contre devises à livrer

9324 - Devises à livrer contre devises à recevoir

933 - Opérations de prêts ou d'emprunts en devises

9331 - Devises prêtées non encore livrées

9332 - Devises empruntées non encore reçues

934 - Report/déport non couru

9341 - Report/déport à recevoir

9342 - Report/déport à payer

935 - Intérêts non courus en devises couverts

9351 - Intérêts non courus en devises couverts à recevoir

9352 - Intérêts non courus en devises couverts à payer

936 - Comptes d'ajustement devises hors bilan

937 - Comptes de position de change hors bilan

938 - Comptes de contre-valeur de position de change hors bilan

94 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

941 - Engagements sur marchés organisés et assimilés d'instruments de taux d'intérêt

9411 - Opérations fermes de couverture

9412 - Opérations conditionnelles de couverture

942 - Engagements sur marchés de gré à gré d'instruments de taux d'intérêt

9421 - Opérations fermes de couverture

9422 - Opérations conditionnelles de couverture

943 - Engagements sur marchés organisés et assimilés d'instruments de cours de change

9431 - Opérations fermes de couverture

9432 - Opérations conditionnelles de couverture

944 - Engagements sur marché de gré à gré d'instruments de cours de change

9441 - Opérations fermes de couverture

9442 - Opérations conditionnelles de couverture

945 - Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés d'autres instruments

9451 - Opérations fermes de couverture

9452 - Opérations conditionnelles de couverture

946 - Opérations effectuées sur marchés de gré à gré d'autres instruments

9461 - Opérations fermes de couverture

9462 - Opérations conditionnelles de couverture

95 - AUTRES ENGAGEMENTS**951 - Autres engagements donnés**

9511 - Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marché à terme

9512 - Valeurs affectées en garantie

9513 - Loyers à payer

9519 - Engagements divers donnés

952 - Autres engagements reçus

9521 - Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marché à terme

9522 - Valeurs reçues en garantie

9523 - Loyers à percevoir

9529 - Engagements divers reçus

96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**961 - Opérations d'encaissement**

9611 - Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle et non disponibles

9612 - Comptes de la clientèle exigibles après encaissement

9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles

9614 - Comptes des correspondants exigibles après encaissement

962 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de financement donnés

9621 - Engagements de financement

9622 - Part de chef de file

9623 - Parts des co-participants

963 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de garantie donnés

9631 - Engagements de garantie donnés

9632 - Part de chef de file

9633 - Parts des co-participants

965 - Comptes de suivi des crédits consortiaux

9651 - Crédits consortiaux

9652 - Part de chef de file

9653 - Parts des co-participants

9659 - Echéances impayées

966 - Comptes de suivi des crédits mis en place pour le compte de tiers

9661 - Crédits mis en place pour le compte de tiers

9662 - Ressources affectées à la mise en place de crédits pour le compte de tiers

967 - Comptes de « titres clientèle »

9671 - Titres matérialisés

9672 - Titres dématérialisés

968 - Comptes de suivi des créances gérées pour le compte de tiers

9681 - Créances gérées pour le compte de tiers

9682 - Créances à recouvrer pour le compte de tiers

99 - ENGAGEMENTS DOUTEUX

ANNEXE 7 : CONTENU DES COMPTES

10 - VALEURS EN CAISSE**101 - Billets et Monnaies****CONTENU**

101 - Billets et monnaies émis par la BCEAO

- Billets et monnaies étrangers.

COMMENTAIRES

101 - Pour la ventilation des billets et monnaies selon l'attribut «Pays de résidence», les billets et monnaies étrangers relèvent du «Reste du Monde».

Les espèces en cours de transfert entre agences, ou vers la Banque Centrale demeurent inscrites dans ce compte.

EXCLUSIONS

101 - Chèques de voyage.

3711 - Valeurs reçues à l'encaissement avec crédit immédiat.

101 - Avoirs en or et métaux précieux.

362 - Avoirs en or et autres métaux précieux.

101 - Stocks divers (timbres, etc).

363 - Autres stocks et assimilés.

101 - Billets n'ayant plus cours légal.

363 - Autres stocks et assimilés.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**111 - Banques Centrales**

- 1111 - Banques Centrales : comptes ordinaires
- 1112 - Banques Centrales : comptes de règlement

CONTENU

1111 - 1112 - Avoirs disponibles à vue sur des comptes ouverts auprès de l'Agence Principale et des Agences Auxiliaires de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou auprès de l'Institut d'émission du ou des pays d'implantation de l'établissement (comptes NOSTRI).

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

1111 - 1112 - Autres comptes de dépôts auprès de la Banque Centrale.

1111 - 1112 - Comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

12 - Autres comptes de dépôts chez les établissements de crédit et assimilés ; classer au compte approprié en fonction de la nature de l'opération.

15 - Comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés ; classer au compte approprié en fonction de la catégorie de l'institution concernée.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**113 - Centre des Chèques Postaux**

1131 - Centre des Chèques Postaux

CONTENU

1131 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts auprès du Centre des Chèques Postaux du ou des pays d'implantation de l'établissement (comptes NOSTRI).

COMMENTAIRES

1131 - Les avoirs non disponibles à vue ainsi que les dettes non exigibles à vue sont à classer dans les autres comptes de la classe 1 en fonction de la nature et de la durée de ces opérations.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

1131 - Avoirs ou dettes à vue auprès du CCP hors du ou des pays d'implantation de l'établissement.

1131 - Avoirs et dettes à vue auprès d'institutions financières internationales ou étrangères.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1141 - Banques et correspondants.

1181 - Institutions financières internationales ou étrangères.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**114 - Banques et Correspondants**

- 1141 - Banques et Correspondants
- 1146 - Dettes rattachées
- 1147 - Créances rattachées

115 - Etablissements financiers à caractère bancaire

- 1151 - Etablissements financiers à caractère bancaire
- 1156 - Dettes rattachées
- 1157 - Créances rattachées

CONTENU

1141 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue sur des comptes ouverts auprès des banques et correspondants quel que soit le pays d'implantation de ceux-ci (comptes NOSTRI).

1151 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue sur des comptes ouverts auprès d'un établissement financier à caractère bancaire agréé dans un des Etats de l'UMOA (comptes NOSTRI).

1146 - 1156 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les banques et les établissements financiers à caractère bancaire.

1147 - 1157 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les banques et les établissements financiers à caractère bancaire.

COMMENTAIRES

1141 - Ces comptes ne doivent pas enregistrer des remises de valeurs en recouvrement auprès des banques et correspondants ou dans le circuit de compensation.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

1141 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue auprès de la Banque Centrale, des CCP du pays d'implantation de l'établissement.

1141 - Prêts au jour le jour aux banques et correspondants.

1141 - Emprunts au jour le jour aux banques et correspondants.

1141 - Dotations des succursales.

1146 - 1156 - Produits constatés ou perçus d'avance.

1147 - 1157 - Charges constatées ou payées d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1111 - Banques Centrales.

1131 - Centre des Chèques Postaux.

1311 - Prêts au jour le jour.

1731 - Emprunts au jour le jour.

415 - Dotations des succursales.

3822 - Produits constatés d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**116 – Systèmes Financiers Décentralisés**

1161 - Systèmes Financiers Décentralisés

1166 - Dettes rattachées

1167 - Créances rattachées

CONTENU

1161 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue sur des comptes ouverts auprès des Systèmes Financiers Décentralisés.

1166 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les Systèmes Financiers Décentralisés.

1167 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les Systèmes Financiers Décentralisés.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1166 - Produits constatés ou perçus d'avance.

3822 - Produits constatés d'avance.

1167 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

11 - COMPTES ORDINAIRES CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**118 - Institutions financières internationales ou étrangères**

- 1181 - Institutions financières internationales ou étrangères
- 1186 - Dettes rattachées
- 1187 - Créances rattachées

CONTENU

1181 - Avoirs disponibles ou dettes exigibles à vue, auprès d'institutions financières internationales ou étrangères (comptes NOSTRI).

1186 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les institutions financières internationales ou étrangères (comptes NOSTRI).

1187 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les institutions financières internationales ou étrangères (comptes NOSTRI).

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1186 - Produits constatés ou perçus d'avance.

3822 - Produits constatés d'avance.

1187 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**121 - Dépôts au titre du marché monétaire**

- 1211 - Dépôts au titre du marché monétaire
- 1217 - Créances rattachées

CONTENU

1211 - Avoirs détenus à la BCEAO dans le cadre des règles de fonctionnement du marché monétaire de l'UMOA.

1217 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts au titre du marché monétaire.

EXCLUSIONS**OPERATIONS EXCLUES**

1211 - Prêts au jour le jour aux établissements de crédit et assimilés.

1217 - Charges constatées ou payées d'avance et assimilés.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1311 - Prêts au jour le jour.

3812 - Charges constatées d'avance.

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS

124 - Avoirs bloqués rémunérés

1241 - Avoirs bloqués rémunérés

1247 - Créances rattachées

125 - Avoirs bloqués non rémunérés

1251 - Avoirs bloqués non rémunérés

CONTENU

1241 - Avoirs bloqués rémunérés, constitués auprès de la BCEAO.

1251 - Avoirs constitués dans les livres de la BCEAO à titre de sanction pour non respect de la réglementation des changes, de la monnaie et du crédit ou du dispositif prudentiel applicable aux banques et aux établissements financiers à caractère bancaire installés dans l'UMOA.

1247 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux avoirs bloqués rémunérés.

COMMENTAIRES

1251 - Dépôts constitués auprès de la BCEAO, résultant d'infractions aux dispositions régissant l'activité bancaire, contenues dans la loi portant réglementation bancaire dans l'UMOA.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

1241 - 1251 - Dépôts au titre du marché monétaire.

1241 - 1251 - Dépôts à terme auprès d'établissements de crédit et assimilés autres que la BCEAO.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1211 - Dépôts au titre du marché monétaire.

1261 - Dépôts à terme constitués.

12 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS CHEZ LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**126 - Dépôts à terme constitués**

1261 - Dépôts à terme constitués
1267 - Créances rattachées

127 - Dépôts de garantie constitués

1271 - Dépôts de garantie constitués
1277 - Créances rattachées

128 - Dépôts de Garantie Permanent SICA-UEMOA

1281 - Dotations du Fonds de garantie Permanent
1282 - Reconstitution du Fonds de garantie Permanent

CONTENU

1261 - Comptes de dépôts à terme ouverts chez des établissements de crédit et assimilés autres que la BCEAO et pour lesquels les avoirs de l'établissement demeurent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes, en vertu d'une convention expresse de blocage.

1271 - Dépôts constitués auprès d'établissements de crédit et assimilés, en garantie du dénouement d'opérations en cours avec lesdits établissements.

1281 - Dépôts constitués et détenus en disponibilité permanente pour assurer la couverture des soldes de compensation débiteurs du Système Interbancaire de Compensation Automatisé de l'UEMOA (SICA-UEMOA) .

1282 - Contributions destinées à la reconstitution du Fonds de garantie, consécutivement à la défaillance d'un ou de plusieurs participants du SICA-UEMOA.

1267 - 1277 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts à terme et aux dépôts de garantie constitués.

COMMENTAIRES

1271 - Sont à inscrire à ce compte, notamment les avoirs indisponibles, constitués auprès des banques et correspondants, en vue de garantir le dénouement des opérations avec l'extérieur.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

1261 - Dépôts auprès de la BCEAO au titre du marché monétaire.

1261 - Dépôts réglementaires constitués auprès de la BCEAO à titre de sanction.

1261 - Dépôts rémunérés auprès de la BCEAO.

1267 - 1277 - Charges constatées ou payées d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1211 - Dépôts au titre du marché monétaire.

1251 - Avoirs bloqués non rémunérés.

1241 - Avoirs bloqués rémunérés.

3812 - Charges constatées d'avance.

13 - COMPTES DE PRETS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**131 - Prêts au jour le jour**

- 1311 - Prêts au jour le jour
- 1313 - Impayés sur prêts au jour le jour
- 1317 - Créances rattachées

132 - Valeurs reçues en pension au jour le jour

- 1321 - Valeurs reçues en pension au jour le jour
- 1323 - Impayés sur valeurs reçues en pension au jour le jour
- 1327 - Créances rattachées

CONTENU

1311 - Prêts en blanc, conclus en vertu d'une convention expresse, avec les établissements de crédit et assimilés pour une durée initiale au plus égale à un jour ouvrable.

1321 - Valeurs prises en pension au sens l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif, pour une durée initiale au plus égale à un jour ouvrable.

1313 - 1323 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

1317 - 1327 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux prêts au jour le jour et aux valeurs reçues en pension au jour le jour.

COMMENTAIRES

1321 - Ne doivent figurer à ce compte que les opérations de pension au jour le jour conclues avec les établissements de crédit et assimilés.

L'échéance à prendre en compte est celle de la durée de la pension indépendamment de l'échéance des valeurs (effets primaires, billets de mobilisation représentatifs de crédits à court, moyen ou long terme, titres) prises en pension.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

1311 - Valeurs reçues en pension au jour le jour.

1311 - Dépôts au titre du marché monétaire.

1321 - Valeurs reçues en pension pour une durée initiale supérieure à 1 jour ouvrable.

1321 - Valeurs reçues en pension de la clientèle.

1317 - 1327 - Charges constatées ou payées d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1321 - Valeurs reçues en pension au jour le jour.

1211 - Dépôts au titre du marché monétaire.

1341 - Valeurs reçues en pension à terme.

Classe 2 - Comptes appropriés de crédits à la clientèle.

3812 - Charges constatées d'avance.

13 - COMPTES DE PRETS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**133 - Prêts à terme**

- 1331 - Prêts à terme
- 1333 - Impayés sur prêts à terme
- 1334 - Prêts à terme transférés des créances restructurées
- 1335 - Prêts à terme transférés des créances douteuses ou litigieuses
- 1337 - Créances rattachées
- 1338 - Commissions reçues et coûts de transaction

134 - Valeurs reçues en pension à terme

- 1341 - Valeurs reçues en pension à terme
- 1343 - Impayés sur valeurs reçues en pension à terme
- 1347 - Créances rattachées

135 - Prêts de location-financement

- 1351 - Prêts de location-financement
- 1353 - Impayés sur prêts de location-financement
- 1357 - Créances rattachées

136 - Valeurs achetées ferme

- 1361 - Valeurs achetées ferme
- 1363 - Impayés sur valeurs achetées ferme
- 1367 - Créances rattachées

CONTENU

1331 - Prêts en blanc, remboursables en une fois ou par tombées successives, consentis à des établissements de crédit et assimilés pour une durée initiale supérieure à un jour ouvrable.

1334 - Créances restructurées inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

1335 - Créances douteuses ou litigieuses inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

1338 - Commissions et coûts de transaction déterminés conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

1341 - Valeurs prises en pension au sens l'instruction relative à la comptabilisation des

cessions d'éléments d'actif, pour une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, que ces valeurs soient nourries, redonnées en pension ou vendues ferme.

1351 - Prêt au titre de la location-financement au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des contrats de location.

1361 - Valeurs achetées ferme au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif, pour une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, que ces valeurs soient nourries, redonnées en pension ou vendues ferme.

1333 - 1343 - 1353 - 1363 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

1337 - 1347 - 1357 - 1367 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux prêts à terme et aux valeurs reçues en pension à terme ou achetées ferme.

COMMENTAIRES

1331 - Sont également à inscrire dans ce compte, les bons de caisse émis par les banques ou les établissements financiers à caractère bancaire et achetés sans garantie ni recours par l'établissement ainsi que les préfinancements consentis aux établissements participants dans le cadre des crédits consortiaux.

1341 - Ne peuvent figurer à ce compte que les opérations de pension à terme conclues avec les établissements de crédit et assimilés.

Les valeurs prises en pension, puis redonnées en pension ou vendues ferme, restent inscrites à leur compte d'origine jusqu'à l'échéance de la pension. Les valeurs ainsi redonnées en pension ou vendues ferme font l'objet d'une inscription au compte **1731**, **1761** ou **1771** en fonction de la durée de l'opération de pension ou de l'échéance des valeurs vendues ferme. Lorsque l'opération est assortie d'un préavis, la durée à prendre en compte est la durée du préavis majorée d'un jour ouvrable.

1351 - Les établissements assujettis traitent les opérations de location-financement comme un crédit dont le remboursement s'effectue par les loyers.

1361 - Ne peuvent figurer à ce compte que les opérations d'achat ferme conclues avec les établissements de crédit et assimilés.

Les valeurs achetées ferme, puis redonnées en pension ou vendues ferme, restent inscrites à leur compte d'origine jusqu'à leur échéance. Les valeurs ainsi redonnées en pension ou vendues ferme font l'objet d'une inscription au compte **1731**, **1761** ou **1771** en fonction de la durée de l'opération de pension ou de l'échéance des valeurs vendues ferme.

1341 - En ce qui concerne les opérations de pension, la durée à prendre en compte est celle de la pension, indépendamment de l'échéance des valeurs servant de support. Pour les valeurs achetées ferme, la durée de l'opération correspond à l'échéance de ces valeurs.

1361 - Les valeurs achetées sans garantie ni recours ne sont pas à inscrire au compte **136** mais en **classe 2** ou en **classe 3** en fonction de la nature des valeurs achetées ferme (valeurs représentatives de créances sur la clientèle ou titres relevant de la classe 3).

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

1331 - Valeurs reçues en pension à terme.

1331 - Valeurs achetées ferme.

1331 - Dépôts au marché monétaire à la BCEAO.

1331 - 1351 - Prêts à terme et prêts de location-financement à la clientèle.

1337 - 1347 - 1357 - 1367 - Charges constatées ou payées d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1341 - Valeurs reçues en pension à terme.

1361 - Valeurs achetées ferme.

1211 - Dépôts au titre du marché monétaire.

Classe 2 - Comptes appropriés de crédit à la clientèle.

3812 - Charges constatées d'avance.

13 - COMPTES DE PRETS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**139 - Valeurs non imputées****CONTENU**

139 - Valeurs impayées, retournées par les correspondants, du circuit de compensation, ou provenant du circuit interne de recouvrement de l'établissement et non encore imputées au débit des comptes des établissements de crédit et assimilés remettants, lorsque ceux-ci ont été préalablement crédités.

- Valeurs chez l'huissier pour le compte propre de l'établissement assujetti lorsque les écritures de crédit au compte de l'établissement remettant n'ont pas encore été contre-passées.

COMMENTAIRES

139 - Les sommes inscrites au compte **139** ne peuvent y figurer que provisoirement. Leur imputation définitive doit être effectuée à brève échéance soit aux comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés concernés, soit aux comptes de créances impayées, douteuses ou litigieuses.

En tout état de cause, ce compte doit être apuré en fin d'exercice et ne devrait donc pas être pris en compte pour la confection des documents annuels.

15 - COMPTES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**153 - Centre des Chèques Postaux**

1531 - Centre des Chèques Postaux
1536 - Dettes rattachées
1537 - Créances rattachées

154 - Banques et correspondants

1541 - Banques et correspondants
1546 - Dettes rattachées
1547 - Créances rattachées

CONTENU

1531 - Avoirs ou dettes à vue du Centre des Chèques Postaux sur des comptes ouverts dans les livres de l'établissement (comptes LORI).

1541 - Avoirs ou dettes à vue des banques et correspondants sur des comptes ouverts dans les livres de l'établissement (comptes LORI).

1526 - 1536 - 1546 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires du CCP ainsi que des banques et correspondants.

1527 - 1537 - 1547 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires du CCP ainsi que des banques et correspondants.

COMMENTAIRES

154 - Ce compte comprend également les comptes à vue ouverts dans les livres de l'établissement aux succursales et maisons-mères installées hors de l'Etat d'implantation de cet établissement.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

15 - Comptes de dépôts à vue ouverts chez les établissements de crédit et assimilés.

15 - Dépôts au titre du marché monétaire à la BCEAO.

15 - Compte courant ouvert dans les livres de la BCEAO.

15 - Emprunts au jour le jour auprès des établissements de crédit et assimilés.

1526 - 1536 - 1546 - Produits constatés ou perçus d'avance.

1527 - 1537 - 1547 - Charges constatées ou payées d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

11 - Comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés ; rubriques en fonction de la catégorie d'établissements.

1211 - Dépôts au titre du marché monétaire.

1111 - 1112 - Banques Centrales.

1731 - Emprunts au jour le jour.

3822 - Produits constatés d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

15 - COMPTES ORDINAIRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**155 - Etablissements financiers à caractère bancaire**

- 1551 - Etablissements financiers à caractère bancaire
- 1556 - Dettes rattachées
- 1557 - Créances rattachées

156 - Systèmes financiers Décentralisés

- 1561 - Systèmes Financiers Décentralisés
- 1566 - Dettes rattachées
- 1567 - Créances rattachées

158 - Institutions financières internationales ou étrangères

- 1581 - Institutions financières internationales ou étrangères
- 1586 - Dettes rattachées
- 1587 - Créances rattachées

CONTENU

1551 - Avoirs ou dettes à vue des établissements financiers à caractère bancaire sur des comptes ouverts dans les livres de l'établissement (comptes LORI).

1561 - Avoirs ou dettes à vue des Systèmes Financiers Décentralisés sur des comptes ouverts dans les livres de l'établissement (comptes LORI).

1581 - Avoirs ou dettes à vue sur des comptes ouverts aux institutions financières internationales ou étrangères, dans les livres de l'établissement (comptes LORI).

1556 - 1566 - 1586 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des établissements financiers à caractère bancaire, des Systèmes Financiers Décentralisés et des institutions financières internationales ou étrangères.

1557 - 1567 - 1587 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des établissements financiers à caractère bancaire, des Systèmes Financiers Décentralisés et des institutions financières internationales ou étrangères.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

1551 - 1561 - 1581 - Comptes de dépôts à vue ouverts chez les établissements de crédit et assimilés.

1551 - 1561 - 1581 - Emprunts au jour le jour.

1556 - 1566 - 1586 - Produits constatés ou perçus d'avance.

1557 - 1567 - 1587 - Charges constatées ou payées d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

11 - Comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés en fonction de la catégorie d'établissements de crédit tenant le compte.

1731 - Emprunts au jour le jour.

3822 - Produits constatés d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

16 - AUTRES COMPTES DE DEPOTS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**161 - Dépôts à terme reçus**

1611 - Dépôts à terme reçus
1616 - Dettes rattachées

162 - Dépôts de garantie reçus

1621 - Dépôts de garantie reçus
1626 - Dettes rattachées

165 - Autres dépôts reçus

1651 - Autres dépôts reçus
1656 - Dettes rattachées

CONTENU

1611 - Dépôts effectués par les établissements de crédit et assimilés sur des comptes à terme ouverts dans les livres de l'établissement. Ces fonds demeurent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé à la date d'ouverture des comptes, en vertu d'une convention expresse de blocage.

1621 - Dépôts constitués dans les livres de l'établissement par des établissements de crédit et assimilés et destinés soit à garantir le dénouement, soit au règlement d'opérations en cours. Il s'agit notamment des :

- retenues de garantie sur valeurs achetées ferme ;
- provisions pour cautions, avals ou acceptations ;
- provisions pour crédits documentaires ;
- provisions pour achats de devises.

1651 - Notamment, dépôts constitués dans les livres de l'établissement par des établissements de crédit et assimilés et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours à la clientèle ou en d'autres emplois spécifiques aux risques du bailleur de fonds, l'établissement prêtant uniquement son concours pour la réalisation et le suivi de ces opérations.

1616 - 1626 - 1656 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux autres comptes de dépôts des établissements de crédit et assimilés.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE**1651** - Emprunts financiers.**1781** - Autres emprunts.**1611** - Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit et assimilés.**1621** - Dépôts de garantie reçus.**1616 - 1626 - 1656** - Produits constatés ou perçus d'avance.**3822** – Produits constatés d'avance.

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

171 - Emprunts au titre du marché monétaire

- 1711 - Emprunts au titre des adjudications périodiques du marché monétaire
- 1712 - Emprunts au titre des adjudications exceptionnelles du marché monétaire
- 1716 - Dettes rattachées

172 - Emprunts au jour le jour

- 1721 - Emprunts au jour le jour
- 1722 - Fonds de Garantie de Règlement des soldes de SICA-UEMOA
- 1723 - Autres emprunts au jour le jour
- 1726 - Dettes rattachées

173 - Valeurs données en pension au jour le jour

- 1731 - Valeurs données en pension au jour le jour
- 1736 - Dettes rattachées

CONTENU

1711 - 1712 - Avances reçues de la BCEAO au titre du marché monétaire de l'UMOA.

1721 - 1722 - Emprunts en blanc, contractés par l'établissement en vertu d'une convention expresse, auprès d'établissements de crédit et assimilés, pour une durée initiale au plus égale à un jour ouvrable.

1722 - Facilités obtenues du Fonds de Garantie de Règlement des soldes de SICA-UEMOA au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations d'encaissement.

1723 - Notamment avances reçues en couverture du solde débiteur accidentel de son compte ordinaire dans les livres de la Banque Centrale.

1731 - Valeurs données en pension au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif, pour une durée initiale au plus égale à un jour ouvrable, que ces valeurs soient issues du portefeuille propre de l'établissement, ou qu'elles aient été préalablement reçues en pension ou achetées ferme.

1716 - 1726 - 1736 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts au titre du marché monétaire, aux emprunts au jour le jour ainsi qu'aux valeurs données en pension au jour le jour.

COMMENTAIRES

173 - Ne peuvent figurer à ce compte que les opérations de pension au jour le jour conclues avec les établissements de crédit et assimilés.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1711 - Emprunts au jour le jour.

1721 - Emprunts au jour le jour.

1712 - Avances reçues au titre du marché monétaire.

1711 - Emprunts au titre des adjudications périodiques du marché monétaire.

1712 - Emprunts au titre des adjudications exceptionnelles du marché monétaire.

1731 - Emprunts au jour le jour.

1721 - Emprunts au jour le jour.

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**174 - Emprunts à terme**

1741 - Emprunts à terme
1746 - Dettes rattachées

175 - Emprunts de location-financement

1751 - Emprunts de location-financement
1756 - Dettes rattachées

176 - Valeurs données en pension à terme

1761 - Valeurs données en pension à terme
1766 - Dettes rattachées

177 - Valeurs vendues ferme

1771 - Valeurs vendues ferme
1776 - Dettes rattachées

178 - Autres emprunts

1781 - Autres emprunts
1786 - Dettes rattachées

CONTENU

1741 - Emprunts en blanc, remboursables en une fois ou par tombées successives, contractés auprès des établissements de crédit et assimilés, pour une durée initiale supérieure à un jour ouvrable.

1751 - Emprunts au titre de la location-financement au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des contrats de location.

1761 - Valeurs données en pension au sens l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif, pour une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, que ces valeurs soient issues du portefeuille propre de l'établissement, ou qu'elles aient été préalablement reçues en pension ou achetées ferme.

1771 - Valeurs vendues ferme au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif, pour une durée initiale supérieure à un jour ouvrable, que ces valeurs soient issues du portefeuille propre de l'établissement, ou qu'elles aient été préalablement reçues en pension ou achetées ferme.

1781 - Notamment :

- emprunts financiers contractés auprès d'établissements de crédit et assimilés non résidents et dont le produit est destiné à consentir un crédit à la clientèle résidente, à des conditions généralement adossées à celles des emprunts;
- emprunts autres que les emprunts financiers, contractés auprès des établissements de crédit et assimilés et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours à la clientèle ou en d'autres emplois spécifiques, sous la responsabilité et aux risques de l'établissement déclarant.

1746 - 1756 - 1766 - 1776 - 1786 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts à terme, aux emprunts de location-financement, aux valeurs données en pension à terme ou vendues ferme, ainsi qu'aux autres emprunts.

COMMENTAIRES

1761 - Ne peuvent figurer à ce compte que les opérations de pension à terme conclues avec des établissements de crédit et assimilés.

1771 - Ne peuvent figurer à ce compte que les opérations de vente ferme conclues avec des établissements de crédit et assimilés.

1781 - Les emprunts financiers donnent notamment lieu à la constitution d'un dossier, la signature d'un contrat et l'établissement d'un tableau d'amortissement.

1781 - Pour l'application de l'attribut « Dépôts et emprunts affectés ou non affectés » les emprunts inscrits au compte 1781 relèvent de la catégorie « Dépôts et emprunts affectés à des emplois déterminés ».

EXCLUSIONS**OPERATIONS EXCLUES****REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE**

1741 - Emprunts financiers et autres emprunts destinés à des emplois déterminés.

1761 - Emprunts à terme au titre du marché monétaire.

1781 - Emprunts à terme.

1781 - Autres emprunts.

1711 - Emprunts au titre des adjudications périodiques du marché monétaire.

1712 - Emprunts au titre des adjudications exceptionnelles du marché monétaire.

1741 - Emprunts à terme.

17 - COMPTES D'EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES**179 - Autres sommes dues aux établissements de crédit et assimilés****CONTENU****179 - Notamment :**

- dettes envers les établissements de crédit et assimilés émetteurs de chèques de voyage ;
- provisions pour lettres de crédit émises ;
- toutes sommes reçues, notamment les virements, transferts et dispositions, en attente d'application aux comptes des établissements de crédit et assimilés bénéficiaires.

COMMENTAIRES

179 - Les sommes inscrites à ce compte doivent être, à brève échéance, imputées définitivement aux comptes des établissements de crédit et assimilés.

EXCLUSIONS**OPERATIONS EXCLUES****REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE**

179 - Autres sommes dues à la clientèle.

272 - Autres sommes dues à la clientèle.

19 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**191 - Créances restructurées****192 - Créances douteuses ou litigieuses****193 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses****CONTENU**

191 - Les créances restructurées sont des créances ayant fait l'objet de renégociation, consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

192 - Les créances douteuses ou litigieuses sont les créances, échues ou non, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total.

193 - Intérêts comptabilisés sur des créances répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses donnée à propos du compte **192**.

COMMENTAIRES

19 - Sont concernées par ce poste, toutes les créances sur les établissements de crédit et assimilés. Les règles de classement sont décrites dans l'instruction relative à la comptabilisation des engagements en souffrance.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

191 - Créances restructurées de la clientèle.

291 - Créances restructurées.

192 - Créances douteuses ou litigieuses de la clientèle.

292 - Créances douteuses ou litigieuses.

19 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**199 - Dépréciations sur créances en souffrance**

- 1991 - Dépréciations sur créances restructurées
- 1992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses
- 1993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses
- 1994 - Autres dépréciations

CONTENU

1991 - Dépréciations des créances restructurées sur des établissements de crédit et assimilés, y compris la décote dégagée lors des restructurations.

1992 - Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses sur des établissements de crédit et assimilés.

1993 - Dépréciations des intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur des établissements de crédit et assimilés.

1994 - Autres dépréciations.

COMMENTAIRES

199 - Les modalités d'évaluation des dépréciations des créances en souffrance doivent être conformes aux règles édictées par l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

1991 - Dépréciations sur créances restructurées sur la clientèle.

1992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur la clientèle.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2991 - Dépréciations sur créances restructurées.

2992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses.

20 - CREDITS A LA CLIENTELE**201 - Portefeuille d'effets commerciaux**

2011 - Crédits de campagne

20111 - Crédits de campagne

20113 - Impayés sur crédits de campagne

20117 - Créances rattachées

2012 - Crédits ordinaires

20121 - Crédits ordinaires

20123 - Impayés sur crédits ordinaires

20127 - Créances rattachées

CONTENU

201 - Ce compte comprend notamment les effets commerciaux escomptés :

- détenus matériellement en portefeuille ;
- envoyés à l'encaissement ;
- refinancés par la Banque Centrale ;
- retournés aux clients pour régularisation ou acceptation.

20111 - Concours bancaires sous forme d'escompte, consentis de façon exclusive et certaine pour la commercialisation de produits agricoles locaux, lorsque le dénouement de ces concours intervient normalement dans un délai maximum de 12 mois à compter du début de la campagne.

20121 - Effets escomptés représentatifs de transactions commerciales ainsi que les obligations cautionnées et les créances publiques escomptées. Ces effets sont créés en contrepartie de livraisons effectives de marchandises (hors produits de campagne), d'exécution de travaux ou de prestations de services.

20113 - 20123 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

20117 - 20127 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant au portefeuille d'effets commerciaux.

COMMENTAIRES

20113 - 20123 - Les échéances sortent de leurs comptes d'origine lorsqu'elles enregistrent des impayés depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et qu'elles n'ont pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

201 - Créances affacturées.

221 - Affacturage.

201 - Escompte de papier financier.

20221 - Crédits ordinaires.

201 - Effets reçus à l'encaissement et non disponibles.

9611 - Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle et non disponibles.

9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles.

20117 - 20127 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

20 - CREDITS A LA CLIENTELE**202 - Autres crédits à court terme**

2021 - Crédits de campagne

- 20211 - Crédits de campagne
- 20213 - Impayés sur crédit de campagne
- 20217 - Créances rattachées

2022 - Crédits ordinaires

- 20221 - Crédits ordinaires
- 20223 - Impayés sur crédits ordinaires
- 20227 - Créances rattachées
- 20228 - Commissions reçues et coûts de transaction

2023 - Valeurs reçus en pension à terme

- 20231 - Valeurs reçues en pension à terme
- 20233 - Impayés sur valeurs reçues en pension à terme
- 20237 - Créances rattachées

2024 - Créances saines transférées de créances restructurées

- 20241 - Créances saines transférées de créances restructurées
- 20247 - Créances rattachées

2025 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

- 20251 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses
- 20257 - Créances rattachées

CONTENU

202 - Crédits accordés à deux ans au plus, escompte d'effets commerciaux exclu.

20211 - Concours bancaires autres que sous forme d'escompte, consentis de façon exclusive et certaine pour la commercialisation de produits agricoles locaux, lorsque le dénouement de ces concours intervient normalement dans un délai maximum de 12 mois, à compter du début de la campagne.

20221 - Escompte de papier financier et prêts.

20228 - Commissions et coûts de transaction déterminés conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

20231 - Opérations de pension assorties d'une garantie contre les risques de défaillance des débiteurs accordée par l'établissement cédant ou par des entreprises intégrées globalement dans le même périmètre de consolidation.

20241 - Créances précédemment restructurées et inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

20251 - Créances précédemment classée en douteuses ou litigieuses et inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

20213 - 20223 - 20233 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

20217 - 20227 - 20237 – 20247 - 20257- Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux autres crédits à court terme.

COMMENTAIRES

20221 - Contrairement au papier commercial qui est représentatif d'une transaction commerciale, l'effet financier (ou papier financier) est créé à l'occasion d'une avance en compte consentie par une banque à un client.

Les prêts sont des concours accordés aux clients et sous-tendus par un contrat comportant des dispositions relatives notamment à la durée de remboursement, au taux d'intérêt, aux garanties.

2024 - Les créances restructurées peuvent être à nouveau inscrites dans les créances saines au bout d'une période d'un (1) an à compter de la première échéance issue des termes de la restructuration, si cette créance, ni aucune autre exposition de la contrepartie n'a enregistré d'échéances impayées pendant cette période. Elles sont alors classées dans le compte **2024** pendant une période de deux (2) ans.

2025 - Les créances douteuses ou litigieuses peuvent être à nouveau inscrites dans les créances saines lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine sur une période d'un (1) an. Elles y sont classées dans le compte **2025** pendant une période de deux (2) ans.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2022 - Crédits en compte.

2511 - Comptes ordinaires.

202 - Escompte commercial.

201 - Portefeuille d'effets commerciaux.

20217 – 20227 - 20237 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

20 - CREDITS A LA CLIENTELE**203 - Crédits à moyen terme**

2031 - Crédits à moyen terme

2033 - Impayés sur crédits à moyen terme

2034 - Créances saines transférées de créances restructurées

2035 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

2037 - Créances rattachées

2038 - Commissions reçues et coûts de transaction

CONTENU

2031 - Crédits dont la durée contractuelle est supérieure à 2 ans mais n'excédant pas 10 ans.

2033 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

2034 - Créances restructurées inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

2035 - Créances douteuses ou litigieuses inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

2037 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux crédits à moyen terme.

2038 - Commissions et coûts de transaction déterminés conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

COMMENTAIRES

2033 - Les échéances sortent de leurs comptes d'origine lorsqu'elles enregistrent des impayés depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et qu'elles n'ont pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

2034 - Les créances restructurées peuvent être à nouveau inscrites dans les créances saines au bout d'une période d'un (1) an à compter de la première échéance issue des termes de la restructuration, si cette créance, ni aucune autre exposition de la contrepartie n'a enregistré d'échéances impayées pendant cette période. Elles sont alors classées dans le compte **2034** pendant une période de deux (2) ans.

2035 - Les créances douteuses ou litigieuses peuvent être à nouveau inscrites dans les créances saines lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine sur une période d'un (1) an. Elles y sont classées dans le compte **2035** pendant une période de deux (2) ans.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2037 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

20 - CREDITS A LA CLIENTELE**204 - Crédits à long terme**

2041 - Crédits à long terme

2043 - Impayés sur crédits à long terme

2044 - Créances saines transférées de créances restructurées

2045 - Créances saines transférées de créances douteuses ou litigieuses

2047 - Créances rattachées

2048 - Commissions reçues et coûts de transaction

CONTENU

2041 - Crédits dont la durée contractuelle est supérieure à dix ans.

2043 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement

2044 - Créances restructurées inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

2045 - Créances douteuses ou litigieuses inscrites à nouveau dans les créances saines conformément à l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

2047 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux crédits à long terme.

2048 - Commissions et coûts de transaction déterminés conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

COMMENTAIRES

2043 - Les échéances sortent de leurs comptes d'origine lorsqu'elles enregistrent des impayés depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et qu'elles n'ont pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

2044 - Les créances restructurées peuvent être à nouveau inscrites dans les créances

saines au bout d'une période d'un (1) an à compter de la première échéance issue des termes de la restructuration, si cette créance, ni aucune autre exposition de la contrepartie n'a enregistré d'échéances impayées pendant cette période. Elles sont alors classées dans le compte **2044** pendant une période de deux (2) ans.

2045 - Les créances douteuses ou litigieuses peuvent être à nouveau inscrites dans les créances saines lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine sur une période d'un (1) an. Elles y sont classées dans le compte **2045** pendant une période de deux (2) ans.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2047 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

20 - CREDITS A LA CLIENTELE

205 - Crédits de location-financement

2051 - Crédit-bail

- 20511 - Crédit-bail
- 20513 - Impayé sur Crédit-bail
- 20517 - Créances rattachées
- 20518 - Commissions reçues et coûts de transaction

2052 - Location avec option d'achat

- 20521 - Location avec option d'achat
- 20523 - Impayés sur location avec option d'achat
- 20527 - Créances rattachées
- 20528 - Commissions reçues et coûts de transaction

2053 - Location-vente

- 20531 - Location-vente
- 20533 - Impayés sur location-vente
- 20537 - Créances rattachées
- 20538 - Commissions reçues et coûts de transaction

2054 - Autres contrats de location-financement

- 20541 - Autres contrats de location-financement
- 20543 - Impayés sur autres contrats de location-financement
- 20547 - Créances rattachées
- 20548 - Commissions reçues et coûts de transaction

CONTENU

20511 - 20521 - 20531 - 20541 - Créances au titre de la location-financement au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des contrats de location.

20513 - 20523 - 20533 - 20543 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

20517 - 20527 - 20537 - 20547 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux opérations de location-financement.

20518 - 20528 - 20538 - 20548 - Commissions et coûts de transaction déterminés conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

COMMENTAIRES

205 - les établissements assujettis traitent les opérations de location-financement dans les conditions prévues par l'instruction y relative.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2051 - 2052 - 2053 - 2054 - Biens donnés en location simple **461** - Immobilisations en location simple

20 - CREDITS A LA CLIENTELE**208 - Effets donnés en pension livrée****CONTENU**

208 - Effets donnés en pension livrée au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

COMMENTAIRES

Ce compte permet d'individualiser l'effet cédé dans la comptabilité du cédant, conformément à la réglementation relative aux opérations de pension livrée dans l'UMOA.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

208 - Titres donnés en pension livrée.

301 - Titres donnés en pension livrée

20 - CREDITS A LA CLIENTELE**209 - Valeurs non imputées****CONTENU**

209 - Créances n'ayant pu être imputées au débit d'un compte de client. Figurent notamment dans ce compte :

- les valeurs payables aux caisses de l'établissement, dont le délai de restitution est écoulé et qui n'ont pas encore été imputées au débit des comptes de la clientèle ;
- les valeurs dont la contrepartie a été portée au crédit des comptes de la clientèle remettante, non encore passées au débit des comptes des recouvreurs ou des tirés s'il s'agit de clients de l'établissement ;
- les valeurs chez l'huissier pour le compte de la clientèle lorsque les écritures de crédit au compte du client remettant n'ont pas été contre-passées ;
- les valeurs revenues impayées non encore imputées au débit des comptes des remettants lorsque ces derniers ont été préalablement crédités.

COMMENTAIRES

Les montants enregistrés dans ce compte doivent être rapidement apurés. A défaut, ils doivent être identifiés comme des créances impayées, douteuses ou litigieuses et faire l'objet, éventuellement, de dépréciations.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

209 - Les valeurs payables aux caisses de l'établissement lorsque les remises proviennent de la clientèle et qu'elles n'ont pas fait l'objet de crédit immédiat.

209 - Les échéances exigibles de crédits non imputées au débit des comptes de la clientèle (les impayés).

209 - Les créances douteuses ou litigieuses.

209 - Les intérêts sur créances douteuses ou litigieuses.

9611 - Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle et non disponibles.

20 - Crédits à la clientèle ; classer au compte approprié en fonction de la nature de l'opération.

292 - Créances douteuses ou litigieuses.

293 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses.

22 - AFFACTURAGE**221 – Affacturage****223 - Impayés sur affacturage****227 - Créances rattachées****CONTENU**

221 - Créances acquises dans le cadre d'un contrat d'affacturage.

223 - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.

227 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux opérations d'affacturage.

COMMENTAIRES

Le compte d'affacturage est à utiliser, y compris dans le cas où l'établissement concerné réalise les opérations d'affacturage à titre accessoire.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

221 - Factures à l'encaissement pour le compte de la clientèle.

9611 - Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle et non disponibles.

221 - Escompte d'effets commerciaux.

201 - Portefeuille d'effets commerciaux.

221 - Escompte de papier financier.

20221 - Crédits ordinaires.

227 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses.

293 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses.

227 - Intérêts payés d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE**251 - Comptes ordinaires**

- 2511 - Comptes ordinaires
- 2516 - Dettes rattachées
- 2517 - Créances rattachées

CONTENU

2511 - Comptes de chèques ou comptes courants ouverts aux clients pour faire face à leurs opérations de paiement courant, notamment par chèque ou par virement.

2516 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires de la clientèle.

2517 - Intérêts courus, portés au crédit du compte de résultat et se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires de la clientèle.

COMMENTAIRES

2511 - Ce compte qui enregistre des dépôts pouvant être retirés à tout moment et sans préavis, devrait en principe être créditeur. Toutefois, il peut ressortir en position débitrice, notamment dans les limites des autorisations accordées pendant une période déterminée.

Ces crédits en compte peuvent revêtir plusieurs formes dont la facilité de caisse et le découvert.

Ce compte ne doit pas comprendre de dépôts affectés.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2511 - Comptes à vue des CCP.

1531 - Centre des Chèques Postaux.

2511 - Comptes à vue des banques et correspondants.

1541 - Banques et et correspondants.

2511 - Comptes à vue des établissements financiers à caractère bancaire.

1551 - Etablissements financiers à caractère bancaire.

2511 - Comptes à vue des SFD.

1561 - Systèmes Financiers Décentralisés.

2511 - Comptes à vue des institutions financières internationales ou étrangères.

1581 - Institutions financières internationales ou étrangères.

2511 - Dépôts affectés.

2551 - Autres dépôts reçus.

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE**252 - Dépôts à terme reçus**

2521 - Dépôts à terme reçus
2526 - Dettes rattachées

CONTENU

2521 – Sommes bloquées dans un compte ouvert spécialement à cet effet, pour une durée contractuelle déterminée.

2526 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat, et se rapportant aux dépôts à terme.

COMMENTAIRES

Lorsqu'un compte à terme est affecté en garantie d'un crédit, aucune compensation, même partielle et/ou temporaire, ne doit être effectuée entre le dépôt à terme et ce crédit.

En revanche, une avance du montant du dépôt, d'une durée égale à la durée restant à courir de celui-ci, s'analyse comme une opération de remboursement.

Les dépôts à terme non renouvelés et non remboursés à l'échéance sont transférés dans les comptes ordinaires de la clientèle ou, le cas échéant, dans les « Autres sommes dues à la clientèle ».

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2521 - Dépôts de garantie reçus.

254 - Dépôts de garantie reçus.

2521 - Comptes d'épargne à régime spécial.

253 - Comptes d'épargne à régime spécial.

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE**253 - Comptes d'épargne à régime spécial**

2531 - Livrets d'épargne

25311 - Livrets d'épargne
25316 - Dettes rattachées

2532 - Comptes d'épargne-logement

25321 - Comptes d'épargne-logement
25326 - Dettes rattachées

2533 - Plans d'épargne-logement

25331 - Plans d'épargne-logement
25336 - Dettes rattachées

2539 - Autres comptes d'épargne à régime spécial

25391 - Autres comptes d'épargne à régime spécial
25396 - Dettes rattachées**CONTENU**

253 - Comptes enregistrant l'épargne de la clientèle dans les conditions de fonctionnement et de rémunération fixées par la réglementation.

25311 - Comptes d'épargne sur livrets, sans affectation particulière.

25321 - Comptes destinés à permettre l'acquisition d'un logement ou l'obtention d'un prêt à la construction. L'épargnant peut sous certaines conditions effectuer des retraits à vue.

25331 - Comptes destinés à permettre l'acquisition d'un logement ou l'obtention d'un prêt à la construction. L'épargnant ne peut pas effectuer de retrait à vue.

25391 - Comptes destinés à recueillir l'épargne d'une catégorie socio-professionnelle ou ayant une affectation précise autre que la construction immobilière. Ces types d'épargne constituent généralement des conditions préalables à l'obtention de crédit.

25316 - 25326 - 25336 - 25396 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux comptes d'épargne à régime spécial.

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE**254 - Dépôts de garantie reçus**

2541 - Dépôts de garantie reçus dans le cadre d'ouvertures de crédits documentaires

2542 - Retenues de garantie d'escompte

2543 - Dépôts de garantie reçus pour location de coffres-forts

2544 - Dépôts de garantie reçus dans le cadre de la location-financement

2545 - Autres dépôts de garantie reçus

2546 - Dettes rattachées

CONTENU

254 - Sommes reçues pour garantir l'exécution d'une obligation à terme même éventuelle.

2541 - Marge de garantie réclamée au donneur d'ordre dans le cadre d'une ouverture de crédit documentaire.

2542 - Sommes retenues à titre de garantie du paiement des effets à l'échéance (retenues sur bordereaux).

2544 - Notamment les dépôts de garantie reçus lors des opérations de location-financement.

2545 - Notamment les dépôts de garantie reçus lors des opérations sur titres et d'affacturage.

2546 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux dépôts de garantie reçus.

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE**255 - Autres dépôts reçus**

2551 - Autres dépôts reçus
2556 - Dettes rattachées

CONTENU

2551 - S'agissant des établissements financiers à caractère bancaire qui ne sont pas autorisés à recueillir des dépôts à vue de la clientèle, cette rubrique leur permet d'enregistrer les dépôts affectés tels que :

- les dépôts nantis au profit de tiers ;
- les dépôts de réservation de biens immobiliers ;
- les fonds pourvus d'une affectation spéciale dûment stipulée à l'exclusion des dépôts affectés en garantie de crédits.

Figurent également dans cette rubrique, les dépôts constitués dans les livres de l'établissement par les ONG et autres organismes, destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours à la clientèle ou en d'autres emplois spécifiques, aux risques du bailleur de fonds. L'établissement assujetti prête uniquement son concours pour la réalisation et le suivi de ces opérations.

2556 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux autres dépôts reçus.

COMMENTAIRES

Les dépôts de cette nature ne doivent pas figurer dans les comptes ordinaires.

25 - COMPTES DE LA CLIENTELE**256 - Bons de caisse**

2561 - Bons de caisse

2566 - Dettes rattachées

CONTENU

2561 - Billets à ordre ou au porteur émis par une banque ou un établissement financier à caractère bancaire et remboursables à une échéance déterminée.

2566 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux bons de caisse.

COMMENTAIRES

Les bons de caisse échus non encore remboursés, et dans l'attente d'un renouvellement éventuel, sont temporairement maintenus aux comptes d'origine.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

2561 - Comptes à terme.

2561 - Comptes d'épargne.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2521 - Dépôts à terme reçus.

253 - Comptes d'épargne à régime spécial.

26 - COMPTES D'AFFACTURAGE**261 - Comptes d'affacturage disponibles**

2611 - Comptes d'affacturage disponibles
2616 - Dettes rattachées

262 - Comptes d'affacturage indisponibles

2621 - Comptes d'affacturage indisponibles
2626 - Dettes rattachées

CONTENU

2611 - Montant des factures payé à l'adhérent sans attendre l'échéance des créances.

2621 - Montant des factures qui ne sera disponible que le jour de l'échéance conventionnelle prévue entre l'établissement et l'adhérent.

2616 - 2626 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux comptes d'affacturage.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2611 - Comptes ordinaires de la clientèle.

2511 - Comptes ordinaires.

2616 - 2626 - Intérêts reçus d'avance.

3822 - Produits constatés d'avance.

27 - EMPRUNTS ET AUTRES SOMMES DUES A LA CLIENTELE**271 - Emprunts à la clientèle**

2711 - Emprunts à terme
2716 - Dettes rattachées

272 - Autres sommes dues à la clientèle

2721 - Dispositions à payer
2722 - Provisions pour chèques certifiés
2725 - Divers
2726 - Dettes rattachées

276- Valeurs données en pension à terme

2761 - Valeurs données en pension à terme
2766 - Dettes rattachées

CONTENU

2711 - Figurent notamment dans cette rubrique, les prêts accordés ou les emprunts rétrocédés par les Etats et organismes assimilés, et destinés à des emplois ou opérations nettement précisés, consistant en des concours à la clientèle ou en d'autres emplois spécifiques, sous la responsabilité et aux risques de l'établissement assujetti.

272 - Fonds reçus par la banque ou l'établissement financier, pour être mis à la disposition soit de sa propre clientèle, soit de tiers.

2721 - Fonds reçus, à mettre à la disposition de tiers ainsi que les chèques de banque.

2722 - Montants bloqués au profit des porteurs de chèques certifiés pendant le délai de présentation.

2725 - Autres fonds reçus n'ayant pu être imputés au crédit d'un compte de clientèle.

2716 - 2726 - Intérêts courus, portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux emprunts et autres sommes dues à la clientèle.

2761 - Opérations de pension assorties d'une garantie contre les risques de défaillance des débiteurs accordée par l'établissement cédant ou par des entreprises intégrées globalement dans le même périmètre de consolidation.

COMMENTAIRES

Les montants enregistrés dans le compte **272** doivent être apurés et transférés, à brève échéance, dans les comptes appropriés.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

2725 - Comptes ordinaires.

2726 - Intérêts reçus d'avance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

2511 - Comptes ordinaires.

3822 - Produits constatés d'avance.

29 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**291 - Créances restructurées****292 - Créances douteuses ou litigieuses****293 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses****CONTENU**

291 - Les créances restructurées sont des créances ayant fait l'objet de renégociation, consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

292 - Les créances douteuses ou litigieuses sont les créances, échues ou non, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total.

293 - Intérêts comptabilisés sur des créances répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses donnée à propos du compte **292**.

COMMENTAIRES

29 - Sont concernées par ce poste, toutes les créances sur la clientèle. Les règles de classement sont décrites dans l'instruction relative à la comptabilisation des engagements en souffrance.

29 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**299 - Dépréciations sur créances en souffrance**

- 2991 - Dépréciations sur créances restructurées
- 2992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses
- 2993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses
- 2994 - Autres dépréciations

CONTENU

299 - Dépréciations des créances sur la clientèle.

2991 - Dépréciations des créances restructurées sur la clientèle, y compris la décote dérogée lors des restructurations.

2992 - Dépréciations des créances douteuses ou litigieuses sur la clientèle.

2993 - Dépréciations des intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur la clientèle.

2994 - Autres dépréciations.

COMMENTAIRES

299 - Les modalités d'évaluation des dépréciations des créances en souffrance doivent être conformes aux règles édictées par l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

2991 - Dépréciations sur créances restructurées sur les établissements de crédit et assimilés.

2992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur les établissements de crédit et assimilés.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

1991 - Dépréciations sur créances restructurées.

1992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses.

30 - OPERATIONS SUR TITRES**301 - Titres donnés en pension livrée**

3011 - Titres donnés en pension livrée
3017 - Créances rattachées

CONTENU

3011 - Titres donnés en pension livrée contre de la trésorerie pour une période déterminée au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

3017 - Intérêts courus ainsi que dividendes à percevoir, inscrits au crédit du compte de résultat, et se rapportant aux titres donnés en pension.

COMMENTAIRES

3011 - Ce compte permet d'individualiser les titres cédés dans la comptabilité du cédant.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

301 - Effets donnés en pension livrée.

208 - Effets donnés en pension livrée.

30 - OPERATIONS SUR TITRES**302 - Titres de transaction**

3021 - Titres de transaction

30211 - Effets publics et valeurs assimilées

30212 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30213 - Actions et autres titres à revenu variable

3023 - Titres prêtés

30231 - Effets publics et valeurs assimilées

302311 - Effets publics et valeurs assimilées

302317 - Créances rattachées sur effets publics et valeurs
assimilées

30232 - Obligations et autres titres à revenu fixe

302321 - Obligations et autres titres à revenu fixe

302327 - Créances rattachées sur obligations et autres
titres à revenu fixe

30233 - Actions et autres titres à revenu variable

302331 - Actions et autres titres à revenu variable

302337 - Créances rattachées sur actions et autres titres
à revenu variable

3025 - Titres empruntés

30251 - Effets publics et valeurs assimilées

30252 - Obligations et autres titres à revenu fixe

30253 - Actions et autres titres à revenu variable

3026 - Dettes de titres

30261 - Dettes sur titres empruntés

30262 - Autres dettes de titres

30266 - Dettes rattachées

CONTENU

3021 - Titres de transaction repartis selon la nature des titres (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixes, actions et autres titres à revenu variable).

3023 - Créances représentatives des titres prêtés qui ne figurent plus dans leurs comptes d'origine au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

3025 - Valeurs des titres empruntés au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

30261 - Contrepartie du compte 30251.

30262 - Dettes de titres au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

30266 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux dettes de titres.

COMMENTAIRES

Les conditions de classement dans cette catégorie sont définies dans l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

3021 - Frais d'acquisition des titres de transaction.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

6032 - Pertes sur titres de transaction.

30 – OPERATIONS SUR TITRES**303- Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille**

3031 - Titres de placement

- 30311 - Effets publics et valeurs assimilées
- 30312 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30313 - Actions et autres titres à revenu variable
- 30314 - Décote
- 30315 - Primes de remboursement

3032 - Titres de l'activité de portefeuille

3033 - Titres prêtés

- 30331 - Effets publics et valeurs assimilées
- 30332 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30333 - Actions et autres titres à revenu variable

3036 - Versement restant à effectuer sur titres de placement

3037 - Créances rattachées

- 30371 - Effets publics et valeurs assimilées
- 30372 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30373 - Actions et autres titres à revenu variable

3039 - Dépréciations

- 30391 - Effets publics et valeurs assimilées
- 30392 - Obligations et autres titres à revenu fixe
- 30393 - Actions et autres titres à revenu variable

CONTENU

3031 - Titres de placement repartis selon la nature des titres (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixes, actions et autres titres à revenu variable).

3032 - Titres de l'activité de portefeuille détenus repartis selon la nature des titres (effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixes, actions et autres titres à revenu variable).

3033 - Créances représentatives des titres prêtés qui ne figurent plus dans leur compte d'origine au sens de l'instruction relative à la cession d'éléments d'actif.

3036 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de placement.

3037 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, et se rapportant aux titres de placement.

Dans le cas de titres de placement acquis sur le marché secondaire, les créances rattachées, représentatives des coupons afférents à ces valeurs, ont pour contrepartie des comptes de trésorerie ou des comptes de règlement.

3039 - Dépréciations des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

COMMENTAIRES

Les conditions de classement des titres dans les portefeuilles titres de placement et de l'activité de portefeuille sont définies dans l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit.

Ces titres sont comptabilisés à leur prix d'achat. Les frais d'acquisition sont inscrits directement en charges et les coupons courus dans un compte de créances rattachées.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

3031 - Frais d'acquisition des titres de placement.

60331 - Frais d'acquisition sur titres de placement.

3032 - Frais d'acquisition des titres de l'activité de portefeuille.

60334 - Frais d'acquisition sur titres de l'activité de portefeuille.

3036 - Versements restant à effectuer sur parts dans les entreprises liées, sur titres de participation et sur autres titres détenus à long terme.

4116 - Versements restant à effectuer.

4126 - Versements restant à effectuer.

4146 - Versements restant à effectuer.

3037 - Charges constatées ou payées d'avance.

3812 - Charges constatées d'avance.

30 – OPERATIONS SUR TITRES**304 - Titres d'investissement**

3041 - Titres d'investissement

30411 - Effets publics et valeurs assimilées

304111 - Effets publics et valeurs assimilées

304112 - Effets publics et valeurs assimilées transférés de titres de transaction

304113 - Effets publics et valeurs assimilées transféré de titres de placement

30412 - Obligations et autres titres à revenu fixe

304121 - Obligations et autres titres à revenu fixe

304122 - Obligations et autres titres à revenu fixe transférés de titres de transaction

304123 - Obligations et autres titres à revenu fixe transférés de titres de placement

30414 - Décote

30415 - Primes de remboursement

3043 - Titres prêtés

30431 - Effets publics et valeurs assimilées

304311 - Effets publics et valeurs assimilées

304312 - Effets publics et valeurs assimilées transférés de titres de transaction

304313 - Effets publics et valeurs assimilées transféré de titres de placement

30432 - Obligations et autres titres à revenu fixe

304321 - Obligations et autres titres à revenu fixe

304322 - Obligations et autres titres à revenu fixe transférés de titres de transaction

304323 - Obligations et autres titres à revenu fixe transférés de titres de placement

3047 - Créances rattachées

30471 - Effets publics et valeurs assimilées

30472 - Obligations et autres titres à revenu fixe

3049 - Dépréciations

30491 - Effets publics et valeurs assimilées

30492 - Obligations et autres titres à revenu fixe

CONTENU

3041 - Titres d'investissement répartis selon la nature des titres et éventuellement selon la provenance (titres transférés ou non d'autres catégories).

3043 - Créances représentatives des titres prêtés qui ne figurent plus dans leur compte d'origine au sens de l'instruction relative à la cession d'éléments d'actif.

3047 - Intérêts courus ainsi que dividendes à percevoir, inscrits au crédit du compte de résultat, et se rapportant aux titres d'investissement.

3049 - Dépréciations des titres d'investissement.

COMMENTAIRES

Les conditions de classement dans la catégorie des titres d'investissement sont définies dans l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

3041 - Frais d'acquisition des titres d'investissement.

60341 - Frais d'acquisition sur titres de placement.

3047 - Charges constatées ou payés d'avance.

3812 - Charges Constatées d'avance.

31 - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**311 - Instruments conditionnels achetés**

3111 - Instruments conditionnels de cours de change achetés

3112 - Instruments conditionnels sur matières premières et produits de base
achetés

3119 - Autres instruments conditionnels achetés

312 - Instruments conditionnels vendus

3121 - Instruments conditionnels de cours de change vendus

3122 - Instruments conditionnels sur matières premières et produits de base
vendus

3129 - Autres instruments conditionnels vendus

319 - Dépréciations des instruments conditionnels

CONTENU

311 - Primes payées lors de l'achat d'options.**312** - Primes reçues dans le cadre d'options vendues.**319** - Dépréciations des primes payées.

COMMENTAIRES

311 - La prime payée par les établissements assujettis est un élément d'actif susceptible de se valoriser et d'être vendu si l'option est négociable.**312** - La prime perçue par les établissements assujettis n'est acquise qu'à l'échéance du contrat ou lors de son rachat.**319** - Figure dans ce compte la dépréciation des primes payées.

32 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**321 - Titres de créances négociables**

- 3211 - Titres de créances négociables
- 3216 - Dettes rattachées
- 3219 - Primes d'émission ou de remboursement

322 - Obligations et titres assimilés

- 3221 - Obligations
- 3226 - Dettes rattachées
- 3229 - Primes d'émission ou de remboursement

323 - Billets d'affacturage

- 3231 - Billets d'affacturage
- 3236 - Dettes rattachées

324 - Autres dettes représentées par un titre

- 3241 - Autres dettes représentées par un titre
- 3246 - Dettes rattachées
- 3249 - Primes de remboursement

CONTENU

32 - Dettes représentées par des titres émis par l'établissement assujetti, à l'exclusion des bons de caisse qui figurent en classe 2 parmi les comptes de la clientèle.

3211 - Figurent dans ce compte tous les titres de créance émis par l'établissement notamment les certificats de dépôts.

3222 - Ce compte enregistre les obligations émises par l'établissement, notamment :

- les obligations à taux fixe, à taux variable ou à taux révisable ;
- les obligations convertibles, les obligations échangeables ou remboursables en actions ou en obligations.

3221 - Dettes représentées par des titres à revenu fixe émis par l'établissement à l'exclusion des obligations.

3231 - Billets émis à l'ordre des clients adhérents, dans le cadre des contrats d'affacturage, par les établissements habilités à pratiquer l'affacturage.

3241 - Autres dettes constituées par des titres.

3216 - 3226 - 3236 - 3246 - Intérêts courus, inscrits au débit du compte de résultat et se rapportant aux dettes représentées par un titre.

3219 - 3229 - 3249 - Primes de remboursement des titres de créances négociables, des obligations et autres titres à revenu fixe.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

3216 - 32216 - 322226 - 3236 - 3246 -
Produits constatés ou perçus d'avance.

3822 - Produits constatés d'avance.

33 - COMPTES DE REGLEMENT RELATIFS AUX OPERATIONS SUR TITRES**331 - Sociétés de gestion et d'intermédiation**

CONTENU

331 - Comptes ouverts auprès des sociétés de gestion et d'intermédiation et enregistrant exclusivement les opérations de règlement sur titres.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

33 - Intervention à l'émission des titres sous forme de prises ferme.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

9211 - Interventions à l'émission.

9221 - Interventions à l'émission.

34 – COMPTES DE LIAISON**CONTENU**

34 - Comptes retraçant les opérations entre le siège et les agences installées dans le pays d'implantation du siège de l'établissement.

COMMENTAIRES

34 - Dans la mesure du possible, les comptes de liaison doivent être apurés à la date d'arrêté, au besoin à l'aide de journées comptables supplémentaires.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

34 - Opérations entre siège et succursales installés respectivement dans des pays différents.

Classe 1 - Comptes appropriés.

35 - DEBITEURS DIVERS ET CREDITEURS DIVERS**351 - Débiteurs divers**

- 3511 - Dépôts de garantie versés
 - 35111 - Dépôts de garantie versés pour le compte propre
 - 35112 - Dépôts de garantie versés pour le compte de tiers

3512 - Autres débiteurs divers

352 - Créditeurs divers

- 3521 - Dépôts de garantie reçus
- 3522 - Autres créditeurs divers

CONTENU

3511 - Dépôts de garantie versés notamment au titre des opérations sur les instruments financiers à terme, de pension.

3512 - Créances certaines sur des tiers, n'ayant pas le caractère de concours (prêts, comptes à terme, comptes ordinaires débiteurs, valeurs escomptées) à la clientèle et aux établissements de crédit et assimilés. Le compte « Débiteurs divers » enregistre notamment les :

- acomptes sur impôts ;
- taxes sur le chiffre d'affaires déductibles, y compris celles afférentes aux opérations de location ;
- avances et acomptes aux fournisseurs de biens autres que les immobilisations ;
- acomptes sur salaires et allocations ;
- sommes non réglées par les souscripteurs d'obligations émises par l'établissement ;
- frais à récupérer ;
- remboursements à recevoir des organismes sociaux ;
- travaux hors exploitation facturés ;
- sommes dues par les locataires d'immobilisations hors exploitation à l'exclusion des opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location-vente.

3521 - Dépôts de garantie reçus notamment au titre des opérations sur les instruments financiers à terme, de pension.

3522 - Dettes certaines à l'égard des tiers, n'ayant pas le caractère d'emprunts, de comptes à terme et de comptes ordinaires créditeurs de la clientèle ou des établissements de crédit et assimilés. Les créanciers divers comprennent :

- sommes dues à l'Etat, en particulier les impôts et taxes dus par l'établissement assujetti, ainsi que les impôts et taxes prélevés pour le compte de l'Etat ;
- sommes dues aux organismes sociaux ;
- sommes dues aux fournisseurs ;
- rémunérations dues au personnel ;
- obligations et autres titres émis par l'établissement, échus et non encore payés ;
- retenues sur travaux immobiliers, pour les établissements pratiquant le crédit-bail, la location avec option d'achat et la location-vente ;
- dividendes restant dus aux actionnaires.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

3512 - Prêts au personnel.

Classe 2 - Comptes de crédit en fonction de la nature et de la durée du concours.

3512 - Créances sur les établissements de crédit et assimilés.

Classe 1 - Comptes appropriés en fonction de la nature et de la durée de la créance.

3511 - Dépôts et cautionnements constitués auprès de divers prestataires de services (eau, électricité, téléphone...).

42 - Dépôts et cautionnements.

3512 - Avances et acomptes aux fournisseurs d'immobilisations.

4413 - 4423 - Immobilisations en cours.

36 - COMPTES DE STOCKS ET EMPLOIS DIVERS**362 - Avoirs en or et autres métaux précieux**

3621 - Avoirs en or et autres métaux précieux

3629 - Dépréciations

363 - Autres stocks et assimilés

3631 - Autres stocks et assimilés

3639 - Dépréciations

CONTENU

3621 - Contre-valeur en FCFA :

- des pièces, lingots et barres d'or appartenant à l'établissement assujetti ;
- de stocks d'autres métaux précieux, propriété de l'établissement assujetti.

3631 - Stocks de timbres postaux et fiscaux, formules timbrées et billets n'ayant plus cours légal.**3629 - 3639** - Dépréciations des comptes de stocks et emplois divers.

COMMENTAIRES

3631 - Les billets n'ayant plus cours légal figurent à ce compte jusqu'à leur date butoir d'échange. Au-delà de cette date, le compte **3631** est apuré par le débit du compte 6099 « Diverses charges d'exploitation bancaire ».

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**371 - Comptes d'encaissement**

3711 - Valeurs reçues à l'encaissement avec crédit immédiat

37111 - Correspondants

37112 - Clientèle

3713 - Comptes de valeurs à imputer

37131 - Correspondants

37132 - Clientèle

372 - Comptes de recouvrement**373 - Comptes de contrepartie des comptes de recouvrement**

CONTENU

37 - Les comptes transitoires et d'attente comprennent :

- les comptes d'encaissement ;
- les comptes de recouvrement et leurs comptes de contrepartie ;
- les comptes de différence de conversion et de réévaluation des opérations de change ;
- les comptes d'opérations sur crédits consortiaux et les autres comptes transitoires ;
- les comptes d'attente relatifs à des opérations comptabilisées provisoirement.

3711 - Valeurs à l'encaissement, reçues de correspondants ou de la clientèle, et ayant donné lieu à une inscription au crédit du compte du remettant.

3713 - Valeurs encaissées auprès des correspondants, des circuits de compensation ou internes de recouvrement de l'établissement, et non encore imputées au crédit du remettant (correspondant ou clientèle). Figurent également dans ce compte les valeurs payables aux guichets de l'établissement, reçues des correspondants, de la chambre de compensation ou du circuit interne de recouvrement de l'établissement et non encore imputées au débit du tiré.

372 - Comptes enregistrant l'envoi, dans les circuits de recouvrement, des effets escomptés, des valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat ou des valeurs à l'encaissement non disponibles.

373 - Contreparties, en attente, d'effets escomptés, de valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat ou de valeurs à l'encaissement non disponibles, envoyés dans le circuit de recouvrement.

COMMENTAIRES

3711 - Ce compte ne doit enregistrer ni les effets commerciaux, ni les valeurs à l'encaissement n'ayant pas donné lieu à inscription au crédit du compte des remettants.

372 - Les comptes de recouvrement peuvent être subdivisés en fonction des circuits utilisés : compensation, correspondants ou circuits internes à l'établissement.

372 - 373 - L'utilisation de ces comptes doit être conforme aux dispositions de l'instruction relative aux opérations d'encaissement. Les soldes des comptes **372** et **373** font l'objet d'une compensation pour la confection des documents de synthèse.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

3711 - Valeurs reçues à l'encaissement et non disponibles.

3711 - Effets commerciaux.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

9611 - Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle et non disponibles.

9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles.

201 - Portefeuille d'effets commerciaux.

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**374 - Comptes de différences de conversion**

3741 - Comptes d'ajustement

37411 - Comptes d'ajustement devises

CONTENU

3741 - Contreparties au bilan des gains ou des pertes inscrits au compte de résultat et provenant de la réévaluation d'opérations de hors bilan.

37411 - Contreparties des gains ou des pertes inscrits au compte de résultat et provenant de la réévaluation des engagements de hors bilan sur opérations en devises.

COMMENTAIRES

37411 - L'utilisation de ce compte doit être conforme aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devises.

37411 - Les devises concernées sont celles dont les marchés présentent une liquidité suffisante, conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devises.

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**374 - Comptes de différences de conversion**

3742 - Comptes d'écarts-actif

37421 - Comptes d'écarts sur devises garantis

37429 - Autres comptes d'écarts sur devises

3743 - Comptes d'écarts-passif

37431 - Comptes d'écarts sur devises garantis

37439 - Autres comptes d'écarts sur devises

CONTENU

37421 - 37431 - Ecart correspondant à des différences de change potentielles et résultant de la conversion en FCFA des opérations en devises bénéficiant d'une garantie de change.

37429 - 37439 - Notamment différences résultant de la conversion en FCFA d'éléments libellés dans des devises dont les marchés ne présentent pas de liquidité suffisante.

COMMENTAIRES

37429 - Ces différences négatives font l'objet de provisions conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devise.

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE

375 - Comptes de réévaluation des opérations de change

3757 - Comptes de position de change

3758 - Comptes de contre - valeur de position de change

CONTENU

3757 - Comptes retraçant la position de change de l'établissement dans chacune des devises utilisées.

3758 - Comptes tenus en FCFA et retraçant pour chacune des devises utilisées, la contre - valeur de la position de change de l'établissement dans cette devise.

COMMENTAIRES

3757 - 3758 - Le fonctionnement de ces comptes obéit aux règles fixées par l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devises.

37 - COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE**376 - Comptes d'opérations sur crédits consortiaux**

3761 - Comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

3762 - Comptes de contrepartie des comptes d'appels de fonds sur crédits consortiaux

378 - Autres comptes transitoires**379 - Comptes d'attente**

3791 - Comptes d'attente - actif

3792 - Comptes d'attente - passif

CONTENU

3761 - Comptes transitoires enregistrant, chez le chef de file d'un crédit consortial, les appels de fonds auprès des banques participantes.

3762 - Comptes transitoires enregistrant, chez le chef de file d'un crédit consortial, la contrepartie des montants faisant l'objet d'appels de fonds auprès des banques participantes et inscrits au compte **3761**.

378 - Comptes transitoires permettant de transférer au bilan les charges supportées pour le compte de tiers, notamment les indemnités de sinistres à recevoir.

3791 - A ces comptes sont inscrites provisoirement des opérations, autres que celles effectuées avec les établissements de crédit et assimilés et la clientèle :

- qui ne peuvent, lors de leur enregistrement, être imputées de façon certaine au débit d'un compte déterminé ;
- ou qui exigent une information complémentaire pour leur imputation.

3792 - A ces comptes sont inscrites provisoirement des opérations autres que celles effectuées avec les établissements de crédit et assimilés et la clientèle :

- qui ne peuvent, lors de leur enregistrement, être imputées de façon certaine au crédit d'un compte déterminé ;
- ou qui exigent une information complémentaire pour leur imputation.

COMMENTAIRES

3761 - 3762 - L'utilisation de ces comptes doit être conforme aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations consortiales.

379 - Ce procédé de comptabilisation ne doit être utilisé qu'à titre exceptionnel, toute opération concernée devant être imputée au compte définitif dans les moindres délais possibles.

379 - Dans ce compte figurent également les excédents et les manquants de caisse jusqu'à la décision de leur imputation définitive à un compte précis.

38 - COMPTES DE REGULARISATION**381 - Comptes de régularisation-actif**

- 3812 - Charges constatées d'avance
- 3814 - Comptes d'abonnement de produits
- 3815 - Produits à recevoir
- 3818 - Ecart sur vente de titres avec faculté de rachat

CONTENU

3812 - Charges constatées ou payées d'avance, concernant les périodes comptables postérieures, à l'exception des intérêts courus et imputés au crédit du compte de résultat.

3814 - Contrepartie des produits, autres que les intérêts, comptabilisés aux dates d'arrêtés comptables intermédiaires, correspondant à des montants connus ou fixés d'avance avec une précision suffisante, et que l'établissement répartit par fractions égales entre plusieurs périodes comptables.

3815 - Produits courus, autres que les intérêts, imputés au compte de résultat mais non effectivement perçus à la date d'arrêté.

3818 - Compte destiné à neutraliser l'éventuelle plus ou moins-value de cession dans le cadre d'une vente à réméré, s'il existe, à la date d'arrêté une forte probabilité d'exercice de la faculté de rachat ou de reprise des éléments d'actifs cédés.

COMMENTAIRES

3812 - Les intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, sont à enregistrer dans les comptes appropriés de créances rattachées.

3815 - Les intérêts échus et non encore perçus sont inscrits dans les comptes de créance en souffrance conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

3815 - Les intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat, sont à enregistrer dans les comptes appropriés de créances rattachées.

38 - COMPTES DE REGULARISATION**382 - Comptes de régularisation-passif**

3822 - Produits constatés d'avance

3824 - Subventions d'investissement

38241 - Subventions d'investissement

38242 - Subventions d'investissement virées au compte de résultat

3825 - Fonds affectés

38251 - Fonds de garantie

38252 - Fonds d'assurance

38253 - Fonds de bonification

38259 - Autres fonds affectés

3826 - Comptes d'abonnement de charges

3827 - Charges à payer

3828 - Ecart sur vente de titres avec faculté de rachat

CONTENU

3822 - Produits constatés ou perçus d'avance, concernant les périodes comptables postérieures.

38241 - Ressources non remboursables accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou éventuellement les tiers en vue d'acquiescer ou de créer des immobilisations.

38242 - Contrepartie des sommes enregistrées au compte de résultat en vue de la prise en compte échelonnée de l'enrichissement résultant de la subvention d'investissement.

38251 - Fonds non remboursables destinés à couvrir le mauvais dénouement de crédits à des secteurs ou à des catégories d'agents économiques spécifiques et distribués soit aux risques de l'établissement, soit aux risques d'un bailleur de fonds.

38252 - Prélèvements non remboursables sur les intérêts débiteurs payés par un bénéficiaire de crédit et affectés, soit à la couverture du remboursement du crédit en cas de décès du bénéficiaire, soit au remplacement de son outil de travail.

38253 - Fonds non remboursables destinés à la bonification des taux d'intérêts débiteurs se rapportant à des crédits en faveur de secteurs ou d'agents économiques spécifiques.

38259 - Notamment, fonds alloués à l'établissement, de façon définitive, par un Etat ou un organisme assimilé et devant être affectés au financement d'actifs spécifiques généralement en rapport avec l'objet social de l'établissement.

3826 - Contrepartie des charges, autres que les intérêts, comptabilisées aux dates d'arrêtés comptables intermédiaires, correspondant à des montants connus ou fixés d'avance avec une précision suffisante, et que l'établissement répartit par fractions égales entre plusieurs périodes comptables.

3827 - Charges courues, autres que les intérêts, inscrites au débit du compte de résultat mais non effectivement réglées à la date d'arrêté.

3828 - Compte destiné à neutraliser l'éventuelle plus ou moins-value de cession dans le cadre d'une vente à réméré, s'il existe, à la date d'arrêté une forte probabilité d'exercice de la faculté de rachat ou de reprise des éléments d'actifs cédés.

COMMENTAIRES

3824 - La subvention d'investissement figure au passif du bilan et de la situation comptable pendant une durée équivalente à celle de l'amortissement du bien qu'elle finance si ce dernier est amortissable.

Dans le cas de biens non amortissables, la prise en compte de l'enrichissement résultant de la subvention sera échelonnée dans le compte de résultat sur une période généralement déterminée dans le contrat de subvention. En l'absence d'une telle clause, la répartition est faite sur une durée de 10 ans.

La subvention d'investissement figure au passif du bilan et de la situation comptable pour un montant net du solde cumulé du compte **3824**.

3825 - Les fonds affectés peuvent être alimentés selon le cas par :

- un bailleur de fonds ;
- des prélèvements sur les intérêts débiteurs payés par les bénéficiaires de crédits généralement financés sur ressources affectées ;
- des ristournes accordées à l'établissement par les fournisseurs dans le cadre de crédits à la consommation ;
- l'affectation du résultat bénéficiaire de l'établissement.

3826 - Ces comptes doivent être soldés en fin d'exercice.

3827 - Les intérêts courus et inscrits au débit du compte de résultat sont à classer aux comptes appropriés de dettes rattachées.

38 - COMPTES DE REGULARISATION**384 - Pertes ou gains potentiels sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme non dénoués**

3841 - Pertes potentielles
3842 - Gains potentiels

385 - Pertes ou gains à étaler sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme dénoués

3851 - Pertes à étaler
3852 - Gains à étaler

CONTENU

384 - Enregistre les résultats sur opérations de couverture sur les contrats d'instruments financiers à terme non dénoués.

385 - Lors du dénouement des contrats, le résultat doit être transféré dans ce compte et comptabilisé ensuite en charges ou produits de manière symétrique à la comptabilisation du résultat de l'opération couverte.

COMMENTAIRES

Les profits ou pertes réalisés sur les opérations de contrats de change à terme sec sont différés jusqu'à la réalisation de la transaction couverte et sont inscrits au compte **384**.

Lors de la réalisation de la transaction future, les pertes ou gains enregistrés dans le compte susvisé sont transférés dans le compte **385**.

Le résultat de l'opération de couverture, figurant dans le compte **385**, est alors constaté en résultat de manière symétrique et suivant les mêmes bases que celle de la transaction couverte.

39 - COMPTE DE CREANCES EN SOUFFRANCE**391 - Créances douteuses ou litigieuses sur titres**

- 3911 - Effets publics et valeurs assimilées
- 3912 - Obligations et autre titres à revenu fixe
- 3913 - Actions et autres titres à revenu variable

392 - Créances douteuses ou litigieuses sur opérations diverses**393 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur titres**

- 3931 - Intérêts sur créances douteuse ou litigieuses sur titre
 - 39311 - Effets publics et valeurs assimilées
 - 39312 - Obligations et autre titres à revenu fixe
 - 39313 - Actions et autres titres à revenu variable

399 - Dépréciations

- 3991 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur titres
 - 39911 - Effets publics et valeurs assimilées
 - 39912 - Obligations et autre titres à revenu fixe
 - 39913 - Actions et autres titres à revenu variable
- 3992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur opérations diverses
- 3993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur titres

CONTENU

391 - 392 - Créances douteuses ou litigieuses sur titres et opérations diverses, hors créances sur les établissements de crédit et assimilés ainsi que la clientèle présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

393 - Intérêts courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux créances douteuses sur titres et opérations diverses.

399 - Dépréciations des créances en souffrance sur titres et opérations diverses.

3991 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur titres.

3992 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses sur opérations diverses.

3993 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses sur titres.

COMMENTAIRES

Les modalités d'évaluation des dépréciations doivent être conformes aux règles relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**411 - Parts dans les entreprises liées**

4111 - Parts dans les banques

4112 - Parts dans les établissements financiers à caractère bancaire

4113 - Parts dans les entreprises à activité connexe

4114 - Parts dans les sociétés immobilières

4115 - Parts dans les autres entreprises

4116 - Versements restant à effectuer

4119 - Dépréciations

CONTENU

411 - Parts détenues dans des entreprises sur lesquelles l'établissement de crédit exerce un contrôle exclusif au sens l'instruction relative à l'établissement d'états financiers sous une forme consolidée.

4111 - Parts détenues dans les banques contrôlées de manière exclusive.

4112 - Parts détenues dans les établissements financiers à caractère bancaire contrôlés de manière exclusive.

4113 - Parts détenues dans les entreprises à activité connexe contrôlées de manière exclusive.

4114 - Parts détenues dans les sociétés immobilières contrôlées de manière exclusive.

4115 - Parts détenues dans les autres entreprises, contrôlées de manière exclusive.

4116 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des parts dans les entreprises liées.

4149 - Dépréciations des parts dans les entreprises liées.

COMMENTAIRES

4113 - Les entreprises à activité connexe sont définies dans l'instruction relative à l'établissement d'états financiers sous une forme consolidée.

Les dépréciations sont évaluées conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

411 - Frais accessoires d'achat.

6041 - Charges sur immobilisations financières.

411 - Titres de participation.

412 - Titres de participation.

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**412 - Titres de participation**

- 4121 - Titres de participation de banques
- 4122 - Titres de participation d'établissements financiers à caractère bancaire
- 4123 - Titres de participation d'entreprises à activité connexe
- 4124 - Titres de participation de sociétés immobilières
- 4125 - Titres de participation d'autres entreprises
- 4126 - Versements restant à effectuer
- 4129 - Dépréciations

CONTENU

412 - Titres à revenu variable tel que défini dans l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit, autres que les parts dans les entreprises liées et les titres de l'activité de portefeuille, et dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque ou de l'établissement financier à caractère bancaire.

4124 - Titres de participation de sociétés immobilières ayant vocation à la détention d'immeubles nécessaires notamment à l'exploitation, au logement du personnel et au fonctionnement des œuvres sociales.

4126 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des titres de participation.

COMMENTAIRES

L'évaluation des dépréciations s'effectue conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres appartenant aux établissements de crédit.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

412 - Frais accessoires d'achat.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

6041 - Charges sur immobilisations financières.

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

413 - Titres prêtés

4131 - Parts dans les entreprises liées

4132 - Titres de participation

4134 - Autres titres détenus a long terme

CONTENU

413 - Créances représentatives des titres prêtés qui ne figurent plus dans leur compte d'origine, au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES**414 - Autres titres détenus à long terme**

4141 - Autres titres de banques détenus à long terme

4142 - Autres titres d'établissements financiers à caractère bancaire détenus à long terme

4143 - Autres titres d'entreprises à activité connexe détenus à long terme

4144 - Autres titres de sociétés immobilières détenus à long terme

4145 - Autres titres d'autres entreprises détenus à long terme

4146 - Versements restant à effectuer

4149 - Dépréciations

415 - Dotations des succursales

4151 - Dotations des succursales

CONTENU

4141 - 4142 - 4143 - 4144 - 4145 - Investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans leur gestion, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

4146 - Versements restant à effectuer sur le prix d'achat ou la valeur de souscription des autres titres détenus à long terme.

4149 - Dépréciations des autres titres détenus à long terme.

4151 - Fonds mis à titre permanent à la disposition des succursales.

COMMENTAIRES

415 - Ce compte ne doit pas enregistrer les opérations courantes avec les succursales.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

414 - Frais accessoires d'achat (impôts, courtage, commissions).

6041 - Charges sur immobilisations financières.

414 - Parts dans les entreprises liées.

411 - Parts dans les entreprises liées.

414 - Titres de participation.

412 - Titres de participation.

41 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES
416 - Prêts subordonnés

4161 - Prêts subordonnés à terme

4162 - Prêts subordonnés à durée indéterminé

4167 - Créances rattachées

CONTENU

4161 - 4162 - Prêts en blanc assortis d'une échéance de remboursement, consentis à des établissements de crédit et assimilés ou à la clientèle, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle l'établissement déclarant a accepté que ses droits soient primés par ceux des autres créanciers.

COMMENTAIRES

4161 - Les prêts subordonnés à terme présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- ce sont des créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation des biens de l'émetteur ou de l'emprunteur, leur remboursement ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de règlement préventif, les remboursements en capital et en intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur puisse honorer les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

4162 - Tout comme les prêts subordonnés à terme, il s'agit de créances de dernier rang. Les prêts subordonnés à durée indéterminée présentent en outre les caractéristiques suivantes :

- soit aucune date de remboursement n'est fixée ;
- soit le remboursement fait l'objet de conditions et d'un préavis de plusieurs années ;
- soit le remboursement s'effectue exclusivement à l'initiative de l'emprunteur ou de l'émetteur.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

4161 - 4162 - Prêts à terme non subordonnés aux établissements de crédit et assimilés.

133 - Prêts à terme.

4161 - 4162 - Crédits à moyen terme à la clientèle.

2031 - Crédits à moyen terme.

4161 - 4162 - Crédits à long terme à la clientèle.

2041 - Crédits à long terme.

42 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS**CONTENU**

42 - Sommes versées à des tiers, à titre de garantie ou de cautionnement, et indisponibles jusqu'à la réalisation d'une condition suspensive.

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**441 - Immobilisations incorporelles**

4411 - Fonds commercial

4412 - Autres immobilisations incorporelles

4413 - Immobilisations incorporelles en cours

4418 - Amortissements

4419 - Dépréciations

CONTENU

4411 - Droit au bail et autres éléments du fonds commercial.

4412 - Notamment brevets, licences, marques, procédés, dessins, logiciels, frais de recherche et de développement immobilisés.

4413 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations incorporelles et coût de production des immobilisations incorporelles en cours créées par l'établissement pour lui-même.

4418 - Amortissements des immobilisations incorporelles d'exploitation.

4419 - Dépréciations des immobilisations incorporelles d'exploitation.

COMMENTAIRES

Les immobilisations sont enregistrées à leur prix d'acquisition ou coût de revient incluant les frais accessoires et la fraction non récupérable de la TVA ou taxe assimilée.

44 - IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**442 - Immobilisations corporelles**

4421 - Immobilisations corporelles

4423 - Immobilisations corporelles en cours

4428 - Amortissements

4429 - Dépréciations

CONTENU

4421 - Terrains, constructions, mobiliers et matériels affectés aux services administratifs, comptables et techniques, ainsi qu'aux logements de fonction et aux services sociaux.

4423 - Avances et acomptes sur commandes ou décomptes relatifs aux immobilisations corporelles, et, également, coût de production des immobilisations corporelles en cours créées par l'établissement pour lui-même.

4428 - Amortissements des immobilisations corporelles d'exploitation.

4429 - Dépréciations d'immobilisations corporelles d'exploitation.

COMMENTAIRES

Les immobilisations sont enregistrées à leur prix d'acquisition ou coût de revient incluant les frais accessoires et la fraction non récupérable de la TVA ou taxe assimilée.

45 - IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION**451 - Immobilisations incorporelles**

- 4511 - Immobilisations incorporelles
- 4513 - Autres immobilisations incorporelles
- 4518 - Amortissements
- 4519 - Dépréciations

452 - Immobilisations corporelles

- 4521 - Immobilisations corporelles
- 4528 - Amortissements
- 4529 - Dépréciations

453 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie

- 4531 - Immobilisations incorporelles acquises par réalisation de garantie
- 4538 - Amortissements
- 4539 - Dépréciations

454 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie

- 4541 - Immobilisations corporelles acquises par réalisation de garantie
- 4548 - Amortissements
- 4549 - Dépréciations

COMMENTAIRES

Il faut entendre par immobilisations hors exploitation :

- les immeubles, mobiliers et matériels qui ne sont pas affectés à l'activité bancaire et qui ne sont pas acquis dans un but de revente ;
- les biens acquis lors de réalisation de garantie consécutive à la défaillance de certains clients ;
- les immeubles d'habitation donnés en location.

451 - 452 - Figurent notamment à ces comptes les biens acquis lors de réalisation de garantie consécutive à la défaillance de certains clients à l'issue de la période maximale fixée par la réglementation ou par une dérogation de la Commission Bancaire de l'UMOA.

453 - 454 - Les immobilisations acquises lors de réalisation de garantie consécutive à la défaillance de certains clients sont à enregistrer selon leur nature au compte **453** ou **454** pendant la période fixée par la réglementation ou par une dérogation de la Commission Bancaire de l'UMOA.

46 - IMMOBILISATIONS DESTINEES AUX OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE**461 - Immobilisations en location simple****463 - Loyers impayés****467 - Créances rattachées****468 - Amortissements****469 - Dépréciations****CONTENU****461** - Immobilisations faisant l'objet de location simple.**463** - Echéances impayées depuis quatre-vingt-dix (90) jours au plus et n'ayant pas fait l'objet de prorogation de terme ou de renouvellement.**467** - Loyer courus, inscrits au crédit du compte de résultat et se rapportant aux immobilisations en location simple.**468** - Amortissements des immobilisations en location simple.**469** - Dépréciations des immobilisations en location simple.**EXCLUSIONS**OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE**461** - Biens donnés en location-financement.**135** - Prêts de location-financement.**205** - Crédits de location-financement.

47 - IMOBILISATIONS NON LOUEES

471- Immobilisations non louées

478 - Amortissements

479 - Dépréciations

CONTENU

471 - Biens mobiliers et immobiliers initialement loués, non loués après résiliation des contrats ou en cas d'option d'achat non levée.

478 - Amortissements des biens mobiliers et immobiliers non loués.

479 - Dépréciations des biens mobiliers et immobiliers non loués.

49 - COMPTES DE CREANCES EN SOUFFRANCE**491 - Loyers restructurées****492 - Créances douteuses ou litigieuses****499 - Dépréciations de créances en souffrance**

4991 - Dépréciations de loyers restructurés

4992 - Dépréciations créances douteuses ou litigieuses

CONTENU

491 - Les loyers restructurées sont des créances ayant fait l'objet de renégociation, consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers.

492 - Sont considérés comme créances douteuses ou litigieuses, les loyers échus et les prêts subordonnés, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement partiel ou total.

499 - Dépréciations des loyers.

COMMENTAIRES

49 - Sont concernées par ce poste, toutes les créances relatives aux opérations de location simple.

492 - L'enregistrement comptable des créances douteuses ou litigieuses est effectué conformément aux dispositions de l'instruction relative la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.

51 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**511 - Provisions pour charges de retraite****512 - Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature**

5121 - Etablissements de crédit et assimilés

5122 - Clientèle

519 - Autres provisions pour risques et charges

CONTENU

511 - Provisions destinées à couvrir les indemnités à verser lors du départ à la retraite du personnel.

512 - Provisions couvrant les risques d'exécution d'engagements par signature.

519 - Provisions couvrant et des charges probables, notamment provisions pour litiges et pertes de change sur des devises négociées sur des marchés dont la liquidité ne peut être considérée comme suffisante.

COMMENTAIRES

51 - Ces provisions permettent de constater l'existence de charges ou de pertes dont la réalisation est probable mais l'évaluation incertaine.

52 - PROVISIONS REGLEMENTEES

521 - Provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long termes

522 - Amortissements dérogatoires

529 - Autres provisions réglementées

CONTENU

521 - Provisions forfaitaires pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long termes.

522 - Fraction des amortissements dérogatoires pratiqués.

COMMENTAIRES

Sont inscrites à ce compte les provisions autorisées par la réglementation fiscale en vigueur.

**53 - COMPTES BLOQUES D'ACTIONNAIRES OU D'ASSOCIES ET EMPRUNTS ET
TITRES EMIS SUBORDONNES**

531 - Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés

532 - Emprunts et titres émis subordonnés

5321 - Emprunts et titres émis subordonnés à terme

53212 - Emprunts subordonnés à terme

53214 - Titres émis subordonnés à terme

5322 - Emprunts et titres émis subordonnés à durée indéterminée

52222 - Emprunts subordonnés à durée indéterminée

53224 - Titres émis subordonnés à durée indéterminée

536 - Dettes rattachées

CONTENU

531 - Ressources qui, dans le cadre d'un contrat, sont mises de façon durable à la disposition de l'établissement assujéti par les actionnaires. Généralement, ce contrat ne prévoit ni de remboursement à l'initiative du prêteur ni de rémunération obligatoire en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

53212 - 53222 - Les emprunts sont contractés, en blanc, auprès d'établissements de crédit et assimilés ou de la clientèle, en vertu d'une convention expresse aux termes de laquelle les prêteurs ont accepté que leurs droits soient primés par ceux des autres créanciers.

53214 - 53224 - Les dettes subordonnées résultent de l'émission par l'établissement déclarant, de titres à revenu fixe dont les conditions d'émission prévoient expressément que les droits des détenteurs soient primés par ceux des autres créanciers ou détenteurs d'autres titres.

53212 - Emprunts en blanc assortis d'une échéance de remboursement.

53214 - Dettes résultant de l'émission de titres assortis d'une échéance par l'établissement déclarant.

53222 - Emprunts en blanc non assortis d'une échéance de remboursement.

53224 - Dettes résultant de l'émission de titres non assortis d'échéances par l'établissement déclarant.

536 - Intérêts courus portés au débit du compte de résultat et se rapportant aux comptes bloqués d'actionnaires et aux emprunts et titres émis subordonnés.

COMMENTAIRES

53212 - 53214 - Les emprunts et titres émis subordonnés à terme présentent notamment les caractéristiques suivantes :

- ils constituent pour les prêteurs et détenteurs de titres, des créances de dernier rang. Ainsi en cas de liquidation des biens de l'émetteur ou de l'emprunteur, le remboursement de ces créances ne peut s'effectuer qu'après désintéressement total de tous les autres créanciers, qu'ils soient privilégiés ou chirographaires ;
- en cas de redressement judiciaire, les remboursements en capital et en intérêts sont suspendus pendant la durée du plan de redressement ;
- en cas de règlement préventif, les remboursements en capital et en intérêts sont également suspendus pendant une période nécessaire pour que le débiteur puisse honorer les engagements pris vis-à-vis des autres créanciers ;
- le paiement des intérêts est différé ou suspendu en cas d'absence ou d'insuffisance de bénéfice.

53222 - 53224 - Les emprunts et titres émis subordonnés à durée indéterminée présentent notamment les mêmes caractéristiques que les emprunts et titres subordonnés à durée déterminée.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

53211 - 53221 - Emprunts financiers non subordonnés auprès d'établissements de crédit et assimilés non résidents.

178 – Autres emprunts.

53212 - 53222 - Emprunts à terme non subordonnés auprès d'établissements de crédit et assimilés.

1751 - Emprunts à terme.

53212 - 53222-Emprunts à terme non subordonnés à la clientèle.

2711 - Emprunts à terme.

53212 - Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés.

531 - Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés.

53214 – 53224 - Obligations non subordonnées émises.

53214 - 53224 - Titres à revenu fixe non subordonnés émis autres que les obligations.

53214 - 53224-Bons de caisse émis.

3221 - Obligations.

3222 - Autres titres à revenu fixe.

2561 - Bons de caisse.

55 - PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES**551 - Primes liées au capital****552 - Réserves**

5521 - Réserve spéciale

5522 - Réserves réglementées

55221 - Réserves de plus-values à long terme

55222 - Autres réserves réglementées

5523 - Autres réserves

55231 - Réserves statutaires

55232 - Réserves facultatives

553 - Ecart de réévaluation

CONTENU

551 - Notamment primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission, de conversion.

5521 - Réserves constituées en application des dispositions de l'article 37 de la loi portant réglementation bancaire.

55221 - Réserves réglementées afférentes aux plus-values à long terme.

553 - Ecart résultant de la réévaluation des immobilisations.

COMMENTAIRES

5522 - Sont enregistrées dans ce compte les réserves autorisées par la réglementation fiscale en vigueur.

57 - CAPITAL ET DOTATIONS**571 - Capital**

5711 - Capital appelé

57111 - Capital appelé versé

57112 - Capital appelé non versé

5712 - Capital non appelé

572 - Dotations**573 - Actionnaires ou associés**

5731 - Actionnaires, capital non appelé

5732 - Actionnaires, capital appelé non versé

CONTENU

571 - Valeur nominale des actions ou parts sociales composant le capital social.

572 - Ressources permanentes mises à la disposition des succursales.

5731 - Part du capital souscrit, non appelée.

5732 - Part du capital souscrit, appelée et non encore libérée.

58 - REPORT A NOUVEAU**CONTENU**

58 - Montant du résultat de l'exercice précédent dont le report a été décidé par les organes compétents.

59 - RESULTAT

591 - Bénéfice ou perte en instance d'approbation

592 - Bénéfice ou perte de l'exercice

CONTENU

591 - Bénéfice ou perte de l'exercice dont les organes compétents n'ont pas encore approuvé les comptes.

592 - Bénéfice ou perte de l'exercice après approbation des comptes par les organes compétents.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**601 - Charges sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés

60114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants

60115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers à caractère bancaire

60116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les systèmes financiers décentralisés

60118 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières internationales ou étrangères

CONTENU

6011 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs dans les livres de l'établissement assujetti, des comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés (comptes NOSTRI).

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

6011 - Intérêts sur soldes créditeurs des comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés (comptes LORI).

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements de crédit.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**601 - Charges sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

6015 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés

60153 - Intérêts sur comptes ordinaires du Centre des chèques postaux

60154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants

60155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers à caractère bancaire

60156 - Intérêts sur comptes ordinaires des systèmes financiers décentralisés

60158 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières internationales ou étrangères

CONTENU

6015 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés (comptes LORI).

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

6015 - Intérêts sur soldes créditeurs des comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés (comptes NOSTRI).

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

6011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**601 - Charges sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

6016 - Intérêts dus sur autres comptes de dépôts des établissements de crédit et assimilés

60161 - Intérêts sur dépôts à terme reçus

60162 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus

60165 - Intérêts sur autres dépôts reçus

6017 - Intérêts sur comptes d'emprunts

60171 - Intérêts sur emprunts au titre du marché monétaire

601711 - Intérêts sur emprunts au titre des adjudications périodiques du marché monétaire

601712 - Intérêts sur emprunts au titre des adjudications exceptionnelles du marché monétaire

60172 - Intérêts sur emprunts au jour le jour

601721 - Intérêts sur emprunts accordés par le Fonds de Garantie SICA-UEMOA

601729 - Intérêts sur autres emprunts au jour le jour

60173 - Intérêts sur valeurs données en pension au jour le jour

60174 - Intérêts sur emprunts à terme

60175 - Intérêts sur emprunts de location-financement

60176 - Intérêts sur valeurs données en pension à terme

60177 - Intérêts sur valeurs vendues ferme

60178 - Intérêts sur autres emprunts

CONTENU

6016 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux soldes créditeurs des autres comptes de dépôts des établissements de crédit et assimilés.

6017 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux opérations d'emprunts.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**601 - Charges sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

6018 - Autres intérêts

60182 - Report/déport

60183 - Pertes sur instruments financiers à terme de couverture

60184 - Indemnités de réméré et assimilées

60189 - Divers intérêts

6019 - Commissions

CONTENU

60182 - Différences d'intérêts servies aux établissements de crédit et assimilés sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

60183 - Pertes se rapportant à des opérations de couverture au moyen d'instruments financiers à terme de taux d'intérêt, lorsque ces opérations sont destinées à couvrir des éléments enregistrés dans la classe 1.

60184 - Rémunération due aux établissements de crédit et assimilés sur opérations de réméré.

60189 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés.

6019 - Commissions diverses, notamment les frais de courtage dus sur opérations de pension.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

60182 - Différences d'intérêts servies à la clientèle sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

60282 - Report/déport.

60183 - Pertes sur éléments couverts enregistrés dans la classe 2

60283 - Pertes sur instruments financiers à terme de couverture

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**602 - Charges sur opérations avec la clientèle**

6025 - Intérêts sur comptes de la clientèle

60251 - Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs

60252 - Intérêts sur dépôts à terme reçus

60253 - Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial

60254 - Intérêts sur dépôts de garantie reçus

60255 - Intérêts sur autres dépôts reçus

60256 - Intérêts sur bons de caisse

6026 - Intérêts sur comptes d'affacturage

60261 - Intérêts sur comptes d'affacturage disponibles

60262 - Intérêts sur comptes d'affacturage indisponibles

CONTENU

60251 - Intérêts servis sur soldes créditeurs des comptes à vue ouverts à la clientèle.

60252 - Intérêts servis sur comptes de dépôts à terme de la clientèle.

60253 - Intérêts servis sur comptes d'épargne à régime spécial notamment comptes sur livrets, comptes d'épargne-logement, plans d'épargne-logement.

60254 - Intérêts servis sur comptes de dépôts de garantie reçus.

60255 - Intérêts servis sur les autres comptes de dépôts reçus.

60256 - Intérêts servis sur bons de caisse émis par l'établissement assujetti.

6026 - Intérêts se rapportant aux soldes créditeurs des comptes d'affacturage.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**602 - Charges sur opérations avec la clientèle**

6027 - Intérêts sur emprunts et autres sommes dues à la clientèle

60271 - Intérêts sur emprunts à la clientèle

60272 - Intérêts sur autres sommes dues à la clientèle

60276 - Intérêts sur valeurs données en pension à terme

6028 - Autres intérêts

60282 - Report/déport

60283 - Pertes sur produits dérivés de couverture

60284 - Indemnités de réméré et assimilées

60289 - Divers intérêts

6029 - Commissions

CONTENU

6027 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux emprunts et aux autres sommes dues à la clientèle.

60282 - Différences d'intérêts servies à la clientèle sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

60283 - Pertes se rapportant à des opérations de couverture au moyen d'instruments financiers à terme de taux d'intérêt, lorsque ces opérations sont destinées à couvrir des éléments enregistrés dans la classe 2.

6029 - Commissions diverses, notamment frais de courtage.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

60282 - Différences d'intérêts servies aux établissements de crédit sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

60182 - Report/déport.

60283 - Pertes sur éléments couverts enregistrés dans la classe 1.

60183 - Pertes sur instruments financiers à terme de couverture.

60184 - Indemnités de réméré et assimilées

60284 – Indemnités de réméré versées aux établissements de crédit et assimilés.

6029 Commissions diverses payées aux établissements de crédit et assimilés.

6019 - Commissions.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses**

6031 - Intérêts sur titres donnés en pension livrée

6032 - Pertes sur titres de transaction

6033 - Charges sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

60331 - Frais d'acquisition sur titres de placement

60332 - Etalement de la prime sur titres de placement

60334 - Frais d'acquisition sur titres de l'activité de portefeuille

60336 - Moins-values de cession sur titres de placement

60337 - Moins-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille

6034 - Charges sur titres d'investissement

60341 - Frais d'acquisition

60342 - Etalement de la prime

6035 - Charges diverses sur opérations sur titres

CONTENU

6031 - Frais d'acquisition et moins-values de cession afférents aux titres de placement.

6032 - Moins-values de cession afférents aux titres de transaction.

6033 - Frais d'acquisition, prime d'acquisition et moins-values de cession afférents aux titres de placement et titres de l'activité du portefeuille.

6034 - Frais d'acquisition et primes afférents aux titres d'investissement.

6035 - Rémunérations associées aux titres empruntés par les établissements assujettis.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**603 - Charges sur opérations sur titres et sur opérations diverses**

6036 - Intérêts et charges sur dettes représentées par un titre

60364 - Intérêts dus sur obligations et titres assimilés

60369 - Autres charges sur dettes représentées par un titre

6038 - Charges sur opérations diverses

6039 - Commissions dues

CONTENU

60364 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux dettes représentées par un titre.

60369 - Amortissements des primes d'émission ou de remboursement des obligations et autres titres à revenu fixe.

6038 - Charges diverses autres que les intérêts et commissions, et se rapportant aux opérations diverses. Est également inscrit à ce compte l'étalement de la prime sur les éléments d'actif acquis, notamment les créances.

6039 - Commissions et charges non assimilées à des intérêts se rapportant à l'activité de portefeuille-titres de l'établissement et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **603**.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

604 - Charges sur valeurs immobilisées

6041 - Charges sur immobilisations financières

60411 - Frais d'acquisition

CONTENU

60411 - Frais d'acquisition relatifs aux immobilisations financières.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**604 - Charges sur valeurs immobilisées**

6046 - Charges sur opérations de location simple

60461 - Dotations aux amortissements

60462 - Dotations aux dépréciations

60463 - Moins-values de cession

60469 - Autres charges

6047 - Charges sur immobilisations non louées

60471 - Dotations aux amortissements

60472 - Dotations aux dépréciations

60473 - Moins-values de cession

60479 - Autres charges

CONTENU

60461 - 60471 - Dotations aux amortissements des biens faisant l'objet de contrats de location simple, ainsi que sur les biens non loués après résiliation des contrats susvisés ou en cas d'option d'achat non levée sur un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

60462 - 60472 - Dotations aux dépréciations constituées sur les biens faisant l'objet de location simple, ainsi que sur les biens non loués après résiliation des contrats susvisés, ou en cas d'option d'achat non levée sur un contrat de crédit-bail ou de location avec option d'achat.

60463 - 60473 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

60469 - 60479 - Charges n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes des rubriques **6046** et **6047**.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**605 - Charges sur fonds propres et assimilés**

6053 - Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et sur emprunts et titres émis subordonnés

60531 - Charges sur comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés

60532 - Charges sur emprunts et titres émis subordonnés

605321 - Charges sur emprunts et titres émis à terme

605322 - Charges sur emprunts et titres émis à durée indéterminée

CONTENU

6053 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et aux emprunts et titres émis subordonnés.

60531 - Intérêts et charges assimilées se rapportant aux comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés.

605321 - Intérêts et charges assimilées se rapportant à des emprunts subordonnés à terme ou à des émissions de titres subordonnés à terme.

605322 - Intérêts et charges assimilées se rapportant à des emprunts subordonnés à durée indéterminée ou à des émissions de titres subordonnés à durée indéterminée.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

605321 - 605322 - Intérêts dus sur emprunts à terme non subordonnés auprès d'établissements de crédit.

60175 - Intérêts dus sur emprunts à terme.

605321 - 605322 - Intérêts dus sur emprunts financiers non subordonnés auprès d'établissements de crédit et assimilés non résidents.

60178 - Intérêts dus sur autres emprunts.

605321 - 605322 - Intérêts dus sur obligations et autres titres à revenu fixe non subordonnés.

60364 - Intérêts dus sur obligations et titres assimilés.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**606 - Charges sur opérations de change**

6061 - Pertes sur opérations de change
6069 - Commissions

CONTENU

6061 - Pertes sur opérations de change résultant :

- d'opérations d'achat ou de vente de devises ;
- de la réévaluation périodique des opérations en devises.

6069 - Frais divers supportés à l'occasion d'opérations de change.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**607 - Charges sur opérations de hors bilan**

6071 - Charges sur engagements de financement reçus

60712 - Charges sur engagements de financement reçus des établissements de crédit et assimilés

60714 - Charges sur engagements de financement reçus de la clientèle

6072 - Charges sur engagements de garantie reçus

60722 - Charges sur engagements de garantie reçus des établissements de crédit et assimilés

60724 - Charges sur engagements de garantie reçus de la clientèle

6073 - Charges sur engagements sur titres

6075 - Charges sur autres engagements reçus

CONTENU

6071 - Commissions et frais divers se rapportant aux engagements de financement reçus.

6072 - Commissions et frais divers se rapportant aux engagements de garantie reçus.

6073 - Notamment charges sur garantie de prise ferme et de reclassement d'émission.

6075 - Charges diverses se rapportant aux engagements reçus et n'entrant pas dans les autres sous-comptes de la rubrique **607**.

60 - CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**608 - Charges sur prestations de services financiers**

6081 - Charges sur les moyens de paiement

6089 - Autres charges sur prestations de services financiers

609 - Autres charges d'exploitation bancaire

6092 - Quote-part sur opérations d'exploitation bancaires faites en commun

6093 - Produits rétrocédés

6099 - Diverses charges d'exploitation bancaire

CONTENU

6081 - Charges relatives à la mise à disposition ou à la gestion de moyens de paiement notamment :

- les frais de transfert de valeurs ;
- les charges liées au recouvrement de valeurs.

6089 - Charges autres que celles se rapportant aux moyens de paiement.

6099 - Charges d'exploitation bancaire autres que celles inscrites dans les autres rubriques du poste **60**, notamment les pertes constatées sur les billets n'ayant plus cours légal, au-delà de la date limite d'échange.

61 - ACHATS

611 - Achats non stockés de matières et fournitures

6111 - Eau

6112 - Energie

6113 - Autres énergies

6114 - Autres fournitures non stockables

6119 - Rabais, remises et ristournes sur achats non stockés

CONTENU

611 - Sont inscrits à ce compte les achats non stockables (eau, énergie) et les achats non stockés par l'établissement, notamment les petits équipements, les fournitures administratives et d'entretien.

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION**621 - Services extérieurs**

- 6212 - Loyers
- 6213 - Charges locatives et de co-propriété
- 6214 - Entretien et réparations
- 6215 - Primes d'assurance
- 6216 - Etudes et recherches
- 6217 - Cotisations au Fonds de Garantie des dépôts
- 6218 - Divers
- 6219 - Services extérieurs fournis par des sociétés du groupe

CONTENU

6212 - Loyers payés par la banque ou l'établissement financier à caractère bancaire pour l'utilisation de biens faisant l'objet d'un contrat de location simple.

6213 - Charges autres que les loyers, payées par la banque ou l'établissement financier à caractère bancaire dans le cadre d'un contrat de co - propriété ou de location simple.

6216 - Frais d'études et de recherche réalisées par un tiers pour le compte de l'établissement assujetti.

6217 - Cotisations payées par l'établissement assujetti dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts institué dans l'UMOA.

6218 - Notamment documentation, frais de colloque, séminaires, conférences, etc.

6219 - Notamment charges de même nature que celles énumérées ci-avant, mais facturées par des sociétés faisant partie du même groupe que l'établissement assujetti.

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION**622 - Autres services extérieurs**

- 6221 - Personnel extérieur à l'établissement
- 6222 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 6223 - Publicité, publications et relations publiques
- 6224 - Transports de biens
- 6225 - Transports collectifs du personnel
- 6226 - Déplacements, missions et réceptions
- 6227 - Frais postaux et frais de télécommunication
- 6228 - Divers
- 6229 - Autres services extérieurs fournis par des sociétés du groupe

CONTENU

6221 - Dépenses correspondant à l'utilisation de personnel intérimaire et de personnel détaché ou prêté à l'établissement.

6222 - Notamment, honoraires d'audit comptable et fiscal, frais d'acte et de contentieux, rémunérations d'huissiers et d'experts, commissions versées aux apporteurs d'affaires, etc.

6223 - Notamment, les coûts de participation aux foires et expositions ainsi que les frais de réalisation des éléments suivants: annonces et insertions publicitaires, échantillons, cadeaux à la clientèle, catalogues, imprimés, plaquettes et autres publications, etc.

6228 - Notamment frais de recrutement de personnel.

6229 - Notamment charges de même nature que celles énumérées ci-avant, mais facturées par des sociétés faisant partie du même groupe que l'établissement assujetti.

62 - AUTRES CHARGES EXTERNES ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION**623 - Charges diverses d'exploitation**

- 6231 - Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
- 6232 - Indemnités de fonction et charges assimilées
- 6233 - Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun
- 6234 - Quote-part des frais du siège social
- 6235 - Moins-values de cession sur immobilisations
 - 62351 - sur immobilisations incorporelles et corporelles
 - 62352 - sur immobilisations financières
- 6236 - Produits rétrocédés
- 6239 - Autres charges diverses d'exploitation

CONTENU

6231 - Frais pour l'utilisation d'actifs incorporels.

6232 - Rémunérations payées notamment aux administrateurs.

6233 - Quote-part de charges imputée à l'établissement sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun.

6234 - Ce compte est notamment utilisé par les succursales qui utilisent des services fournis par le siège.

6235 - Différence négative entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

6239 - Charges supportées à l'occasion d'activités autres que les opérations de banque et ne pouvant pas s'inscrire dans les autres sous-comptes de la rubrique **623**.

63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS**631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations**

- 6311 - Impôts et taxes versés à l'Administration des impôts
- 6312 - Impôts et taxes versés aux autres organismes

632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts

- 6321 - Impôts directs
- 6323 - Impôts indirects
- 6324 - Droits d'enregistrement et de timbre
- 6329 - Impôts et taxes divers

633 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes

CONTENU

631 - Notamment les taxes sur les salaires, les taxes d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue.

6321 - Impôts directs autre que l'impôt sur le bénéfice, notamment la taxe professionnelle, les taxes foncières, les taxes sur les véhicules de société, etc.

6324 - Droit de mutation, timbres fiscaux, formules timbrées, etc.

633 - Notamment la contribution de solidarité à la charge de l'établissement ainsi que les titres détenus en vertu des dispositions légales.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

62 - Impôt sur le bénéfice.

69 - Impôt sur le bénéfice.

64 - CHARGES DE PERSONNEL**641 - Salaires et traitements****642 - Charges sociales****643 - Autres charges sociales**

6431 - Versements aux organismes de représentation du personnel

6432 - Versements aux comités d'hygiène et de sécurité

6433 - Versements aux autres œuvres sociales

6434 - Médecine du travail et pharmacie

644 - Rémunérations transférées de personnel extérieur**CONTENU**

641 - Frais à la charge de la banque ou de l'établissement financier à caractère bancaire et concernant notamment les :

- salaires, appointements, indemnités, gratifications et primes occasionnelles ou périodiques, versés au personnel.
- rémunérations des gérants, associés et administrateurs salariés.
- charges connexes aux rémunérations notamment congés payés, indemnités de préavis et de licenciement, primes de transport, suppléments familiaux, indemnités non imposables.

642 - Notamment cotisations aux régimes de retraite, de prévoyance ou aux mutuelles.

644 - Rémunérations du personnel extérieur enregistrées au compte **6221** durant l'exercice. Le virement solde le compte **6221**.

**66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES****661 - Dotations aux amortissements des immobilisations**

6611 - Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation

66111 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
d'exploitation

66112 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
d'exploitation

6612 - Dotations aux amortissements des immobilisations hors exploitation

66121 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles
hors exploitation

66122 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles hors
exploitation

CONTENU

661 - Amoindrissement de la valeur d'éléments incorporels ou corporels, dont les effets sont jugés irréversibles.

**66 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES****663 - Dotations aux dépréciations des immobilisations**

6632 - Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation

66321 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles
d'exploitation

66322 - Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles
d'exploitation

6633 - Dotations aux dépréciations des immobilisations hors exploitation

66331 - Dotations aux dépréciations des immobilisations incorporelles
hors exploitation

66332 - Dotations aux dépréciations des immobilisations corporelles hors
exploitation

CONTENU

663 - Dépréciations d'éléments incorporels ou corporels, dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, y compris les immobilisations en cours.

67 - DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES**671 - Dotations aux dépréciations sur créances en souffrance**

6711 - Opérations de trésorerie et avec les établissements de crédit et assimilés

67111 - Dépréciations sur créances restructurées

67112 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

67113 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

67114 - Autres dépréciations

6712 - Opérations avec la clientèle

67121 - Dépréciations sur créances restructurées

67122 - Dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

67123 - Dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

67124 - Autres dépréciations

6713 - Opérations sur titres et opérations diverses

6715 - Autres créances douteuses

CONTENU

Les dépréciations constituées dans cette rubrique correspondent au risque de contrepartie.

6711 - Dépréciations de créances sur les établissements de crédit et assimilés.

6712 - Dépréciations de créances sur la clientèle.

6713 - Dépréciations de créances sur titres classés douteux et sur opérations diverses.

6715 - Dépréciations de créances sur opérations de location simple, de prêts subordonnés ainsi que de dépôts et cautionnements.

67 - DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES**672 - Dotations aux dépréciations des autres éléments d'actif**

6721 - Dotations aux dépréciations des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille

67211 - Titres de placement

67212 - Titres de l'activité de portefeuille

6722 - Dotations aux dépréciations des immobilisations financières

6723 - Autres dotations aux dépréciations

673 - Dotations aux provisions pour risques et charges**674 - Pertes sur créances irrécouvrables**

6741 - Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées

6742 - Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées

CONTENU

672 - Dotations pour dépréciations du portefeuille-titres, des stocks et emplois divers, des instruments conditionnels, des parts dans les entreprises liées, des titres de participation, des titres de l'activité du portefeuille et des titres d'investissement.

673 - Dotations aux provisions pour risques et charges nettement précisés quant à leur nature, mais incertains quant à leur réalisation, et que des événements survenus ou en cours rendent probables à la date d'arrêt.

6741 - Créances ou fraction de créances, antérieurement dépréciées, qui ont acquis au cours de l'exercice le caractère d'une perte définitive.

6742 - Créances ou fraction de créances n'ayant pas été dépréciées et qui ont acquis au cours de l'exercice le caractère d'une perte définitive.

68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES

681 - Dotations aux provisions réglementées

CONTENU

681 - Dotations aux provisions constituées en application de dispositions légales ou réglementaires, notamment fiscales.

69 - IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE**CONTENU**

69 - Impôt sur le bénéfice fiscal de l'exercice, impôt minimum forfaitaire et rappels d'impôts sur le bénéfice.

COMMENTAIRES

L'impôt minimum forfaitaire concerne tout prélèvement systématique exigé de l'établissement, quelle qu'en soit l'assiette, même en cas de résultat déficitaire.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

69 - Pénalités et amendes fiscales.

632 - Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'Administration des impôts.

69 - Pénalités, rappels d'impôts autres que l'impôt sur le bénéfice.

63 - Impôts, taxes et versements assimilés.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

701 - Produits sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés

7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés

70114 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les banques et correspondants

70115 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements financiers à caractère bancaire

70116 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les systèmes financiers décentralisés

70118 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les institutions financières internationales ou étrangères

CONTENU

7011 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires ouverts chez les établissements de crédit et assimilés (comptes NOSTRI).

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

7011 - Intérêts et produits assimilés sur soldes débiteurs des comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés (comptes LORI).

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

701 - Produits sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés

7012 - Intérêts sur autres comptes de dépôts chez les établissements de crédit et assimilés

70121 - Intérêts sur dépôts au titre du marché monétaire

70124 - Intérêts sur avoirs bloqués rémunérés

70126 - Intérêts sur dépôts à terme constitués

70127 - Intérêts sur dépôts de garantie constitués

CONTENU

7012 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des autres comptes de dépôts chez les établissements de crédit et assimilés.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**701 - Produits sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

7013 - Intérêts sur comptes de prêts aux établissements de crédit et assimilés

70131 - Intérêts sur prêts au jour le jour

70132 - Intérêts sur valeurs reçues en pension au jour le jour

70133 - Intérêts sur prêts à terme

70134 - Intérêts sur valeurs reçues en pension à terme

70135 - Intérêts sur prêts de location-financement

70136 - Intérêts sur valeurs achetées ferme

70137 - Intérêts sur obligations cautionnées escomptées

70138 - Intérêts sur créances publiques escomptées

CONTENU

7013 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux opérations de prêts aux établissements de crédit et assimilés.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**701 - Produits sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés

70153 - Intérêts sur comptes ordinaires du centre des chèques postaux

70154 - Intérêts sur comptes ordinaires des banques et correspondants

70155 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements financiers à caractère bancaire

70156 - Intérêts sur comptes ordinaires des systèmes financiers décentralisés

70158 - Intérêts sur comptes ordinaires des institutions financières internationales ou étrangères

CONTENU

7015 - Intérêts et produits assimilés se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés ouverts dans les livres de l'établissement assujetti (comptes LORI).

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

7014 - Intérêts sur soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés (comptes NOSTRI).

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**701 - Produits sur opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés**

7017 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

7018 - Autres intérêts

70182 – Report/déport

70183 – Gains sur instruments financiers à terme de couverture

70184 – Indemnités de réméré

70189 - Divers intérêts

7019 - Commissions acquises

CONTENU

7017 - Intérêts se rapportant à des créances douteuses ou litigieuses sur les établissements de crédit et assimilés.

70182 - Différences d'intérêt reçues des établissements de crédit et assimilés sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

70183 – Gains se rapportant à des opérations de couverture au moyen d'instruments financiers à terme de taux d'intérêt, lorsque ces opérations sont destinées à couvrir des éléments enregistrés dans la classe 1.

70184 - Intérêts et versements assimilés acquis lors d'opérations de cession d'éléments d'actif avec faculté de rachat ou de reprise effectuées avec les établissements de crédit et assimilés.

70189 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires se rapportant aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés.

7019 - Commissions diverses, autres que celles assimilées à des intérêts, notamment les produits de courtage perçus sur opérations de pension.

COMMENTAIRES

7017 - Les intérêts sur créances douteuses et litigieuses doivent être dépréciés intégralement.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

70182 - Différences d'intérêts perçues de la clientèle sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

70183 - Gains sur éléments couverts enregistrés dans la classe 2.

70184 - Indemnités de réméré et assimilées reçues de la clientèle.

7019 - Commissions reçues de la clientèle.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

70282 – Report/déport.

70283 - Gains sur instruments financiers à terme de couverture

70284 - Indemnités de réméré et assimilées

7029 - Commissions.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**702 - Produits sur opérations avec la clientèle**

7021 - Intérêts acquis sur crédits à la clientèle

70211 - Intérêts sur portefeuille d'effets commerciaux

70212 - Intérêts sur autres crédits à court terme

702121 - Intérêts sur valeurs reçues en pension à terme

702122 - Intérêts sur autres crédits à court terme

70213 - Intérêts sur crédits à moyen terme

70214 - Intérêts sur crédits à long terme

70215 - Intérêts sur opérations de location-financement

7022 - Intérêts sur affacturage

7025 - Intérêts sur comptes de la clientèle

70251 - Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs

CONTENU

7021 - Intérêts et produits assimilés, y compris les commissions d'endos, se rapportant aux crédits à la clientèle. Ce compte enregistre également les intérêts et produits assimilés se rapportant aux opérations de location-financement et de pension livrée effectuées avec la clientèle.

7022 - Intérêts se rapportant aux opérations d'affacturage.

70251 - Intérêts et produits assimilés, y compris notamment les commissions de découvert, se rapportant aux soldes débiteurs des comptes ordinaires de la clientèle.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

7021 - Intérêts perçus sur comptes ordinaires débiteurs.

7022 - Intérêts prélevés sur escompte d'effets commerciaux.

7022 - Intérêts prélevés sur escompte de papier financier.

7025 - Intérêts sur soldes débiteurs des comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés.

7025 - Intérêts sur soldes débiteurs des comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

70251 - Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs.

70211 - Intérêts sur portefeuille d'effets commerciaux.

70212 - Intérêts sur autres crédits à court terme.

7011 - Intérêts sur comptes ordinaires chez les établissements de crédit et assimilés.

7015 - Intérêts sur comptes ordinaires des établissements de crédit et assimilés.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**702 - Produits sur opérations avec la clientèle**

7027 - Intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

7028 - Autres intérêts acquis

70282 – Report/déport

70283 - Gains sur instruments financiers à terme de couverture

70284 – Indemnités de réméré et assimilés

70289 - Divers intérêts

7029 - Commissions

CONTENU

7027 - Intérêts se rapportant à des créances douteuses ou litigieuses sur la clientèle.

70282 - Différences d'intérêts perçues de la clientèle sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

70283 - Gains se rapportant à des opérations de couverture au moyen d'instruments financiers à terme de taux d'intérêt, lorsque ces opérations sont destinées à couvrir des éléments enregistrés dans la classe 2.

70284 - Intérêts et versements assimilés acquis lors d'opérations de cession d'éléments d'actif avec faculté de rachat ou de reprise effectuées avec les établissements de crédit et assimilés.

70289 - Notamment, intérêts de retard et intérêts moratoires se rapportant aux opérations avec la clientèle.

7029 - Notamment :

- produits de courtage ;
- commissions de manipulation, de prorogation, d'avis de sort, d'encaissement, de réclamation, d'opposition sur chèques, de virements, de présentation à l'acceptation, de changement de domiciliation, de retour d'impayés, de mouvements de comptes ;
- commissions sur opérations de transfert, avis à tiers détenteur, saisie arrêt, ouvertures d'accréditif ;
- commissions sur émission de chèques visés ou certifiés, domiciliation de dossiers d'import-export ;
- commissions sur émission ou paiement de lettres de crédit.;

COMMENTAIRES

7027 - Les intérêts sur créances douteuses et litigieuses relatives à la clientèle doivent être dépréciés intégralement.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

70282 - Différences d'intérêts perçus auprès des établissements de crédit et assimilés sur opérations de change à terme conclues à titre de couverture.

70283 - Gains sur éléments couverts enregistrés dans la classe 1

70284 - Indemnités de réméré versées aux établissements de crédit et assimilés

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

70182 - Report/déport.

70183 - Gains sur produits instruments financiers à terme de couverture

70184 - Indemnités de réméré et assimilées

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

703 - Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses

7031 - Produits sur titres reçus en pension livrée

7032 - Gains sur titres de transaction

7033 - Produits sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

70331 - Intérêts sur titres de placement

70332 - Etalement de la décote sur titres de placement

70333 - Dividendes et produits assimilés sur titres de placement

70334 - Dividendes et produits assimilés sur titres de l'activité de portefeuille

70336 - Plus-values de cession sur titres de placement

70337 - Plus-values de cession sur titres de l'activité de portefeuille

7034 - Produits sur titres d'investissement

70341 - Intérêts sur titres d'investissement

70342 - Etalement de la décote sur titres d'investissement

7035 - Produits divers sur opérations sur titres

7038 - Produits sur opérations diverses

7039 - Commissions

CONTENU

7031 - Intérêts et versements assimilés acquis dans le cadre d'une pension dite livrée sur titres.

7032 - Ce compte enregistre les gains réalisés lors de la cession des titres de transaction et les gains résultant de la réévaluation de ces titres, à chaque date d'arrêté comptable, par référence au cours le plus récent.

7033 - Ce compte enregistre les intérêts et l'étalement de la décote sur titres de placement ainsi que les dividendes et produits assimilés et les plus-values de cession afférents aux titres de placement et de l'activité de portefeuille.

7034 - Ce compte enregistre les intérêts et l'étalement de la décote sur les titres d'investissement.

7035 - Rémunération associée aux titres prêtés par les établissements assujettis.

7038 - Produits divers non assimilés à des intérêts, se rapportant aux opérations diverses, notamment droits de garde des objets précieux, droits de tenue d'assemblée, commissions pour fourniture de renseignements commerciaux et de services divers telle que télématique bancaire. Est également inscrit à ce compte l'étalement de la décote sur les éléments d'actif acquis, autres que les titres, notamment les créances.

7039 - Commissions et produits non assimilés à des intérêts, se rapportant à l'activité titres de l'établissement assujetti et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **703**.

Figurent notamment au compte **7039**, les produits et les commissions acquises afférents :

- aux opérations de souscription ou d'augmentation de capital, de placement d'obligations, de paiement ou d'encaissement de coupons ou de titres amortis ;
- aux opérations d'achat ou de vente de titres au comptant ou à terme pour compte de tiers ;
- à la garde des titres et à la gestion de portefeuille-titres pour compte de tiers.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**704 - Produits sur valeurs immobilisées**

7041 - Produits sur immobilisations financières

70411 - Dividendes et produits assimilés sur parts dans les entreprises
liées

70412 - Dividendes et produits assimilés sur titres de participation

70414 - Dividendes et produits assimilés sur autres titres détenus à long
terme

70416 - Intérêts sur prêts et titres subordonnés

704161 - Intérêts sur prêts subordonnés à terme

704162 - Intérêts sur prêts subordonnés à durée
indéterminée**CONTENU****7041** - Dividendes et produits assimilés se rapportant aux immobilisations financières.**704161** - Intérêts sur prêts subordonnés à durée déterminée.**704162** - Intérêts sur prêts subordonnés à durée indéterminée.**EXCLUSIONS**OPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE**704161 - 704162** - Intérêts sur prêts à terme
non subordonnés à des établissements de
crédit.**70133** - Intérêts sur prêts à terme.**704161 - 704162** - Intérêts sur crédits à
moyen terme à la clientèle.**70213** - Intérêts sur prêts à moyen terme.**704161 - 704162** - Intérêts sur crédits à long
terme à la clientèle.**70214** - Intérêts sur crédits à long terme.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**704 - Produits sur valeurs immobilisées**

7046 - Produits sur opérations de location simple

70461 - Loyers

70462 - Reprises de dépréciations

70463 - Plus-values de cession

70469 - Autres produits

7047 - Produits sur immobilisations non louées

70472 - Reprises de dépréciations

70473 - Plus-value de cession

70479 - Autres produits

CONTENU

70461 - Loyers se rapportant aux biens ayant fait l'objet de contrats de location simple

70462 - 70472 - Reprises de dépréciations se rapportant aux biens ayant fait l'objet de location simple ou sur immobilisations non louées.

70463 - 70473 - Plus-values de cession se rapportant aux biens ayant fait l'objet de location simple ou sur immobilisations non louées.

70469 - 70479 - Autres produits se rapportant aux biens ayant fait l'objet de location simple ou sur immobilisations non louées et n'ayant pas trouvé place dans les autres sous-comptes de la rubrique **7046**.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**706 - Produits sur opérations de change**

7061 - Gains sur opérations de change

7069 - Commissions

CONTENU**7061** - Gains sur opérations de change résultant notamment :

- d'opérations d'achat ou de vente de devises ;
- de la réévaluation périodique des opérations en devises.

7069 - Produits divers acquis à l'occasion des opérations de change.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**707 - Produits sur opérations de hors bilan**

7071 - Produits sur engagements de financement donnés

70711 - Produits sur engagements de financement donnés aux établissements de crédit et assimilés

70713 - Produits sur engagements de financement donnés à la clientèle

7072 - Produits sur engagements de garantie donnés

70721 - Produits sur engagements de garantie donnés aux établissements de crédit et assimilés

70723 - Produits sur engagements de garantie donnés à la clientèle

7073 - Produits sur engagements sur titres

7075 - Produits sur autres engagements donnés

7076 - Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers

CONTENU

7071 - Commissions acquises se rapportant aux engagements de financement donnés.

7072 - Commissions acquises se rapportant aux engagements de garantie donnés.

7073 - Notamment produits sur garantie de prise ferme et de placement d'émission.

7075 - Produits divers se rapportant aux engagements donnés, n'entrant pas dans les autres sous-comptes de la rubrique **707**.

7076 - Commissions acquises se rapportant aux opérations effectuées pour le compte de tiers, hors titres.

70 - PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE**708 - Produits sur prestations de services financiers**

7081 - Produits sur les moyens de paiement

7089 - Autres produits sur prestations de services financiers

709 - Autres produits d'exploitation bancaire

7092 - Quote-part sur opérations d'exploitation bancaires faites en commun

7093 - Charges refacturées

7098 - Transferts de charges d'exploitation bancaire

7099 - Divers produits d'exploitation bancaire

CONTENU

7081 - Produits relatifs à la mise à disposition ou à la gestion de moyens de paiement.

7089 - Produits autres que ceux se rapportant aux moyens de paiement notamment commissions sur activités de conseil aux entreprises et aux particuliers.

7098 - Transfert à un autre compte de résultat ou de bilan.

7099 - Produits d'exploitation bancaire autres que ceux inscrits dans les autres rubriques du poste **70** notamment les produits acquis au titre de la location de coffres-forts.

COMMENTAIRES

7091 - Cession d'éléments d'actif au de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

72 - PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

721 - Redevances sur concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

722 - Indemnités de fonction et produits assimilés

723 - Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun

724 - Quote-part des frais du siège social

725 - Plus-values de cession sur immobilisations

7251 - sur immobilisations incorporelles et corporelles

7252 - sur immobilisations financières

726 - Charges refacturées

727 - Revenus des immeubles hors exploitation

728 - Transferts de charges d'exploitation non bancaire

729 - Autres produits divers d'exploitation

CONTENU

721 - Produits perçus sur les actifs incorporels.

722 - Rémunérations perçues par l'établissement en tant que membre des organes de gestion des entreprises dans lesquelles il a des participations, notamment les indemnités de fonction.

723 - Quote-part de produits au profit de l'établissement sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun.

724 - Ce compte est utilisé par le siège pour enregistrer notamment les rémunérations des prestations de services fournies aux succursales à l'étranger.

725 - Différence positive entre le prix de cession et la valeur nette comptable du bien cédé.

726 - Charges transférées à d'autres sociétés appartenant ou non au groupe notamment les rémunérations de personnel détaché ou de stagiaires supportées par l'établissement pour le compte de ces sociétés.

727 - Produits provenant de la gestion d'un patrimoine immobilier propriété de l'établissement et non affecté à l'exploitation.

728 - Ce compte qui est la contrepartie du compte **378** « Autres comptes transitoires », permet le transfert au bilan des charges supportées pour le compte de tiers, notamment les indemnités de sinistres à recevoir.

729 - Produits perçus à l'occasion d'activités autres que les opérations de banque et ne trouvant pas place dans les autres rubriques du poste **72**, notamment les produits provenant :

- des prestations de services consistant en l'utilisation accessoire de moyens principalement affectés à l'exploitation bancaire ;
- des services rendus à la clientèle et qui, tout en n'étant pas connexes à l'activité de l'établissement, constituent le prolongement d'opérations de banque ;
- des prestations de services : transports de fonds, ventes de produits d'assurance-dommage, de voyages, services non financiers (informatique, logiciels, logistique, publication...).

73 - PRODUCTION IMMOBILISEE**731 - Immobilisations incorporelles****732 - Immobilisations corporelles****CONTENU**

73 - Ce compte enregistre la production de l'exercice conservée par l'établissement sous forme d'immobilisations. Il équilibre les charges relatives aux immobilisations en cours réalisées par l'établissement pour lui même.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**CONTENU**

74 - Ressources allouées à l'établissement pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

75 - QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREE AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

CONTENU

75 - Ce compte enregistre l'échelonnement, sur plusieurs exercices, de la subvention obtenue dans le cadre d'un investissement.

76 - REPRISES DE DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**763 - Reprises de dépréciations sur immobilisations**

7632 - Reprises de dépréciations sur immobilisations d'exploitation

76321 - Reprises de dépréciations sur immobilisations incorporelles d'exploitation

76322 - Reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles d'exploitation

7633 - Reprises de dépréciations sur immobilisations hors exploitation

76331 - Reprises de dépréciations sur immobilisations incorporelles hors exploitation

76332 - Reprises de dépréciations sur immobilisations corporelles hors exploitation

CONTENU

763 - Reprises de dépréciations antérieurement constituées sur immobilisations et devenues sans objet, y compris sur les immobilisations en cours.

77 - REPRISES DE DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**771 - Reprises de dépréciations sur créances en souffrance**

7711 - Opérations de trésorerie et opérations avec les établissements de crédit et assimilés

77111 - Reprises de dépréciations sur créances restructurées

77112 - Reprises de dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

77113 - Reprises de dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

77114 - Reprises des autres dépréciations

7712 - Opérations avec la clientèle

77121 - Reprises de dépréciations sur créances restructurées

77122 - Reprises de dépréciations sur créances douteuses ou litigieuses

77123 - Reprises de dépréciations sur intérêts sur créances douteuses ou litigieuses

77124 - Reprises des autres dépréciations

7713 - Opérations sur titres et opérations diverses

7715 - Autres créances douteuses

CONTENU

771 - Reprises de provisions antérieurement constituées et utilisées ou devenues sans objet.

77 - REPRISES DE DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**772 - Reprises de dépréciations des autres éléments d'actif**

7721 - Reprises des dépréciations sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

77211 - Titres de placement

77212 - Titres de l'activité de portefeuille

7722 - Reprises des dépréciations sur immobilisations financières

7723 - Autres reprises de dépréciations

773 - Reprises de provisions pour risques et charges**774 - Récupérations sur créances amorties****CONTENU**

772 - 773 - Reprises de dépréciations et provisions antérieurement constituées et utilisées ou devenues sans objet.

774 - Sommes recouvrées à raison des créances qui avaient été précédemment considérées comme irrécouvrables et inscrites, à ce titre, au débit des comptes **6741** et **6742**.

78 – REPRISE DE PROVISIONS REGLEMENTEES

781 – Reprise sur provisions réglementées

CONTENU

781 – Reprises de provisions constituées en application de dispositions légales ou réglementaires, notamment fiscales.

90 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**901 - Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés****902 - Engagements de financement reçus des établissements de crédit et assimilés****CONTENU****901** - Promesses irrévocables de concours en trésorerie faites en faveur des établissements de crédit et assimilés et notamment sous forme :

- de filets de sécurité ;
- de lignes d'escompte ;
- d'engagements de soutien (crédits stand by) ;
- d'engagements ou accords de refinancement ;
- de facilités de financement renouvelables.

902 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie reçues des établissements de crédit et assimilés et notamment sous forme :

- de filets de sécurité ;
- de lignes d'escompte ;
- d'engagements de soutien (crédits stand by) ;
- d'engagements ou accords de refinancement ;
- de facilités de financement renouvelables.

COMMENTAIRES

Les engagements de financement doivent faire obligatoirement l'objet d'un accord écrit.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES**901** - Acceptations à payer.REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE**9113** - Acceptations à payer.

90 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT**903 - Engagements de financement en faveur de la clientèle****904 - Engagement de financement reçus de la clientèle****CONTENU**

903 - Engagements irrévocables donnés en faveur de la clientèle sous forme notamment :

- d'ouvertures de crédits confirmés ;
- d'acceptations à payer ou engagements de payer ;
- d'engagements sur facilités d'émission de titres ;
- d'engagements de financement dans le cadre des opérations de location-financement.

904 - Engagements irrévocables reçus de la clientèle.

Cette rubrique comprend des concours que des tiers se sont irrévocablement engagés à fournir à l'établissement à première demande.

COMMENTAIRES

Les ouvertures de crédits confirmés comprennent notamment les ouvertures de crédits documentaires et tous concours que l'établissement s'est irrévocablement engagé à consentir en faveur de la clientèle lorsque celle-ci en fera la demande.

Les acceptations à payer ou les engagements de payer concernent exclusivement les opérations de commerce international financées au moyen de crédits documentaires réalisés par acceptation d'effets. Toutefois, si les acceptations souscrites par l'établissement sont prises à l'escompte par ce dernier, l'opération cesse de figurer au hors bilan pour être classée parmi les crédits au bilan.

Les engagements sur facilités d'émission de titres représentent les engagements pris vis-à-vis d'un émetteur de lui acheter aux conditions préalablement définies, les titres qu'il n'aurait pas placés. Les lignes de substitution des billets de trésorerie sont également à classer dans cette rubrique.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

903 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

903 - Acceptations prises à l'escompte

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

9112 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

201 - Portefeuille d'effets commerciaux.

91 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE**911 - Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés**

9112 - Confirmations d'ouverture de crédits documentaires

9113 - Acceptations à payer

9115 - Garanties accordées à un organisme de titrisation de créances

9119 - Autres garanties données

912 - Cautions, avals et autres garanties reçus des établissements de crédit et assimilés

CONTENU

9112 - Confirmations de crédits documentaires ouverts par les correspondants.

9113 - Acceptations à payer données d'ordre des correspondants, notamment en matière de crédits documentaires.

9115 - Garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés, accordées par l'établissement conformément à l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

9119 - Cautions et avals, y compris par actes séparés, endos et avals sur effets ou sur billets de mobilisation, engagements pour le compte de la clientèle d'autres établissements de crédit et assimilés, ainsi que les autres garanties irrévocables et inconditionnelles, d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

912 - Cautions et avals reçus, contre-garanties reçues sur les crédits distribués et engagements par signature donnés ainsi que les autres garanties irrévocables et inconditionnelles reçues des établissements de crédit et assimilés.

COMMENTAIRES

Le poste **912** comprend aussi les contre-garanties des prêts consentis par l'établissement assujéti à un établissement de crédit, en blanc ou sur effets.

EXCLUSIONS

OPERATIONS EXCLUES

912 - Cautions et avals donnés aux établissements de crédit d'ordre de la clientèle.

912 - Garanties de remboursement de crédits distribués par d'autres établissements de crédit.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

9133 - Cautions, avals et autres garanties donnés.

9134 - Garanties de remboursement de crédits.

91 - ENGAGEMENT DE GARANTIE**913 - Garanties d'ordre de la clientèle**

9132 - Obligations cautionnées

9133 - Cautions, avals et autres garanties donnés

9134 - Garanties de remboursement de crédits

9135 - Garanties accordées à un organisme de titrisation de créances

9139 - Autres garanties données

914 - Garanties reçues de la clientèle**CONTENU**

9132 - Cautions ou avals apposés sur des billets souscrits par la clientèle au profit de l'administration en règlement de droits ou de taxes.

9133 - Notamment, cautions administratives et fiscales, cautions immobilières et garanties financières.

9134 - Garanties de remboursement de crédits accordés par d'autres établissements de crédit

9135 - Garanties d'ordre de la clientèle accordées par l'établissement conformément à l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

9139 - Cautions et avals divers, notamment cautionnement de billets de trésorerie.

92 - ENGAGEMENTS SUR TITRES

921 - Titres à livrer

- 9211 - Interventions à l'émission
- 9212 - Marché gris
- 9213 - Titres achetés avec faculté de rachat
- 9219 - Autres titres à livrer

922 - Titres à recevoir

- 9221 - Interventions à l'émission
- 9222 - Marché gris
- 9223 - Titres vendus avec faculté de rachat
- 9229 - Autres titres à recevoir

CONTENU

92 - Engagements sur le marché des titres pour compte de tiers ou le propre compte de l'établissement assujetti.

9211 - 9221 - Prises ferme lors d'une émission de titres, notamment dans le cadre de syndicats de garantie.

9212 - 9222 - Opérations réalisées entre la date d'ouverture de la souscription et la date de règlement d'une émission de titres.

9213 - 9223 - Titres acquis ou cédés à réméré conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des cessions d'éléments d'actif.

9219 - 9229 - Notamment achats et ventes de titres sur le marché à règlement différé, notamment mensuel.

COMMENTAIRES

9211 - 9221 - Les interventions à l'émission représentent la quote-part souscrite par l'établissement assujetti. Cette quote-part est enregistrée au prix d'émission des titres.

Les titres placés avant la clôture de l'émission ou la livraison des titres émis par adjudication sont inscrits pour leur prix de placement à la rubrique **9221**.

Les titres souscrits lors d'une émission et non replacés à la clôture de l'émission sont transférés au bilan dans les comptes appropriés de titres.

9212 - 9222 - Les opérations sur le marché gris sont inscrites pour leur valeur de transaction.

9213 - 9223 - Dans le cas d'une cession assortie d'une faculté de rachat, les titres cédés cessent de figurer à l'actif du cédant et sont inscrits à l'actif du cessionnaire pour leurs prix d'acquisition.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**931 - Opérations de change au comptant**

- 9311 - Francs CFA achetés non encore reçus
- 9312 - Devises achetées non encore reçues
- 9313 - Francs CFA vendus non encore livrés
- 9314 - Devises vendues non encore livrées

CONTENU

931 - Opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison des délais d'usage (généralement deux jours).

COMMENTAIRES

Le traitement des opérations en devises est décrit dans l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devises.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUESREFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

931 - Opérations de change au comptant "valeur du jour".

Comptes de trésorerie.

931 - Opérations de change à terme pendant les deux jours ouvrables qui précèdent l'échéance.

932 - Opérations de change à terme.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**932 - Opérations de change à terme**

9321 - Francs CFA à recevoir contre devises à livrer

9322 - Devises à recevoir contre francs CFA à livrer

9323 - Devises à recevoir contre devises à livrer

9324 - Devises à livrer contre devises à recevoir

CONTENU

932 - Opérations d'achat et de vente de devises dont les parties diffèrent le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance.

COMMENTAIRES

Le traitement des opérations en devises est décrit dans l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devises.

EXCLUSIONSOPERATIONS EXCLUES

932 - Opérations de change dont les parties diffèrent le dénouement en raison des délais d'usance.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

931 - Opérations de change au comptant.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**933 - Opérations de prêts ou d'emprunts en devises**

9331 - Devises prêtées non encore livrées

9332 - Devises empruntées non encore reçues

CONTENU

933 - Opérations de prêts et d'emprunts en devises tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé (délai d'usage en général de deux jours ouvrables).

COMMENTAIRES

Le traitement des opérations en devises est décrit dans l'instruction relative à la comptabilisation des opérations en devises.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**934 - Report/déport non couru**

9341 - Report/déport à recevoir

9342 - Report/déport à payer

935 - Intérêts non courus en devises couverts

9351 - Intérêts non courus en devises couverts à recevoir

9352 - Intérêts non courus en devises couverts à payer

CONTENU

934 - Partie non courue des différences d'intérêts en monnaie locale ou en devises et relative aux opérations de change à terme.

935 - Partie non courue des intérêts en devises ayant fait l'objet d'une couverture.

COMMENTAIRES

934 - 935 - Ces comptes concernent exclusivement les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de couverture.

93 - ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES**936 - Compte d'ajustement devises hors bilan****937 - Comptes de position de change hors bilan****938 - Comptes de contre-valeur de position de change hors bilan****CONTENU**

936 - Contrepartie de la réévaluation des opérations de change au comptant ou à terme inscrites au hors bilan et des intérêts non courus en devises couverts.

COMMENTAIRES

Lors de l'évaluation des opérations en devises inscrites au hors bilan, le résultat constaté est enregistré en charges ou en produits aux comptes appropriés des **classes 6 et 7** et sa contrepartie est inscrite au compte **37411** « Compte d'ajustement devises ».

La rubrique **936** enregistre, de la même manière, la contrepartie de la réévaluation de la position de change hors bilan.

94 - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**941 - Engagements sur marchés organisés et assimilés d'instruments de taux d'intérêt**

- 9411 - Opérations fermes de couverture
- 9412 - Opérations conditionnelles de couverture

942 - Engagements sur marchés de gré à gré d'instruments de taux d'intérêt

- 9421 - Opérations fermes de couverture
- 9422 - Opérations conditionnelles de couverture

943 - Engagements sur marchés organisés et assimilés d'instruments de cours de change

- 9431 - Opérations fermes de couverture
- 9432 - Opérations conditionnelles de couverture

944 - Engagements sur marchés de gré à gré d'instruments de cours de change

- 9441 - Opérations fermes de couverture
- 9442 - Opérations conditionnelles de couverture

945 - Engagements sur marchés organisés et assimilés d'autres instruments

- 9451 - Opérations fermes de couverture
- 9452 - Opérations conditionnelles de couverture

946 - Engagements sur marchés de gré à gré d'autres instruments

- 9461 - Opérations fermes de couverture
- 9462 - Opérations conditionnelles de couverture

CONTENU

941 - 942 - Opérations de couverture du risque de taux d'intérêt au sens de l'instruction relative au traitement comptable des instruments financiers à terme.

943 - 944 - Opérations de couverture du risque de change au sens de l'instruction relative au traitement comptable des instruments financiers à terme.

944 - 945 - Opérations de couverture du risque sur les matières premières ou produits de base au sens de l'instruction relative au traitement comptable des instruments financiers à terme.

95 - AUTRES ENGAGEMENTS**951 - Autres engagements donnés**

- 9511 - Valeurs affectées en garantie d'opérations sur marché à terme
- 9512 - Valeurs affectées en garantie
- 9513 - Loyers à payer
- 9519 - Engagements divers donnés

952 - Autres engagements reçus

- 9521 - Valeurs reçues en garantie d'opérations sur marché à terme
- 9522 - Valeurs reçues en garantie
- 9529 - Engagements divers reçus

CONTENU

9511 - Valeurs appartenant à l'établissement assujetti affectées en couverture lors des interventions sur le marché à terme.

9512 - Valeurs appartenant à l'établissement assujetti, affectées en garantie au profit de l'Institut d'Emission, de la Bourse des valeurs ou de tout autre organisme.

9513 - Montants restant à payer dans le cadre d'un contrat de location-financement par l'établissement-locataire.

9519 - Garanties de change données dans le cadre de crédits-fournisseurs consentis en devises.

9521 - Titres reçus en couverture dans le cadre des opérations sur le marché à terme.

9522 - Titres reçus en gage dans le cadre d'une opération de prêt.

9523 - Montants restant à percevoir par l'établissement-bailleur dans le cadre d'un contrat de location-financement.

9529 - Garanties de change reçues dans le cadre de crédits-acheteurs consentis en devises.

96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**961 - Opérations d'encaissement**

9611 - Valeurs à l'encaissement reçues de la clientèle et non disponibles

9612 - Comptes de la clientèle exigibles après encaissement

9613 - Valeurs à l'encaissement reçues des correspondants et non disponibles

9614 - Comptes des correspondants exigibles après encaissement

CONTENU

961 - Opérations concernant les valeurs reçues des correspondants ou de la clientèle et pour lesquelles les montants ne sont exigibles qu'après encaissement.

COMMENTAIRES

Les opérations d'encaissement s'enregistrent conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations d'encaissement.

EXCLUSIONS**OPERATIONS EXCLUES**

961 - Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat.

REFERENCE AU COMPTE APPROPRIE

3711 - Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat.

96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**962 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de financement donnés**

- 9621 - Engagements de financement
- 9622 - Part de chef de file
- 9623 - Parts des co-participants

963 - Comptes de suivi des engagements consortiaux de garantie donnés

- 9631 - Engagements de garantie donnés
- 9632 - Part de chef de file
- 9633 - Parts des co-participants

965 - Comptes de suivi des crédits consortiaux distribués

- 9651 - Crédits consortiaux
- 9652 - Part de chef de file
- 9653 - Parts des co-participants
- 9659 - Echéances impayées

CONTENU

962 - Promesses irrévocables de concours en trésorerie accordées conjointement à un même bénéficiaire par plusieurs établissements assujettis.

963 - Garanties données conjointement à un même bénéficiaire par plusieurs établissements.

965 - Crédits directs accordés à un même bénéficiaire par plusieurs établissements.

COMMENTAIRES

962 - 963 - 965 - Ces comptes ne sont ouverts que dans la comptabilité de l'établissement chef de file et mouvementés conformément aux dispositions de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations consortiales.

96 - OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS**966 - Comptes de suivi des crédits mis en place pour le compte de tiers**

9661 - Crédits mis en place pour le compte de tiers

9662 - Ressources affectées à la mise en place de crédits pour le compte de tiers

967 - Comptes de « titres clientèle »

9671 - Titres matérialisés

9672 - Titres dématérialisés

968 - Comptes de suivi des créances gérées pour le compte de tiers

9681 - Créances gérées pour le compte de tiers

9682 - Créances à recouvrer pour le compte de tiers

CONTENU

966 - Crédits mis en place pour le compte de tiers au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations effectuées pour le compte de tiers.

967 - Compte de suivi du portefeuille de titres de la clientèle au sens l'instruction relative à la comptabilisation des opérations effectuées pour le compte de tiers.

968 – Notamment comptes de suivi des créances gérées pour le compte d'organismes de titrisation au sens de l'instruction relative à la comptabilisation des opérations effectuées pour le compte de tiers.

99 - ENGAGEMENTS DOUTEUX**CONTENU**

99 - Engagements qui, lors de leur réalisation, présenteront un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total.

COMMENTAIRES

Les règles de comptabilisation et de dépréciations des engagements douteux sont déterminées par l'instruction relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance.